

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE
LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHE DU SECTEUR N°7 DE LA VILLE DE FADA N'GOURMA.

(Commune de Fada N'Gourma, Province du Gourma, Région de l'Est)



VERSION PROVISOIRE

Janvier 2023

Présenté par



Bien comprendre pour mieux agir!

EXPERIENS Sarl

01 BP 2340 Ouagadougou 01

Tel : 25 41 96 93/70 22 66 98

E - mail: experiens@experiens-bf.com

TABLE DES MATIERES

LISTE DES PHOTOS	VIII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES CARTES	VIII
SIGLES ET ABREVIATIONS	IX
RESUME NON TECHNIQUE	XI
NON-TECHNICAL SUMMARY	XVIII
I. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2. OBJECTIF DE LA NIES	2
1.3. RESULTATS ATTENDUS	2
1.4. METHODOLOGIE UTILISEE	2
1.4.1. RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES RESPONSABLES DU PROJET	3
1.4.2. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	3
1.4.3. FINALISATION DES OUTILS D'ANIMATION ET MISE A NIVEAU DES EQUIPES DE COLLECTE .	3
1.4.4. COLLECTE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	3
1.4.5. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES	3
1.4.6. DIFFICULTES RENCONTREES DURANT L'ETUDE	3
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	5
2.1. PRESENTATION DU PROJET	5
2.2. DESCRIPTION DE L'INFRASTRUCTURE	5
2.2.1. <i>Présentation de l'infrastructure prévue</i>	5
2.2.2. <i>Consistance des travaux</i>	6
2.2.3. <i>Infrastructures existantes sur le site</i>	9
2.3. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET PUDTR	9
2.4. CONCEPTION DU SOUS-PROJET	16
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	17
3.1. LE CADRE POLITIQUE	17
3.1.1. <i>Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2021-2025</i>	17
3.1.2. <i>La politique nationale de développement durable (PNDD) (2013)</i>	17
3.1.3. <i>Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNAE) adoptée en 2019</i>	17
3.1.4. <i>La Politique d'Aménagement du Territoire</i>	18
3.1.5. <i>Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso (Juin 2015)</i>	18
3.1.6. <i>Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (7 Mai 2008)</i>	19
3.1.7. <i>La Stratégie Nationale Genre</i>	19
3.1.8. <i>La Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)</i>	19
3.1.9. <i>La Politique Nationale Sanitaire (PNS)</i>	20
3.1.10. <i>Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP)</i>	20
3.2. LE CADRE JURIDIQUE	20

3.2.1.	<i>Le cadre législatif et réglementaire national</i>	20
3.2.2.	Le cadre juridique international.....	25
3.2.3.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale 27	
3.2.4.	Analyse du cadre politique et juridique national avec les normes environnementales de la Banque mondiale.....	31
	Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	31
3.3.	CADRE INSTITUTIONNEL	43
3.3.1.	Le promoteur du projet.....	43
3.3.2.	Le ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective	43
3.3.3.	<i>Le Ministère de L'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)</i>	44
3.3.4.	La Délégation Spéciale de Fada	44
3.3.5.	Le Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	44
3.3.6.	Les ONG et associations	45
IV.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	46
4.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE DU SOUS PROJET	46
	Carte 2 : Localisation de la zone du sous projet.....	48
4.2.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	50
4.2.1.	<i>Identification des zones d'influence du sous projet</i>	50
4.2.2.	<i>Zone d'influence restreinte ou directe</i>	50
4.2.3.	<i>Zone d'influence élargie ou indirecte</i>	50
4.2.4.	<i>Analyse du contexte climatique de la zone</i>	52
4.2.5.	<i>Qualité de l'air</i>	54
4.2.6.	<i>Relief</i>	55
4.2.7.	<i>Sols</i>	55
4.2.8.	<i>Hydrologie</i>	57
4.2.9.	<i>Géologie</i>	59
4.2.10.	<i>Hydrogéologie</i>	59
4.2.11.	Occupation des terres	59
4.2.12.	Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone	61
4.3.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU BIOLOGIQUE	61
4.3.1.	<i>Flore</i>	61
4.3.2.	<i>Faune</i>	63
4.4.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	65
4.4.1.	<i>Organisation et évolution administrative</i>	65
4.4.2.	<i>Organisation socio-politique locale</i>	66

4.4.3.	<i>Analyse de la question du genre dans la zone du projet</i>	66
4.4.4.	<i>Occupation et gestion de l'espace</i>	67
4.4.5.	<i>Déplacées internes</i>	69
4.4.6.	<i>Santé (infrastructures sanitaires, les différentes pathologies)</i>	69
4.4.7.	<i>Secteurs de soutien à la production</i>	70
4.4.8.	<i>Situation des cas de VBG dans la zone d'études</i>	72
4.4.9.	<i>. Analyse de la situation sécuritaire</i>	74
V.	ANALYSE DES VARIANTES OU SOLUTIONS DE RECHANGE	75
5.1.	VARIANTE SANS PROJET	75
5.2.	VARIANTE AVEC PROJET.....	75
5.2.1.	Sur le plan environnemental.....	75
5.2.2.	Sur le plan socio-économique	75
5.2.3.	Sur le plan technique	76
VI.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	78
VII.	DENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	79
7.1.	METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS	79
7.1.1.	Méthodologie d'identification	79
7.1.2.	Identification des sources d'impacts	79
7.1.3.	Identification des récepteurs d'impacts	81
7.2.	IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	82
7.2.1.	Identification des impacts sur le milieu biophysique	82
7.2.2.	Résultat de l'identification, des impacts.....	85
7.2.3.	<i>Méthodologie d'évaluation des impacts</i>	86
7.2.4.	Evaluation des impacts du projet.....	89
7.2.5.	Critères d'évaluation de l'impact	90
7.2.6.	La valeur de la composante affectée	91
7.3.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	92
7.3.1.	Analyse des impacts pendant la phase préparatoire et de construction	92
7.3.2.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/entretien.....	96
7.4.	EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION.....	98
7.5.	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	111
7.6.	IMPACTS CUMULATIFS DU PROJET	114
7.7.	IMPACTS DU PROJET SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE PROJET	114
7.7.1.	Impacts du changement climatique sur le projet	114
7.7.2.	Impacts du projet sur le changement climatique	114
7.8.	MESURES D'ATTENUATION.....	114

7.9.	MESURES SPECIFIQUES GENRE ET VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN PHASE DE CONSTRUCTION	122
VIII.	EVALUATION DES RISQUES	123
8.1.	METHODOLOGIE	123
8.2.	PRESENTATION DES GRILLES D’EVALUATION DE LA GRAVITE ET DE LA FREQUENCE.....	123
8.3.	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES RISQUES/DANGERS	126
8.3.1.	Identification des risques / dangers du sous projet	126
8.3.2.	<i>Description des risques / dangers</i>	128
8.3.3.	<i>Evaluation des risques /dangers</i>	128
8.4.	ANALYSES DE RISQUES.....	132
8.4.1.	Les risques de recrudescence de la prévalence des IST/VIH-SIDA, COVID19	132
8.4.2.	Les risques d’accidents de la circulation pour les populations locales.....	132
8.4.3.	Les risques de dépravation des mœurs	132
8.4.4.	Les risques de pollution des sols	132
8.4.5.	Les risques de conflits	133
8.4.6.	Les risques d’incendie liés au stockage et à l’utilisation du carburant dans la base....	133
8.4.7.	Les risques de Violences Basées sur le Genre/Exclusion Sociale (VBG/EAS/HS)....	133
8.4.8.	Risques d’attaques des travailleurs et populations riveraines par les Hommes Armés Non Identifiés (HANI)	133
8.5.	PLAN DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE GESTION DES RISQUES	133
8.6.	PLAN DE MESURES D’URGENCES	142
8.6.1.	Objectifs	142
8.6.2.	Contenu	142
8.6.3.	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents.....	142
8.6.4.	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention	143
8.6.5.	Organisation et responsabilités.....	143
8.6.6.	Autres aspects.....	143
IX.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	146
X.	CONSULTATION PUBLIQUE	148
10.1.	OBJECTIF DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTE	148
10.2.	ACTIONS DE CONSULTATION DU PROMOTEUR ET DU CONSULTANT	148
10.3.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	151
10.3.1.	Nature des plaintes	151
10.3.2.	Types de plaintes	151
10.3.3.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	152
10.3.4.	Procédure d’enregistrement et gestion des plaintes.....	152
10.3.5.	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l’EAS / HS	154
XI.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	156

11.1.	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D’ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS	156
11.1.1.	Mesures pendant la phase d’installation et de construction	156
11.1.2.	Mesures d’atténuation pendant la phase d’exploitation	166
11.1.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental	166
11.1.4.	Programme de surveillance environnementale.....	167
11.1.5.	Programme de suivi environnemental	171
11.2.	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	174
11.2.1.	Thèmes de formation des acteurs	177
11.2.2.	Programme de formations	177
11.3.	MESURES DE MITIGATION DES RISQUES SECURITAIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX.....	194
11.4.	PLAN DE GESTION DES RISQUES.....	195
11.5.	ESTIMATION DES COUTS ET BUDGET DU PGES	197
11.6.	CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	199
XII.	PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION	200
12.1.	CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE	200
12.2.	METHODOLOGIE DE FERMETURE ET DE REHABILITATION.....	200
12.3.	OBJECTIFS.....	200
12.3.1.	Objectif global	200
12.3.2.	Objectifs spécifiques	200
12.3.3.	Résultats attendus	200
	CONCLUSION	201
	BIBLIOGRAPHIE	202
	ANNEXES	cciii
	ANNEXE 1 : PROCES VERBALE DE CONSULTATION DU PUBLIC	CCIII
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	CCIX
	ANNEXE 3 : PV DE CONSULTATIONS PUBLIQUES	CCX
	ANNEXE 4 : IMAGES DES ENTRETIENS AVEC LES PERSONNES RESSOURCES	CCXXVII
	ANNEXE 5 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES ET LEUR COUT	CCXXXI
	ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN RESPONSABLE HSQE POUR LES ENTREPRISES ET LA MISSION DE CONTROLE.....	CCXXXII
	ANNEXE 7 : MODELE DE FICHE DE GESTION COURANTE.....	CCXXXIV
	ANNEXE 8 : CODE DE BONNE CONDUITE	CCXXXV

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Normes environnementales applicables au sous projet construction du marché du marché du secteur 7 de la ville de Fada	9
Tableau 2 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet	10
Tableau 3 : Conventions internationales et accords	25
Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	31
Tableau 5: Résumé des conditions climatiques dans la commune de Fada N’Gourma	54
Tableau 6 : Emissions des GES par catégories	54
Tableau 7: Retenues d’eau (Barrages) de la commune de Fada N’Gourma	57
Tableau 8 : espèces recensées sur le site du sous-projet et statut de protection	62
Tableau 9: situation des PDI de la commune de Fada au 30 septembre 2022.....	69
Tableau 10: Les violences basées sur le genre	73
Tableau 11 : Enjeux environnementaux et sociaux	78
Tableau 12 : Les activités sources d’impacts	80
Tableau 13 : Récepteurs d’impacts	81
Tableau 14 : Matrice d’interaction des impacts	83
Tableau 15 : Impacts potentiels du sous projet	85
Tableau 16 : Critères d’évaluation	88
Tableau 17 : Grille de détermination de l’importance relative d’un impact (Fecteau, 1997)	89
Tableau 18 : Valeurs des composantes de l’environnement affectées par le sous projet	91
Tableau 19 : Synthèse de l’évaluation des impacts en phase de préparation et de construction	99
Tableau 20 : Synthèse de l’évaluation des impacts en phase d’exploitation	111
Tableau 21 : Mesures d’atténuation des impacts	115
Tableau 22 : Grille de cotation de la fréquence.....	124
Tableau 23 : Echelle de cotation de la gravité.....	124
Tableau 24 : Hiérarchisation du niveau de risques.....	124
Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques	125
Tableau 26 : Identification des risques et dangers potentiels	126
Tableau 27 : Synthèse de l’évaluation des risques.....	129
Tableau 28: Plan de prévention, de protection et de gestion des risques environnementaux et sociaux	134
Tableau 29 : Plan d’engagement environnemental et social	146
Tableau 30 : Synthèse des consultations publiques.....	149
Tableau 31 : Mesures d’atténuation, de compensation et de bonification des impacts négatifs des travaux sur le milieu biophysique	157
Tableau 32 : Mesures d’atténuation et de compensation des impacts négatifs des travaux sur le milieu humain.....	162
Tableau 33 : Mesures de bonification	165
Tableau 34 : Synthèse du programme de surveillance des mesures environnementales proposées....	168
Tableau 35 : Programme de suivi environnemental	172
Tableau 36: Grille analyses des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	175
Tableau 37 : programme de renforcement de capacités, d’information et de communication.....	193
Tableau 38 : Plan de gestion des risques	195
Tableau 39 : Budget du PGES.....	197
Tableau 40 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES	199

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Aperçu de <i>Mangifera indica</i> sur le site d'accueil du projet.....	63
Photo 2 : Tourterelle (<i>streptopelia turtur</i>).....	64
Photo 3 : Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>).....	64
Photo 4 : Héron garde bœuf	65
Photo 5 : Rencontre avec la DREP/EST	ccxxvii
Photo 6 : Entretien avec la DPTEE	ccxxvii
Photo 7 : Entretien avec le service Environnement de la Mairie.....	ccxxviii
Photo 8 : Rencontre avec quelques associations	ccxxviii
Photo 9 : Entretien avec le Directeur Régional du commerce.....	ccxxix
Photo 10 : Entretien avec le Président de la CORAPH/GOULMOU.....	ccxxix
Photo 11 : Rencontre avec le Président de l'UCMC.....	ccxxx
Photo 12 : Entretien avec les occupants actuels du site.....	ccxxx

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabé.....	2
Figure 2 : Variation pluviométrique de 2008 à 2021	52
Figure 3 : Variation annuelle des températures dans la zone du projet.....	53
Figure 4 : Variation des moyennes de température dans les 15 dernières années.....	53
Figure 5 : Visibilité moyenne annuelle	53

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Plan de masse du marché du secteur 7 de la ville de Fada	8
Carte 2 : Localisation de la zone du sous projet	47
Carte 3 : Localisation de la zone du sous projet	48
Carte 4 : plan cadastral du site.....	49
Carte 5 : Localisation des zones d'influences du sous projet.....	51
Carte 6 : Répartition des sols dans la commune de Fada	56
Carte 7 : Réseau hydrographique de la commune de Fada	58
Carte 8 : situation de l'occupation de terre dans le périmètre du SDAU	60

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	:	Adduction d'Eau Potable Simplifié
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD	:	Avant-Projet Détaillé
APS	:	Avant-Projet Sommaire
BM	:	Banque Mondiale
CFA	:	Communauté Financière Africaine
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	:	Maladie à Coronavirus 2019
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DPEEA	:	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
DREEEA	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
DPGSNFAH	:	Direction Provinciale du Genre, de la Solidarité Nationale de la Famille et de l'Action Humanitaire
EAS	:	Exploitations et Abus Sexuels
EEI	:	Engin Explosif Improvisé
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
EHS	:	Environnement Hygiène Santé
ESSH	:	Environnementale, Sociale, Sécurité et Hygiène
GAT	:	Groupes Armés Terroristes
IDA	:	Association Internationale de Développement
IEC	:	Information, Education et Communication
IRA	:	Infections Respiratoires Aigües
ISO	:	International Organization for Standardization
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
GES	:	Gaz à Effet de Serre
MdC	:	Mission de Contrôle
MEEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFID	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MST	:	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
PANE	:	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAP	:	Populations/Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	:	Plan Communal de Développement
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	:	Pour Mémoire
PNAE	:	Plan National d'Action Environnementale
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social

PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNSFR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural
PUDTR	:	Projet d'Urgence de Développement territorial et de résilience
PV	:	Procès-verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SDAU	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Urbain
SFI	:	Société Financière Internationale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	:	Termes De Référence
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG/VCE	:	Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants
VIH	:	Virus de l'Immuno-déficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification

Dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque Mondiale pour la mise en place du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de l'autonomisation et la relance économique communautaire, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont celle du marché du secteur 7 dans la ville de Fada. Pour déterminer la faisabilité environnementale et sociale du sous projet, un ensemble d'études techniques ont été commanditées par le promoteur dont une évaluation environnementale. La présente Notice d'impact sur l'environnement s'inscrit dans ce cadre.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre le PUDTR et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site par le consultant avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble sur les caractéristiques du marché ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traitées et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel). Le rapport de la notice a été rédigé en conformité avec les exigences des TDR.

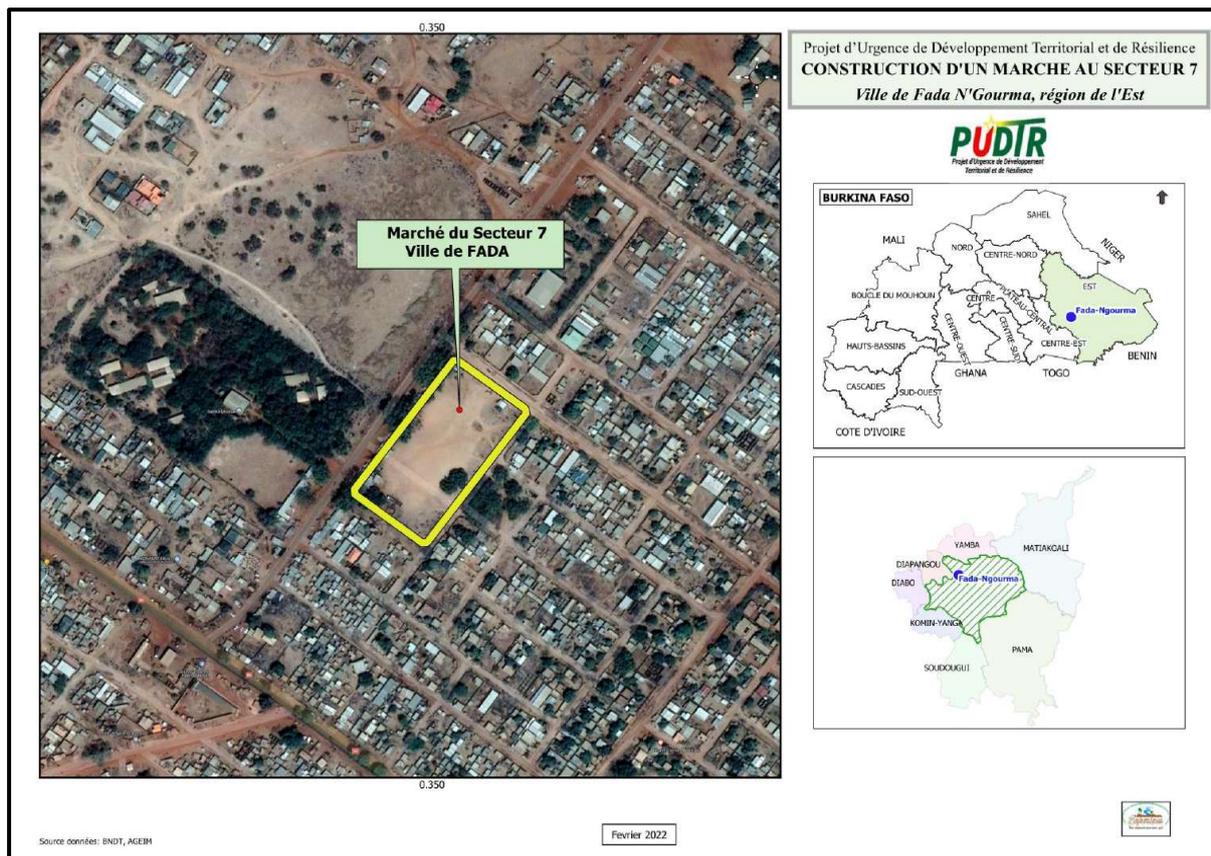
3. Description du sous projet

Le site de construction du marché est situé au secteur 7 de la commune de Fada. Les infrastructures prévues d'être construites sont les suivantes :

- 44 places étals-tables sous le Hall central
- 6 boxes pour la boucherie
- 26 boutiques périphériques
- 3 blocs de hangars
- 01 Bloc Administratif,
- Une aire de vente à l'air libre
- 01 bloc de latrines de 6 cabines H /F
- 02 magasins de stockage
- 01 portique d'entrée
- 01 forage équipé d'une pompe à motricité humaine

La figure ci-dessous nous donne une vue sur la localisation du marché du secteur 7 de la ville de Fada.

Figure : localisation du marché du secteur 7 dans la ville de Fada



4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique qui s'applique au présent projet comprend les différentes politiques de développement et de gestion de l'environnement du Burkina Faso.

Le cadre politique comprend : (i) Plan national de développement économique et social (PNDES) ; (ii) Stratégie nationale en matière d'environnement (PNE) ; (iii) Politique nationale en matière de développement durable (PNDD) ; (iv) Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ; (v) Programme national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PNA) ; (vi) Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) ; (vii) Stratégie nationale genre (SNG) ; (viii) Politique nationale de population (PNP).

Au plan législatif et réglementaire, on peut citer principalement la Constitution du Burkina Faso, la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier et le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente NIES est également soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de Fada, les NES suivantes sont pertinentes : NES n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, les DESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les

différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

Pour les aspects de EAS/HS et de VCE, le sous projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale et au niveau national, la Loi N°061-2015/CNT portant sur la prévention, répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015.

5. Description de l'environnement initial du sous projet

Au plan climatique, la zone du sous projet est soumise à un climat tropical de type soudano-sahélien caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

La qualité de l'air est moyenne à cause de l'urbanisation et de l'industrialisation qui sont des sources d'émission relativement importantes dans la ville.

Le relief est relativement plat caractérisé par une monotonie avec du granite dans le massif précambrien nigéro-burkinabè.

La structure géologique de la zone est constituée d'un socle précambrien de construction métamorphique, dominé par les formations sédimentaires, tonalitiques, basaltiques et granitiques. On rencontre dans la zone du sous projet trois types de sols : les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse et à gravillons, les sols hydromorphes à pseudo-gley et les sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

De par sa végétation, la zone du sous projet appartient au domaine phytogéographique Nord-Soudanien, avec une végétation naturelle essentiellement composée de savane arborée, de savane boisée par endroit surtout vers le Sud et l'Est, et de savane arbustive. Au total, on a inventorié 16 arbres appartenant à 03 familles de végétaux que sont *Mangifera indica* (06), *Azadirachta indica* (01), *Khaya senegalensis* (08) et *Tamarindus indica* (01) seront impactés par les travaux.

Les espèces fauniques du site sont d'une faible importance car étant constitués en majorité de quelques oiseaux (Héron garde bœufs (*Bubulcus ibis*), Vautours (*Necrosyrtes monachus*) et Tourterelles (*Streptopella turtur*), de quelques batraciens (Crapauds (*Bufo bufo*) et Grenouilles (*Peltophylax epeiroticus*) ayant élu domicile au niveau des arbres.

Sur le plan démographique, la commune compte 187 692 habitants dont 95 787 femmes et 91 905 hommes répartis dans 34 villages. Les femmes représentent 51, 03% de la population totale de la commune (RGPH 2019).

L'accès à la terre à Fada N'Gourma se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par l'administration locale.

L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités économiques dans la zone. Ces activités se caractérisent en grande partie par leur méthode traditionnelle d'exploitation.

Le commerce et l'industrie dans la ville de Fada sont à un stade embryonnaire.

6. Analyse des solutions de rechange

L'analyse des solutions de rechange dans la présente étude s'est portée sur l'option sans projet et l'option avec projet. Des critères d'ordre technique, environnemental et socio-économique ont été utilisés pour l'analyse des variantes. L'option retenue à l'issue de l'analyse comparative au plan technique, environnemental et socio-économique est la deuxième car la première (option sans projet) ne permet pas l'atteinte des objectifs du PUDTR.

Avec l'option de réaliser le sous projet, une analyse de variantes a aussi été faite en rapport avec : (i) le choix du site d'implantation du sous projet, (ii) l'approvisionnement en énergie du marché, (iii) l'approvisionnement en eau potable du marché.

Choix du site d'implantation : A l'issue de l'analyse, la variante « implantation du sous projet dans le site du marché actuel » a été retenu en lieu et place du choix d'un « nouveau site » au regard des avantages qu'elle présente sur le plan technique (accessibilité, superficie adaptée), environnemental et socio-économique.

Approvisionnement en énergie : trois options ont été analysées à savoir : (A) : recours à la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL), (B) : Utilisation de groupes électrogènes, (C) : recours à une source d'énergie renouvelable notamment les panneaux solaires. A l'issue de l'analyse, il a été proposé la combinaison des options A et C au regard de leurs avantages au plan économique, technique et environnemental.

Approvisionnement en eau potable : deux options ont été examinées : (A) réalisation d'un forage avec un système d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) et (B) raccordement à l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). A l'issue de l'analyse, l'option de réaliser un système AEPS a été retenue.

7. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet ; la protection des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur le site du sous-projet) ; la Perturbation des activités économiques des commerçants déjà installés sur le site du marché, le risque de mécontentement des Personnes Affectées par le Projet (PAP); la Préservation de l'environnement (nuisances sonores, pollution de l'air, pollution des ressources en eau).

8. Synthèse des principaux impacts du sous projet

Les Impacts positifs

- ✓ Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
- ✓ Développement des activités économiques ;
- ✓ Accroissement des recettes fiscales ;
- ✓ Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises locales ;
- ✓ Amélioration des conditions de vie ;
- ✓ Amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;
- ✓ Renforcement des capacités techniques ;
- ✓ Outils pédagogiques pour les écoles professionnelles et les universitaires dans le domaine de développement des technologies propres.

Les impacts négatifs

- ✓ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ Augmentation des vibrations et nuisances sonores ;
- ✓ Pollution des eaux, sols ;
- ✓ Réduction de la quantité des eaux de surface ;
- ✓ Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface ;
- ✓ Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique) ;
- ✓ Perte de revenus temporaires pour les occupants actuels du site ;
- ✓ Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ;
- ✓ Réduction de la biodiversité (perte des espèces végétales dans l'emprise du marché (16 arbres) ;
- ✓ Perturbation de la quiétude de la faune ;
- ✓ Modification du paysage naturel ;

- ✓ Perturbation de la microfaune ;
- ✓ Détérioration de la situation des personnes vulnérables (au nombre de 09).

9. Les risques du sous projet

Les principaux risques associés à la mise en œuvre du sous projet sont les suivants :

- ✓ Risques sécuritaires liés à la situation actuelle du pays ;
- ✓ Risques d'accidents/incidents ;
- ✓ Risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ Risques de VBG-EAS/HS et VCE ;
- ✓ Risque de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- ✓ Risque de propagation de la COVID 19 ;
- ✓ Risque de conflits sociaux liés aux mécontentements des PAP

10. Consultations publiques

Dans le cadre cette NIES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du **03 Février 2022** au **06 Février 2022**. Elle a ciblé les services techniques déconcentrés, les conseillers municipaux (CM), les administrations communales, la société civile, les autorités coutumières et religieuses. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel et de focus groupe. De la consultation publique, il ressort que soixante (60) personnes ont été enquêtées. Ces personnes sont composées de quarante-quatre (44) hommes et seize (16) femmes.

Le mécanisme de gestion des plaintes est bâti sur la base du Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré par le PUDTR qui privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information seront menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

11. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

• Synthèse des mesures d'atténuation

Quant aux mesures d'atténuation proposées, elles concernent :

- le balisage des zones de circulation ;
- la prise de mesures pour éviter tout déversement des huiles usées et toute présence de pièces contaminées aux huiles usées pendant l'exécution du chantier ;
- l'implantation des panneaux de limitation de vitesse à 20 km/h et la sensibilisation des chauffeurs au respect de cette limitation ;
- la limitation de l'abattage d'arbres au strict minimum nécessaire pour l'emprise ;
- le reboisement compensatoire des arbres abattus ;
- la compensation des pertes de revenus ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur la protection de l'environnement, les IST/VIH-SIDA et la COVID19 ;
- le respect des us et coutumes locaux.

• Mesures de bonification

- Privilégier la main d'œuvre locale en prenant en compte les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles ;
- Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence pour l'exécution des travaux ;
- Plantation de 80 plants dans les écoles et centre de santé de la commune ;

- Formation des personnes vulnérables affectées (femmes et jeunes commerçants, PDI) en entrepreneuriat

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Au plan environnemental :

- Veiller à l'entretien régulier des camions de transport et les engins en bon état de fonctionnement, afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ;
- Baliser les zones de circulation et élaborer un plan de circulation des engins et véhicules de chantier ;
- Éviter tout déversement des huiles usées et toute présence de pièces contaminées aux huiles usées pendant l'exécution des travaux du projet ;
- Impliquer les populations riveraines dans les travaux de reboisements ;
- Limiter l'abattage d'arbres au strict minimum nécessaire pour l'emprise ;
- Mettre en œuvre un reboisement compensatoire par des espèces locales à croissance rapide et adaptées au milieu ;
- Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments ;
- Éviter les travaux de terrassement en période de pluies ;
- Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de sorte à ce qu'elles contournent les zones où les sols sont sensibles à l'érosion et à l'infiltration ;
- Opérer des contrôles réguliers sur l'état des équipements roulants au sein du garage ;
- Collecter et éliminer de façon adéquate et régulière les déchets solides et liquides.

Au plan social :

- Élaborer un PAR et procéder au dédommagement des pertes subies ;
- Créer des sites d'accueil temporaires ;
- Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention ;
- Exiger le port des EPI (gilet, chaussures de sécurité ; casques, gants etc...) sur le chantier ;
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;
- Signer une convention d'assistance médicale avec le centre de santé le plus proche ;
- Formation du personnel sur la préservation de l'environnement les IST/VIH-SIDA et la COVID19.

- **Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- Mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux ;
- Mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination de la COVID-19 ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques d'inondation.

- **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un plan de surveillance environnementale et sociales a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : milieu affecté, actions à entreprendre, acteurs de mise en œuvre, acteur de surveillance, calendrier d'exécution, Indicateur objectivement vérifiable, coûts associés.

- **Programme de suivi environnemental**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et les PAP et la gestion des déchets.

- **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE pour le suivi externe des activités du projet ;
- Unité de Gestion du PUDTR pour le suivi interne en collaboration avec la MdC ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux

L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et au plan sécurité, d'hygiène et de santé (PSHS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. L'ingénieur conseil sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PSHS ;

En outre, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil devraient chacun avoir parmi leur personnel clés en plein temps un Spécialiste en Hygiène Santé, Sécurité, Environnement. Ces spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

- **Autres acteurs impliqués**

Il s'agit de :

- Administrations et services déconcentrés et collectivités locales (commune de Fada)
- Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales ;
- Direction régionale de l'environnement et de la transition écologiques
- La Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19 ;
- L'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.

- **Coût de mise en œuvre du PGES**

Les principales mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts négatifs potentiels du sous projet sont : la lutte contre les pollutions diverses, les reboisements de compensation, le renforcement des capacités, la surveillance et le suivi environnementales, les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO lors des travaux.

Le budget de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est estimé à **Trente-deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille (32 393 000) francs CFA soit cinquante-trois mille cinq cent dix-neuf virgule deux cent quatre-vingt-dix-sept (53 519,297 USD).**

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Background and rationale

As part of support for efforts to meet the urgent needs of populations in fragile areas, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank for the implementation of the Territorial Development and Resilience Emergency (PUDTR). As part of community empowerment and economic recovery, the construction of market infrastructure is planned, including that of the sector 7 market in the town of Fada. To determine the environmental and social feasibility of the sub-project, a set of technical studies were commissioned by the promoter, including an environmental assessment. This Environmental Impact Notice falls within this framework.

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the PUDTR and the consultant which made it possible to agree on a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) site reconnaissance mission by the consultant with the support of the promoter in order to have an overview of the characteristics of the market; (c) documentary review which made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (d) development of tools for facilitating and collecting socio-economic data and conducting consultations; (e) data processing and analysis. All the data collected at the end of the documentary review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel). The notice report was drafted in accordance with the requirements of the ToR.

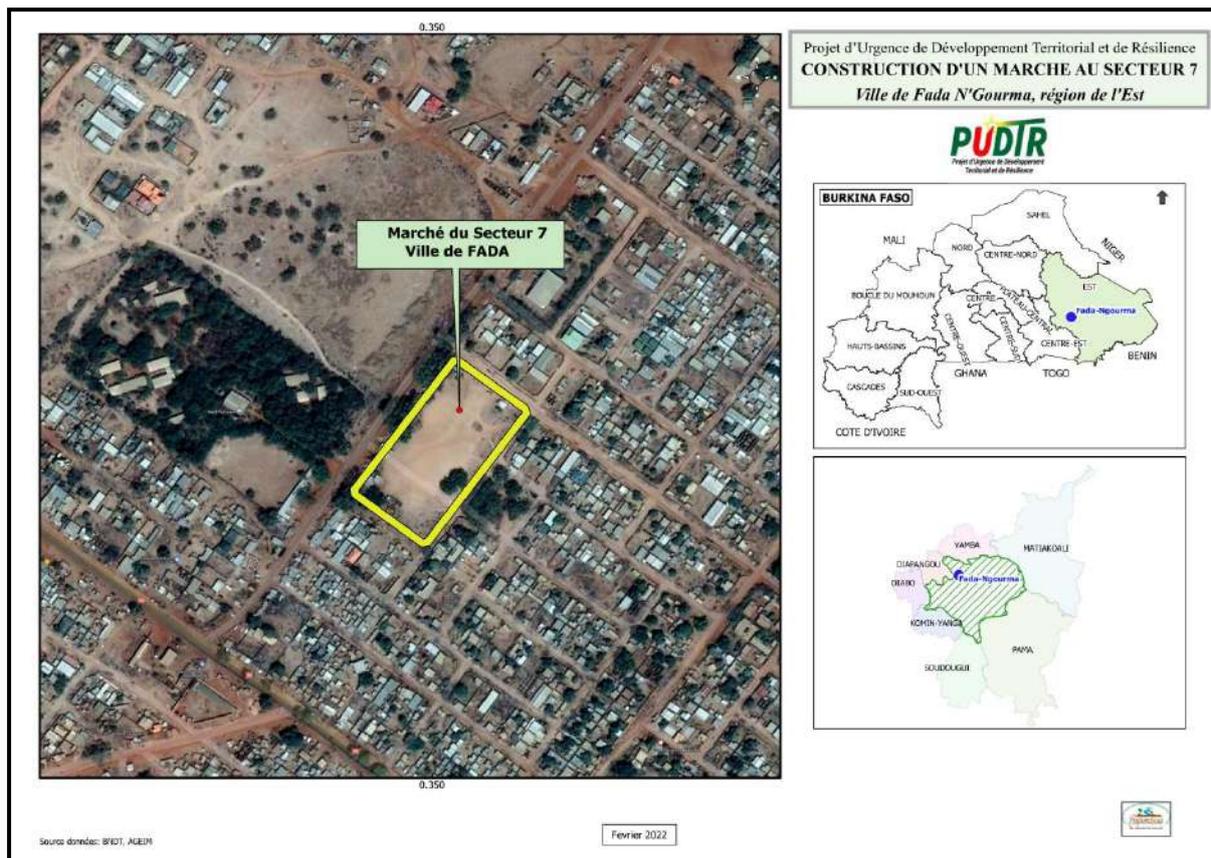
3. Description of the sub-project

The construction site of the market is located in sector 7 of the municipality of Fada. The infrastructures planned to be built are as follows:

- 44 stalls-tables under the central Hall
- 6 boxes for the butchery
- 26 peripheral shops
- 3 blocks of sheds
- 01 Administrative Block,
- An outdoor sales area
- 01 block of latrines with 6 M/F cabins
- 02 warehouses
- 01 entrance gate
- 01 borehole equipped with a human-powered pump

The figure below gives us a view of the location of the market in sector 7 of the city of Fada.

Figure: location of the sector 7 market in the town of Fada



4. Political, legal and institutional framework

The political framework that applies to this project includes the various development and environmental management policies of Burkina Faso.

The policy framework includes: (i) National Economic and Social Development Plan (PNDES); (ii) National Environmental Strategy (PNE); (iii) National Sustainable Development Policy (PNDD); (iv) National Land Use Policy (PNAT); (v) National Program for Adaptation to Climate Variability and Change (PNA); (vi) National Public Health Policy (PNHP); (vii) National Gender Strategy (NGS); (viii) National Population Policy (PNP).

At the legislative and regulatory level, we can mainly cite the Constitution of Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of 02 April 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso, Law No. 003/2011/AN of 05 April 2011 on the Forest Code and Decree No. 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, study and environmental and social impact notice.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Burkinabè State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This NIES is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards deemed relevant for this sub-project. Among the ten (10) NES, eight (8) are relevant for the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). As part of the construction works of the Fada sector 7 market, the following ESSs are relevant: ESSs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10. In addition to these standards, the General Environmental, Health and Safety (DESS) directives, DESS for water and sanitation, national standards, ISO45001:2018 and international labor standards apply to the execution of the sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and national standards on the subject,

For the aspects of EAS/HS and VCE, the sub-project will be implemented in accordance with the Note on Good Practices for combating gender-based violence in the context of the financing of investment projects involving major civil engineering works (September 2018) of the World Bank and at the national level, Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression, and reparation of violence against women and girls and support for victims, adopted on 6 September 2015.

5. Description of the initial environment of the sub-project

In terms of climate, the sub-project area is subject to a tropical climate of the Sudano-Sahelian type characterized by the alternation of a dry season which goes from October to April (7 months), and a rainy season which extends generally, from May to September (5 months).

The air quality is average due to urbanization and industrialization which are relatively important sources of emissions in the city.

The relief is relatively flat characterized by a monotony with granite in the Niger-Burkinabe Precambrian massif.

The geological structure of the area consists of a Precambrian basement of metamorphic construction, dominated by sedimentary, tonalitic, basaltic and granitic formations.

There are three types of soils in the sub-project area: leached indurated tropical ferruginous soils with armor and gravel, hydromorphic soils with pseudo-gley and poorly evolved soils with alluvial supply with pseudo-gley.

Due to its vegetation, the sub-project area belongs to the North-Sudanian phytogeographic domain, with natural vegetation essentially composed of wooded savannah, wooded savannah in places, especially to the south and east, and shrubby savannah. In total, 16 trees belonging to 03 plant families have been inventoried: *Mangifera indica* (06), *Azadirachta indica* (01), *Khaya senegalensis* (08) and *Tamarindus indica* (01) will be impacted by the works.

The faunal species of the site are of low importance because they consist mainly of a few birds (Cattle Egret (*Bubulcus ibis*), Vultures (*Necrosyrtes monachus*) and Doves (*Streptopella turtur*), some batrachians (Toads (*Bufo bufo*) and Frogs (*Peltophylax epeiroticus*) having taken up residence in the trees.

Demographically, the town has 187,692 inhabitants including 95,787 women and 91,905 men in 34 villages. Women represent 51.03% of the total population of the municipality (RGPH 2019).

Access to land in Fada N'Gourma is done either according to customary rules or according to the rules of modern law on the basis of law 034-2009/AN on rural land tenure and implemented by the local administration.

Agriculture and livestock are the main economic activities in the area. These activities are largely characterized by their traditional method of operation.

Trade and industry in the town of Fada are at an embryonic stage.

6. Analysis of alternatives

The analysis of alternatives in this study focused on the no-project option and the with-project option. Technical, environmental and socio-economic criteria were used to analyze the variants. The option retained at the end of the comparative analysis at the technical, environmental and socio-economic level is the second because the first (option without project) does not allow the achievement of the objectives of the PUDTR.

With the option to carry out the sub-project, an analysis of variants was also made in relation to: (i) the choice of the site for the establishment of the sub-project, (ii) the energy supply of the market, (iii) market drinking water supply.

Choice of implantation site: At the end of the analysis, the variant "location of the sub-project in the site of the current market" was retained instead of choosing a "new site" in view of the

advantages it presents in terms of technical (accessibility, suitable area), environmental and socio-economic.

Energy supply: three options were analyzed, namely: (A): recourse to the Burkinabè National Electricity Company (SONABEL), (B): use of generators, (C): recourse to a source of renewable energy, in particular solar panels. At the end of the analysis, the combination of options A and C was proposed with regard to their economic, technical and environmental advantages.

Drinking water supply: two options were examined: (A) construction of a borehole with a simplified drinking water supply system (AEPS) and (B) connection to the National Office for Water and Sanitation (ONEA). At the end of the analysis, the option of creating an AEPS system was retained.

7. Environmental and social issues

The potential environmental and social issues related to this sub-project include: the security situation in the sub-project area; the protection of plant species (protected species found on the sub-project site); Disruption of the economic activities of traders already established on the market site, the risk of dissatisfaction of the People Affected by the Project (PAP); Preservation of the environment (noise pollution, air pollution, pollution of water resources).

8. Summary of the main impacts of the sub-project

Positive Impacts

- ✓ Creation of jobs for the local workforce;
- ✓ Development of economic activities;
- ✓ Increase in tax revenue;
- ✓ Increase in the turnover of local businesses;
- ✓ Improvement of living conditions;
- ✓ Improved access to basic social services;
- ✓ Technical capacity building;
- ✓ Educational tools for vocational schools and academics in the field of clean technology development.

The negative impacts

- ✓ Degradation of air quality;
- ✓ Increased vibrations and noise pollution;
- ✓ Water and soil pollution;
- ✓ Reduction in the quantity of surface water;
- ✓ Disruption of the natural flow of surface water;
- ✓ Impact on groundwater (reduced infiltration/replenishment of groundwater);
- ✓ Loss of temporary income for the current occupants of the site;
- ✓ Modification and weakening of the structure and texture of soils;
- ✓ Reduction of biodiversity (loss of plant species in the market area (16 trees);
- ✓ Disturbance of wildlife tranquility;
- ✓ Modification of the natural landscape;
- ✓ Disturbance of microfauna;
- ✓ Deterioration of the situation of vulnerable people (9 in number).

9. The risks of the sub-project

The main risks associated with the implementation of the sub-project are as follows:

- ✓ Security risks related to the current situation in the country;
- ✓ Risks of accidents/incidents;
- ✓ Risks of soil, groundwater and surface water pollution;
- ✓ GBV-EAS/HS and VCE risks;

- ✓ Risk of spreading STI-HIV/AIDS;
- ✓ Risk of spreading COVID 19;
- ✓ Risk of social conflicts linked to the dissatisfaction of the PAPs

10. Public consultations

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were carried out from February 03, 2022 to February 06, 2022. It targeted decentralized technical services, municipal councilors (CM), municipal administrations, civil society, local authorities. customary and religious. This public consultation made it possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of the stakeholders on the sub-project. It was conducted in the form of individual interviews and focus groups. From the public consultation, it appears that sixty (60) people were surveyed. These people are composed of forty-four (44) men and sixteen (16) women

The complaints management mechanism is built on the basis of the Complaints Management Mechanism developed by the PUDTR which favors the amicable resolution of complaints. Information campaigns will be conducted so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will significantly reduce recourse to formal justice which, because of the procedures specific to it, can impact the work implementation schedule.

11. Environmental and Social Management Plan

• *Summary of mitigation measures*

As for the mitigation measures proposed, they concern:

- the marking of traffic areas;
- the taking of measures to avoid any spillage of used oils and any presence of parts contaminated with used oils during the execution of the work;
- the installation of 20 km/h speed limit signs and the awareness of drivers to respect this limit;
- limiting the felling of trees to the strict minimum necessary for the right-of-way;
- compensatory reforestation of felled trees;
- compensation for loss of income;
- sensitization and training of staff on environmental protection, STIs/HIV-AIDS and COVID19;
- respect for local habits and customs.

• **Bonus measures**

- Prioritize local labor taking into account IDPs and encouraging women and girls;
- Give preference to local technicians in the event of equal competence for the execution of the work;
- Planting of 80 seedlings in schools and health centers in the municipality;
- Training of vulnerable affected people (women and young traders, IDPs) in entrepreneurship

• **Mitigation measures for negative environmental and social impacts**

Environmentally:

- Ensure the regular maintenance of transport trucks and machinery in good working order, in order to avoid leaks of oil, fuel and any other pollutant;
- Mark traffic areas and develop a traffic plan for construction machinery and vehicles;
- Avoid any spillage of used oils and any presence of parts contaminated with used oils during the execution of the project works;

- Involve local populations in reforestation work;
- Limit the felling of trees to the strict minimum necessary for the right-of-way;
- Implement compensatory reforestation using fast-growing local species adapted to the environment;
- Put in place appropriate erosion and sediment load control measures;
- Avoid earthworks during the rainy season;
- Direct runoff and drainage water so that it bypasses areas where soils are susceptible to erosion and infiltration;
- Carry out regular checks on the condition of the rolling stock within the garage;
- Adequate and regular collection and disposal of solid and liquid waste.

At the social level:

- Develop a RAP and compensate for losses suffered;
 - Create temporary reception sites;
 - Train workers on the risks involved and the means of prevention;
 - Require the wearing of PPE (vest, safety shoes; helmets, gloves, etc.) on the site;
 - Provide the site with a medicine box;
 - Sign a medical assistance agreement with the nearest health center;
 - Training of staff on the preservation of the environment, STIs/HIV-AIDS and COVID19.
- **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- Development and implementation of an accident prevention and safety plan;
- Implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
- Development and implementation of a plan for the prevention of accidents and occupational diseases;
- Development and implementation of measures to reduce falls on the same level and during work at height;
- Development and implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts;
- Implementation of a plan to prevent and reduce the risk of contamination of COVID-19;
- Development and implementation of a specific health, safety and hygiene plan for workers and the local population;
- Development and implementation of a flood risk reduction plan.

- **Environmental and social monitoring program**

An environmental and social monitoring plan has been developed and includes the following essential elements: environment affected, actions to be undertaken, implementing actors, monitoring actor, implementation schedule, objectively verifiable indicator, associated costs.

- **Environmental monitoring program**

Monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, changes in vegetation, jobs, health and safety and PAPs and waste management.

- **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE for the external monitoring of project activities;
- PUDTR Management Unit for internal monitoring in collaboration with the MdC;
- Control Mission (MdC) and Company in charge of the works

The company prepares and implements an environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the ESMP of the approved sub-project and the safety, hygiene and health plan (PSHS) at work in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. The consulting engineer will be responsible for the proper implementation of the PGES-Site and the PSHS;

In addition, the contractor and the consulting engineer should each have a full-time Health, Safety and Environment Specialist among their key personnel. These specialists must be present on the sites full-time during working hours.

- **Other actors involved**

It is :

- Deconcentrated administrations and services and local authorities (municipality of Fada)
- Non-governmental organizations (NGOs) and local associations;
- Regional Directorate for the Environment and Ecological Transition
- The Regional Health Directorate for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness of workers and local populations on STIs/AIDS and COVID 19;
- Labor inspection on the monitoring of working conditions.

- **ESMP implementation cost**

The main measures of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) to mitigate the potential negative impacts of the sub-project are: the fight against various pollutions, compensatory reforestation, capacity building, environmental monitoring and follow-up, the clauses environmental and social factors to be included in the bidding documents during the works. The budget for the implementation of all environmental and social measures is estimated at Thirty-two million three hundred and ninety-three thousand (32,393,000) CFA francs, or fifty-three thousand five hundred and nineteen point two hundred and four. ninety-seven (\$53,519.297).

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises. Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- **COMPOSANTE 1** : Amélioration de l'offre de services
- **COMPOSANTE 2** : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- **COMPOSANTE 3** : Autonomisation et Relance économique communautaire
- **COMPOSANTE 4** : Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont le marché du secteur 7 dans la commune de Fada.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1, 2, 3, 4,5, 6, 8 et 10.

1.2. Objectif de la NIES

L'objectif est d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités que pourraient occasionner les travaux de construction du marché, dans le cadre du PUDTR, de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences du cadre légal en matière de gestion environnementale et sociale ainsi que des exigences de la Banque mondiale.

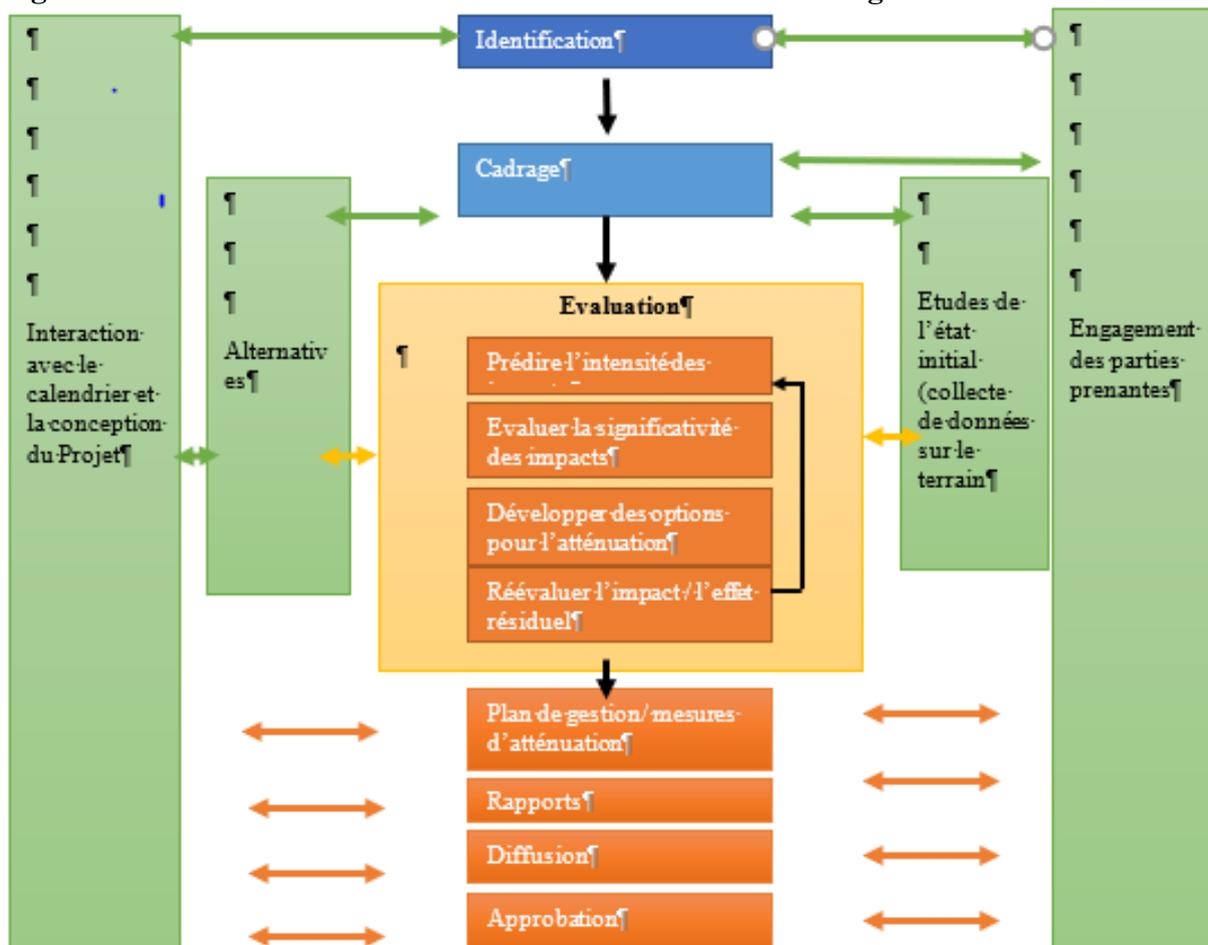
1.3. Résultats attendus

Une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 dans la ville de Fada N'Gourma et prenant compte des objectifs spécifiques ci-dessus est réalisée

1.4. Méthodologie utilisée

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique mise en œuvre par le consultant se veut participative, itérative et flexible. La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude s'est basée d'une part sur une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du sous projet et d'autre part, sur la collecte des données et enquêtes terrains réalisés dans la zone. Les principales étapes du processus de réalisation de la NIES conformément aux exigences de la législation burkinabè et de la Banque Mondiale sont résumées dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabè



Source : Rapport EIES EXPERIENS, 2020

1.4.1. Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Il s'est agi de : (i) préciser et clarifier toutes les attentes de la mission ; (ii) harmoniser les points de vue sur le calendrier d'exécution de la mission ; (iii) échanger sur les outils et/ou méthodes afin d'impliquer dans tout le processus les différents acteurs ; (iv) recueillir la documentation nécessaire existante dans le cadre du projet ; (v) solliciter tout appui nécessaire au bon déroulement de la mission.

1.4.2. Revue bibliographique

L'exploitation de la documentation existante s'est déroulée auprès du maître d'ouvrage et des services déconcentrés. Elle a permis de collecter et de synthétiser : (i) les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet ; (ii) les données relatives aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; (iii) les données sur le milieu physique et biologique ; (iv) les données socio-économiques de la zone du projet. Les documents cadres de sauvegardes du PUTDR (CGES, CPRP, PGPP) ont également été consultés. Des rapports d'évaluation environnementale et sociale similaires ont également été consultés.

1.4.3. Finalisation des outils d'animation et mise à niveau des équipes de collecte

Les outils comprennent des questionnaires, des guides d'entretiens (destinés aux populations riveraines de la zone du sous projet et aux services techniques,) et les fiches d'inventaires de la végétation. Ils comportent également les cartes de la zone d'influence directe du sous projet.

1.4.4. Collecte des données socio-économiques et environnementales

Le PUDTR a introduit le Consultant auprès des services techniques et administratifs de la localité à travers une lettre adressée au Gouverneur de la région de l'Est. Une copie de cette lettre a été remise au Consultant. Le Chef d'antenne PUDTR de la zone du sous projet a été impliqué dans la prise de rendez-vous avec les différents acteurs à rencontrer. Ainsi, sous l'égide des équipes du Consultant plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et coutumières, les élus, les associations de jeunes et de femmes, etc. Ces entretiens ont permis de collecter l'ensemble des données socio-économiques de la Région, principalement dans la zone du sous projet. La collecte de données terrain a permis également d'identifier et d'apprécier les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous projet. De manière générale, le contrôle de la qualité des informations collectées aux différents niveaux s'est fait par le biais de la :

- triangulation des informations rassemblées au niveau des acteurs ;
- vérification des perceptions atypiques ;
- restitution des informations pour validation par les acteurs concernés ;
- comparaison des données ;
- transparence des informations.

1.4.5. Traitement et analyse des données

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire et des entretiens a été traité et analysé à l'aide de logiciels standards (Word et Excel). Le rapport de l'étude est rédigé en conformité avec les exigences des TDR.

1.4.6. Difficultés rencontrées durant l'étude

L'absence de certaines données dans l'APD validé, notamment les différentes options en lien avec le choix du site d'implantation du marché, l'approvisionnement en eau et en électricité n'a pas permis au consultant de disposer de tous les éléments sur le projet afin de mieux affiner l'analyse des variantes. En effet, la présente étude d'impact est intervenue après que l'APD ait été déjà validé. Une analyse des variantes a néanmoins été faite par le consultant et pourra être prise en

compte dans l'exécution du sous projet. On note également l'absence de données relatives aux moyens humains et matériels à mobiliser et des détails sur les caractéristiques techniques des équipements et matériaux à utiliser dans les travaux de construction du marché.

II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du Projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante:

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- **COMPOSANTE 1** : Amélioration de l'offre de services
- **COMPOSANTE 2** : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- **COMPOSANTE 3** : Autonomisation et Relance économique communautaire
- **COMPOSANTE 4** : Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu la construction d'infrastructures marchandes dont le marché du secteur 7 dans la commune de Fada.

2.2. Description de l'infrastructure

2.2.1. Présentation de l'infrastructure prévue

D'une superficie de 4185 m² dont 2135m² bâtis, l'aménagement du marché se compose comme suit :

- 44 places étals-tables sous le Hall central
- 6 boxes pour la boucherie
- 26 boutiques périphériques
- 3 blocs de hangars
- 01 Bloc Administratif,

- Une aire de vente à l'air libre
- 01 bloc de latrines de 6 cabines H /F
- 02 magasins de stockage
- 01 portique d'entrée
- 01 forage équipé d'une pompe à motricité humaine

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et/ chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment. Tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment Portant pur A (CPA) 45, le fer Haute Adhérence (HA), les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

2.2.2. Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du sous projet de construction du marché concernent:

Les travaux à exécuter comprennent :

1) L'installation de chantier.

Ces travaux comprennent notamment :

- ✓ La préparation de l'aire des installations y compris le débroussaillage l'abattage des arbres et les terrassements, les fouilles, remblais, bétons, l'aménagement des surfaces du sol pour l'implantation et la construction des bâtiments, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules, l'aménagement ou la construction des voies d'accès à la base et leur entretien ;

Et d'une manière générale, toutes les parties de l'ensemble de la construction à réaliser, conformément aux plans, en béton, béton armé ou maçonnerie, étant précisé que l'énumération ci-dessus ne peut être considérée comme limitative.

- ✓ La construction des locaux propres à l'entreprise : locaux du personnel, bureaux, atelier, magasin, locaux de la mission de contrôle ;
 - ✓ Mise en place de liaisons téléphoniques fonctionnelles d'une flotte de téléphones cellulaires pour le Maître d'œuvre, le représentant du maître d'ouvrage et l'entreprise.
 - ✓ Des Chaussures de sécurités, des casques et des gilets réfléchissants pour le maitre d'œuvre, de même pour le représentant du maitre d'ouvrage
 - ✓ Repliment des installations et matériels en fin de chantier,
 - ✓ Le gardiennage, la remise en état du site.
- 2) Les démolitions diverses (ouvrages en maçonnerie, béton, toiture et autres ouvrages dont la démolition se serait révélée nécessaire pour l'exécution des travaux conformément aux plans).
- 3) La préparation du terrain sur toute l'emprise de la zone de la construction délimitée à l'aide des chaises et le cordage (désherbage, décapage, débouchage, déracinement des plantes, comblement de fosses, ...).
- 4) Gros œuvre
- Terrassements généraux,
 - Béton – béton armé – maçonneries,
 - Charpente – Couverture - Etanchéité,
 - Assainissement.
- 5) Second œuvre
- Menuiseries aluminium métallique et bois,

- Courants forts : Electricité – Climatisation - Ventilation,
- Courants faibles : Téléphone – Informatique
- Plomberie sanitaire,
- Protection incendie,
- Revêtements scellés,
- Faux plafonds contre plaqués de 5 mm de solivage 60x60 cm
- Peintures – Vernis

2.2.3. Infrastructures existantes sur le site

Les réalisations existantes sur le site de construction du marché qui seront déplacées sont les suivantes :

- Des boutiques de vente de marchandises diverses ;
- Un atelier de tapisserie ;
- Un atelier de soudure ;
- Des kiosques de restauration ;
- Une borne fontaine non fonctionnelle ;
- Une porcherie ;
- Un terrain de football ;
- Des hangars ;
- Des entreprises de vente de produits de téléphonie mobile.

Le site du projet est situé dans le domaine public et appartient à la Commune de Fada et a été prévu pour abriter un marché. Il n'abrite pas de marché mais des infrastructures diverses. Au total 65 structures appartenant à 49 PAP seront déplacées. Un PAR a été préparé à cet effet.

2.3. Normes environnementales et sociales applicables au Projet PUDTR

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Dans le cadre de la construction du marché du secteur 7 de Fada, les normes ci-dessous sont jugées pertinentes.

Le tableau 1, ci-dessous présente les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 1 : Normes environnementales applicables au sous projet construction du marché du marché du secteur 7 de la ville de Fada

NES	Titres	Pertinence pour le Sous projet
N°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
N°2	Emploi et conditions de travail	Oui
N°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
N°4	Santé et sécurité des populations	Oui
N°5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui
N°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
N°7	<i>Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</i>	Non
N°8	Patrimoine culturel	Oui
N°9	<i>Intermédiaires financiers</i>	Non
N°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les dix (10) normes, huit (8) NES sont applicables au sous projet. Le tableau 2 ci-dessous récapitule les objectifs de chaque NES et sa pertinence pour le sous projet.

Tableau 2 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
NES n°1	<p>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>Les activités du sous projet de construction du marché du secteur 7 de Fada sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous projet. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, une NIES sera élaborée et accompagnée d'un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES). Cette NIES intégrera des mesures de prévention et de réponse aux situations d'EAS/HS qui pourraient survenir.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
NES n°2	Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du sous projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES2 devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du sous projet. Ainsi, les activités du sous projet devront être en phase avec procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaboré et mis en œuvre, un Code de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront réalisés et applicables au sous projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conforme à celui du PUDTR.</p> <p>Par ailleurs, il sera établi un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et l'inégalité de rémunération.</p>
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. 	<p>Les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) nécessiteront l'utilisation des ressources (eau, énergie,) et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter de l'utilisation rationnelle des ressources, des activités des ménages et des unités de commercialisation en phase d'exploitation.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Durant la mise en œuvre du sous projet, les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et la sécurité, y compris les risques de VBG/EAS/HS sur la population de la ville de Fada N'Gourma y compris les personnes considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Burkina Faso qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du projet.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du sous projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> <p>Conformément aux exigences de cette norme, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements tiendra compte des considérations sur le changement climatique, des mesures et des plans pour prévenir et atténuer les risques associés à la circulation et à la sécurité routière seront pris en compte tout le long du cycle de vie du projet. Aussi le sous projet veillera à réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, à améliorer l'exposition des populations aux maladies (les conditions Ambiantes) qui pourraient contribuer à réduire la prévalence de certaines maladies, des dispositions particulières seront également</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
			<p>prises pour la gestion et sécurité des matières dangereuses. Par ailleurs, des mesures seront conçues pour répondre aux situations d'urgence d'une manière rapide et coordonnée, pour éviter qu'elles ne compromettent la santé et la sécurité des populations qui pourraient être touchées, et pour minimiser, atténuer et compenser les impacts qui pourraient se produire, des dispositions seront prise afin que le personnel de sécurité agisse conformément aux a la réglementation en vigueur.</p>
<p>NES n°5</p>	<p>Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ♦ Éviter expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. 	<p>Les travaux de construction du marché du secteur 7 dans la ville de Fada pourraient occasionner des risques de déplacement temporaire, involontaire de petit(e)s commerçant(e)s pour inaccessibilité à leur boutiques et kiosques, à des restrictions pour certaines ressources naturelles (les plantes médicinales, fruitières et a des lieux..) le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de travaux en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes affectées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement temporaire ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES 5, les personnes affectées par le sous projet bénéficieront d'une assistance technique et financière, et une élaboration de plan d'action de réinstallation est ainsi prévu. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les autorités</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	<p>locales permettra de définir le calendrier et la chronologie de mise en œuvre des activités du projet, le recueil et la gestion des plaintes ainsi que les critères d'éligibilité.</p>
NES n°6	<p>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Pour la conception et la préparation des activités de construction du marché dans le cadre du PUDTR, le PGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et des ressources naturelles. Le PGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent.</p> <p>En outre, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p> <p>L'UGP surveillera à ce que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p>
NES n°8	<p>Patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Cette norme est pertinente pour les activités du sous projet dans la mesure où des dispositions seront prises pour protéger le patrimoine culturel tout le long du cycle de vie du projet. Pendant les travaux d'excavation, il est possible que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent PGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le PGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
			vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au sous projet. En application de cette norme une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le sous projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet, y compris les risques de VBG/EAS/HS. Ce PMPP est présentement en cours de mise en œuvre par l'UGP.</p> <p>Aussi, l'UGP diffusera les informations sur le sous projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, y compris les risques de VBG/EAS/HS ainsi que ses opportunités potentielles. L'UGP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle a par ailleurs mis un mécanisme de gestion des plaintes pour traiter des plaintes qui découleraient des activités du PUDTR y compris celles liées au présent sous projet.</p>

2.4. Conception du sous-projet

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment. Tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

Avant le début de toute exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord de l'Architecte les plans de synthèse du tracé des réseaux, passage de gaines, câbles, etc. cotés et colorés ainsi qu'un plan de réservations à ménager dans la maçonnerie. Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de procéder aux changements nécessaires permettant la mise au point du prototype et ce, sans supplément de prix.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées. Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose pour la gestion de l'environnement, des politiques, des programmes et stratégies de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière.

Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et les nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

3.1. Le cadre politique

3.1.1. *Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2021-2025*

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%..

L'axe 4 vient confirmer la réalisation de ce marché qui permet d'impacter positivement et durablement l'économie locale et par conséquent l'économie nationale.

3.1.2. *La politique nationale de développement durable (PNDD) (2013)*

Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

La politique vient en appui en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures structurantes pour la facilitation des activités génératrices de revenus. De par les objectifs poursuivis par le sous projet de marché, il participe à la mise en œuvre des orientations de cette politique.

3.1.3. *Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNAE) adoptée en 2019*

Ce document de politique nationale en matière d'Environnement adopté en 2019 a pour objet d'être un cadre de référence nationale de l'ensemble des interventions en matière de gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie.

La SNAE décrit le contexte et les justifications de son processus, présente les caractéristiques de l'environnement au Burkina Faso, définit la gouvernance à observer en matière d'environnement, les orientations globales, les défis majeurs, les principes directeurs, les stratégies et les modalités de mise en œuvre. Le sous-projet actuel de construction du marché devrait s'inscrire en droite ligne avec cette politique.

3.1.4. La Politique d'Aménagement du Territoire

La loi 34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) définit l'Aménagement et développement durable du territoire : la politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire ; (Art. 4, Al 3). Il est établi ainsi un principe d'obligation d'aménagement et des modalités d'attribution des terrains définis au moyen d'actes établis et délivrés « à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit (Art 50), certains sans distinction de la nature du terrain, d'autres, selon des modalités variables pour les zones urbaines et rurales. Une politique en la matière a été adoptée en 2006.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. La réalisation du sous projet répond aux besoins et aspirations des populations et décideurs, elle s'intègre dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de FADA N'Gourma.

3.1.5. Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso (Juin 2015)

Bâti sur le programme d'action nationale d'adaptation la variabilité et aux changements climatiques (PANA), les PNA ont pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

Spécifiquement pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles, les objectifs du PNA concernent :

- l'accroissement de la productivité et de la résilience des écosystèmes,
- l'amélioration de la conservation de la biodiversité,
- le renforcement de la recherche et du suivi écologique,
- l'atténuation des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES).

Ce premier objectif reste l'enjeu majeur car au Burkina Faso, l'activité en termes d'accroissement de la productivité et de protection des piliers de la croissance accélérée.

3.1.6. Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (7 Mai 2008)

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre de trois objectifs dont, entre autres :

- faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement ;
- contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine par la promotion de l'accès aux services urbains de base.

En outre, la PNH DU est sous-tendue par six principes directeurs :

- le principe du développement urbain durable ;
- le principe de la fonctionnalité ;
- le principe de la modernité et de l'authenticité ;
- le principe du partenariat et de la participation citoyenne ;
- le principe de l'agrégation et de la cohésion sociale ;
- le principe de l'équité.

Par ailleurs, les actions et programmes mettre en œuvre dans le cadre de la PNH DU devront s'articuler autour de six axes stratégiques dont entre autres :

- la contribution à la construction du réseau urbain national et sous régional ;
- la planification et la maîtrise du développement urbain durable (planification de l'extension et de l'occupation des espaces urbains, valorisation des espaces urbains à travers des aménagements durables, réhabilitation des quartiers urbains anciens) ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- la réduction de la pauvreté urbaine (favoriser l'accès aux services urbains de base) ;
- la promotion de la bonne gouvernance urbaine.

La construction du marché participe à l'atteinte de l'un des objectifs de la présente politique qui est « contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine par la promotion de l'accès aux services urbains de base ».

3.1.7. La Stratégie Nationale Genre

Stratégie Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso (2020-2024). L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de **genre** et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charges des travaux de construction du marché qui seront retenues tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part au genre féminin ou aux personnes vulnérables.

3.1.8. La Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables

d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination. C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel lors des phases de préparation, construction et de mise en service des infrastructures. La construction du marché au secteur n°7 de Fada n'échappera pas à cette règle.

3.1.9. La Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Aussi, le système national de santé doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

La mise en œuvre du sous projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et aussi des maladies comme le COVID 19 si des dispositions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous projet de construction du marché devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations de la zone d'intervention contre la propagation du VIH/SIDA/COVID 19 et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires et la protection des jeunes des écoles primaires situées dans les environs immédiats du présent sous projet.

3.1.10. Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2004. Elle vise à prévenir les maladies et les intoxications ainsi qu'à améliorer le confort et la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne des objectifs du PNHP. Le promoteur veillera à ce que ses activités ne contribuent pas davantage à détériorer l'environnement ou porter atteinte à la santé des populations de la ville de Fada.

3.2. Le cadre juridique

3.2.1. Le cadre législatif et réglementaire national

La Constitution du 02 Juin 1991, ensemble ses modificatifs : la législation environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso qui stipule en son article 14 que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document stipule par ailleurs que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Ainsi le promoteur, l'entreprise commise s'engage à protéger et promouvoir la sauvegarde de l'environnement. Enfin l'article 15 stipule que « Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Le PUDTR devra respecter les articles de la constitution suscités dans le cadre de la réalisation du sous projet de marché.

La loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et

d'intérêt général au Burkina Faso : cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1).

Au chapitre dispositions générales, section 1 : De l'objet et du champ d'application, la loi (i) énumère les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 2), (ii) définit les promoteurs d'opérations et les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation. En section 2, elle décline des principes et des définitions des termes et expressions. Le chapitre 2 traite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le chapitre 3 des modalités d'indemnisation. Le chapitre 4 traite des règles et des bases de détermination des indemnités. Le chapitre 5 gère la question des organes de gestion et de suivi et enfin le chapitre 6 qui traite des dispositions pénales et finales.

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

- l'indemnisation en espèces ;
- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;
- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) doivent être conformes à cette loi.

La Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso :

Ce code de l'environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE.) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) soumise à l'examen du cadre visé à l'article 7 ci-dessus ». Le présent projet de construction du marché du secteur 7 de Fada est soumis à une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Le code dispose d'une section relative à l'assainissement du cadre de vie dont les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portants sur les mesures relatives à la gestion des déchets qui s'applique au présent le projet. La récupération des déchets, quant à elle, est traitée dans l'article 49 qui précise qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.

Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. La réalisation du sous projet est assujettie au respect des dispositions du code de l'environnement et le promoteur du projet devra poursuivre l'implémentation des prescriptions de la présente loi après la réalisation et l'approbation de la NIES.

La loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso : elle stipule en son article 48 que « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une Étude d'Impact sur l'Environnement ». Le sous projet de construction du marché du secteur 7 de Fada doit être en

conformité avec le code forestier du Burkina Faso par la réalisation de cette évaluation environnementale. En effet, le Code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le Code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fond forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs : elle détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise en 13 alinéas, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94, les compétences en matière d'hygiène et de santé à travers 9 alinéas.

La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle ».

Pour l'article 89, « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : «...participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement...».

Enfin, l'article 90, selon lequel « E outre, la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : « Création de zones de conservation, participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale, participation à la protection et à la gestion des forêts naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale».

Le sous-projet émanant de la commune urbaine de Fada, interpelle une fois de plus la forte implication l'institution dans la mise en œuvre du projet d'une manière générale et la préservation de l'environnement en particulier.

La loi n°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : Elle fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso (article 1), visant à sa sauvegarde et à sa promotion. Il revient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constitutifs du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet aucun bien culturel n'est impacté. Toute fois si dans le cadre du sous-projet une découverte d'un bien culturel est faite, la loi devrait s'appliquer.

La Loi n°23/94/ADP du 13 mai 1994, portant code de sante publique Burkina Faso : le chapitre II de cette loi concerne la protection du milieu naturel et de l'environnement qui donne compétence au ministère en charge de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être

éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ». Raison suffisante qui permettrait la mise en place de système de gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux générés tout le long de la mise en œuvre du sous-projet (préparation et exploitation).

Loi N°061-2015/CNT portant sur la prévention, répression, et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, adopté le 6 septembre 2015.

Adoptée le 6 septembre 2015, cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La loi comporte de nombreuses dispositions au nombre desquelles l'on peut citer :

- i. La prise de mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles dont la formation spécifique en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ; des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel.
- ii. La répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles).
- iii. La création de centres de prise en charge intégrés des femmes et filles victimes de violences. Ces centres accueillent en urgence les victimes, leur offrent la sécurité, et leur assurent des services d'appui complets.

L'opérationnalisation du Plan d'action sur les VBG et les VCE du PUDTR sur le chantier de construction du marché notamment à travers la signature des codes de bonne conduite, les sensibilisations des travailleurs et des populations locales sur mesures de prévention et de gestion des risques d'EAS/HS/VBG, la cartographie des prestataires VBG, la mise en place d'un numéro vert de dénonciation des cas de VBG EAS HS favorisera l'application de cette loi.

La Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique :

Il est interdit de rejeter des eaux usées de toute origine, des graisses, des huiles de vidange, des excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (Article 14).

Certaines dispositions spécifiques devront être observées dans le cadre du projet :

- il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ;

- les émissions de fumées des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ;
- tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ;
- le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ;
- l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ;
- les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).

L'entreprise en charge des travaux élaborera et mettra en œuvre un plan de gestion et d'élimination des déchets validé par la mission de contrôle et le PUDTR. Cela permettra au projet d'être en conformité vis-à-vis de cette loi.

Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso : cette loi s'applique l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (Art 3). Son but est de garantir entre autres l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables dont certains ont été notés dans la PNDD/BF. La réalisation de cette infrastructure est faite dans des projections de développement durable.

Loi N° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau : les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4). Les prélèvements d'eau pour l'arrosage et les travaux de construction du marché doivent être conformes à cette loi.

Le Décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22-10-2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementales stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social : ce décret balise le cadre réglementaire des évaluations environnementales. Il dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Au terme dudit décret, les travaux de construction du marché sont de catégorie B, donc soumis à la réalisation préalable d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Cette étude permettra l'obtention de l'arrêté de faisabilité environnementale du projet après la validation du rapport NIES.

Le Décret N° 2001- 185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejet des polluants dans l'air, l'eau et le sol : ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. En outre ce décret dispose en ses articles 3 à 15, quelle doivent être les normes au Burkina Faso lorsque de par son activité, une unité est amenée à

produire des substances ou des matières dans l'air, dans les eaux souterraines ou dans les eaux potables, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol : l'article 35 stipule que les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets. Le PUDTR devra respecter les articles pertinents du présent décret dans le cadre de l'exécution de ce sous projet.

Le Décret n°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT portant modalité de réalisation de l'audit environnemental

L'audit environnemental vise à évaluer et à contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise. Il permet de : évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement ; assurer la conformité de l'entreprise aux dispositions légales ; mesurer le degré de maîtrise des problèmes environnementaux ; améliorer la communication entre les parties prenantes ; identifier des actions correctives ; proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives. Par ailleurs, l'audit environnemental comprend une phase de réalisation; une phase d'élaboration du rapport d'audit; et une phase de suivi. Enfin, il précise le contenu du rapport de l'audit environnemental, les obligations de l'audité et de l'auditeur. Les principes de l'audit devraient s'appliquer au sous projet de construction du marché.

3.2.2. Le cadre juridique international

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. La mise en œuvre du présent sous projet implique le respect de plusieurs conventions internationales et accords ratifiés par le Burkina. Le tableau ci-dessous donne un résumé des engagements en lien avec les activités du sous projet :

Tableau 3 : Conventions internationales et accords

Dénomination de la convention	Préoccupations relatives au sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada	Dates de ratification
Convention de Rio sur la Biodiversité et le Patrimoine Mondial	Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition. Cette convention stipule en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible « a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ». La réalisation du sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada provoquera la perte de biodiversité, d'où la nécessité de se conformer à la présente convention.	Nairobi, décembre 1993
Convention cadre des Nations Unies	Les activités de construction du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de	Rio de Janeiro 1992

Dénomination de la convention	Préoccupations relatives au sous projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada	Dates de ratification
sur les Changements Climatiques	gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La réalisation du sous projet, en ce que cela va consister à faire des fouilles, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. Le sous projet de construction du marché de Fada présente des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels ou de découvertes fortuites.	<i>Paris, Novembre 1972</i>
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans de l'OIT	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention. Le sous projet de construction du marché de Fada devra se conformer à cette convention	25 juil. 2001
Convention pour la protection de la couche d'ozone de Vienne	Le contrôle et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone sont mentionnés dans le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Si le promoteur devrait utiliser des matériels de réfrigération, il doit se conformer aux closes de cette convention en n'important pas des appareils (climatiseurs) ou des réfrigérateurs contenant du CFC qui est une substance appauvrissant la couche d'ozone.	Juin, 1989

3.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

➤ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de réalisation des infrastructures du marché. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

➤ Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du projet de réalisation des infrastructures du marché, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

➤ **Santé et sécurité de la population**

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités des travaux du projet de réalisation du marché du secteur 7. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

➤ **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

➤ **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de réalisation des infrastructures du marché dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, chauffage de bitume, usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements – et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

➤ **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au projet de réalisation des infrastructures du marché car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent

appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences , (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

➤ **Bruit**

La présente directive s'applique au projet de réalisation des infrastructures du marché car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

➤ **Sites et sols pollués**

La présente directive qui s'applique au projet de réalisation des infrastructures du marché, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et «

voies de contamination » coexistent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

➤ **Construction et fermeture**

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

Le tableau ci-dessous donne une synthèse analytique du cadre politique et juridique nationale et les NES de la Banque mondiale.

3.2.4. Analyse du cadre politique et juridique national avec les normes environnementales de la Banque mondiale

Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.	Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1.
NES no2 : Emploi et conditions de travail	<i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront	La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.	La partie nationale satisfait à cette exigence. Les procédures de gestion de la main d’œuvre employée dans l’exécution du sous projet seront conformes aux exigences de la NES2 et de la réglementation nationale du travail.

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	<p>communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>		
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i> La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2</p>
	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence. Pour ce faire, un MGP fonctionnel a été mis en place par le PUDTR conformément aux dispositions de la NES2</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.	introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	
	<p>Santé et sécurité au travail (SST) Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274) Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES avant l'exécution des travaux de réalisation du sous projet
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i> La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance</p>	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en	La partie nationale satisfait à la norme n°3

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	<p>en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. <i>Consommation d'eau</i> : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichage est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme 3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons		
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3</p>	La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
		<p>: Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p>	
<p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p>	<p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG</p>	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ».</p> <p>Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en</p>	<p>La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important d'élaborer un plan de sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé- Sécurité au travail</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
		assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou</p>	<p>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	<p>La partie nationale satisfait à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. Un PAR sera élaboré en conformité avec les dispositions de la norme 5 avant l'exécution du sous projet</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.		
	Date limite/butoir	Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.	La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5
	Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES	Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ». Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso	La partie nationale est satisfaisante, mais n'exige pas l'élaboration d'un PRMS. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
		<p>précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet,</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût.;</p> <p>Décret 1187 : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) : Article 304 :</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante, il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel dans la commune de Fada</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	<p>conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p> <p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet</p>	<p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p> <p>Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p>	<p></p> <p>La partie nationale satisfait à cette exigence mais il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes 	<p>La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet</p>
<p>NES n° 8 Patrimoine culturel</p>	<p>Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les</p>	<p>La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	impacts négatifs sur le patrimoine culturel	Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	<i>Consultation des parties prenantes</i> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui implique toutes les parties prenantes de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la fermeture du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 à la formulation du PUDTR
	Diffusion des informations L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de	Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice	

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/ Observations
	comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.	d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;	
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.	Le PUDTR a élaboré et validé un MGP au moment de sa formulation conformément aux dispositions de la norme 10. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet et couvrira les plaintes éventuelles qui découleront de la mise en œuvre du présent sous projet.

3.3.Cadre Institutionnel

3.3.1. Le promoteur du projet

L'élaboration de la présente NIES s'inscrit dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PDUTR), bénéficiant d'un financement IDA (International Development Association). Il lui revient de préparer et de faire réaliser l'évaluation environnementale que requiert l'envergure du dit projet conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso et selon les procédures de la Banque mondiale.

Il revient également au PDUTR de veiller à la mise en œuvre dans les règles de l'art des mesures environnementales du PGES et des recommandations formulées dans l'avis de faisabilité environnementale du projet.

Comme la construction du marché requiert la réalisation d'une évaluation environnementale de type B, soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), le PUDTR a en charge les missions ci-après :

- l'élaboration des Termes de Références relatifs à la réalisation de l'évaluation environnementale de la construction du marché ;
- le suivi technique de la réalisation de cette évaluation environnementale ;
- la validation interne des différents rapports produits par le consultant qui aura en charge l'évaluation environnementale des travaux projetés ;
- l'assurance et le contrôle qualité de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le PGES qui sera établi dans le cadre de cette évaluation environnementale.

3.3.2. Le ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels compétents, il est chargé :

- ✓ *En matière de gestion du développement :*
 - de la formulation et de la coordination de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
 - du pilotage, de la coordination et du suivi du dialogue sur les politiques et les priorités nationales avec les partenaires au développement ;
 - de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des politiques de développement économique et social ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la réglementation nationale en matière de gestion des projets et programmes de développement ;
 - du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, des projets et des programmes de développement
- ✓ *En matière d'aménagement du territoire :*
 - de la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion du développement économique des régions dans le cadre de la décentralisation ;
 - de la promotion des pôles de croissance et de compétitivité.

Le ministère de l'économie, des finances et du développement est le ministère de tutelle chargé de l'élaboration et de la mise œuvre du PUTDR.

3.3.3. Le Ministère de L'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Bien que la question environnementale soit transversale, l'existence du Ministère de l'Environnement, de L'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) permet aux acteurs de développement d'avoir une vision convergente sur la gestion des ressources naturelles et la prise en compte du cadre social dans la mise en œuvre des projets.

Une des missions du Ministère en charge de l'environnement au Burkina Faso est de veiller à la bonne gestion environnementale des projets et programmes mis en œuvre sur le territoire national.

En ce qui concerne les évaluations environnementales, le MEEEA veille à l'assurance qualité des rapports d'évaluation environnementale qui lui sont soumis pour avis par les promoteurs des projets et au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

Pour assurer ses missions en matière d'évaluation environnementale, le MEEEA s'est doté d'une structure spécifique dénommée Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), ancien BUNEE (Bureau National des Evaluations Environnementales) qui veille à ce que les acteurs de développement réalisent leurs projets dans le respect des normes visant à la prise en compte de l'environnement. Il joue un rôle essentiel dans l'examen des rapports d'évaluation environnementale et le contrôle de la mise en œuvre des PGES.

3.3.4. La Délégation Spéciale de Fada

La Mairie a pour mission de satisfaire les besoins des populations. L'organisation et la répartition des attributions entre les différents services de la mairie sont régies par les dispositions de l'arrêté No2009-05/RCAS/PCM/CSDR/M portant organisation de la mairie. Le Secrétariat général est chargé de la coordination administrative et technique des services municipaux incluant la gestion du personnel et du matériel. Il se doit également d'assurer les relations techniques de la mairie avec les services déconcentrés de l'état, et de veiller au bon fonctionnement des services municipaux, ainsi qu'à l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Enfin, il est responsable de la mise en valeur des mesures édictées par les autorités communales et se charge d'assurer la communication et la concertation avec les instances représentatives du personnel.

Dans le cadre de ce projet, toutes les démarches administratives relatives à la gestion de l'infrastructure après sa réalisation seront traitées à la mairie.

3.3.5. Le Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement la politique du Gouvernement en matière de commerce, d'industrie et d'artisanat. Il est chargé en autres :

- ❖ de l'étude de l'impact de la politique commerciale sur le développement économique du Burkina Faso ;
- ❖ de l'étude de l'impact de la politique commerciale sur le développement économique du Burkina Faso ;
- ❖ de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application ;
- ❖ de l'élaboration et de l'application des stratégies de commercialisation des productions agricoles et animales destinées à l'exportation ;
- ❖ de la sécurité sociale des travailleurs régis par le code de travail ;
- ❖ de l'élaboration des lois et règlements en matière de sécurité sociale ;
- ❖ de l'application et du contrôle de l'application des lois et règlements en matière de sécurité sociale ;

- ❖ de la promotion du bien-être au travail ;
- ❖ de la prévention des risques professionnels.

3.3.6. Les ONG et associations

Les organisations non gouvernementales (ONG) et celles de la société civile, à l’instar de l’OCADES, de Plan International Burkina Faso, du Laboratoire de Citoyenneté, sont des partenaires du projet du fait qu’elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d’avoir plus d’impacts dans sa mise en œuvre. A ce jour, plusieurs ONG et associations s’activent dans la zone du projet.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.Situation géographique du site du sous projet

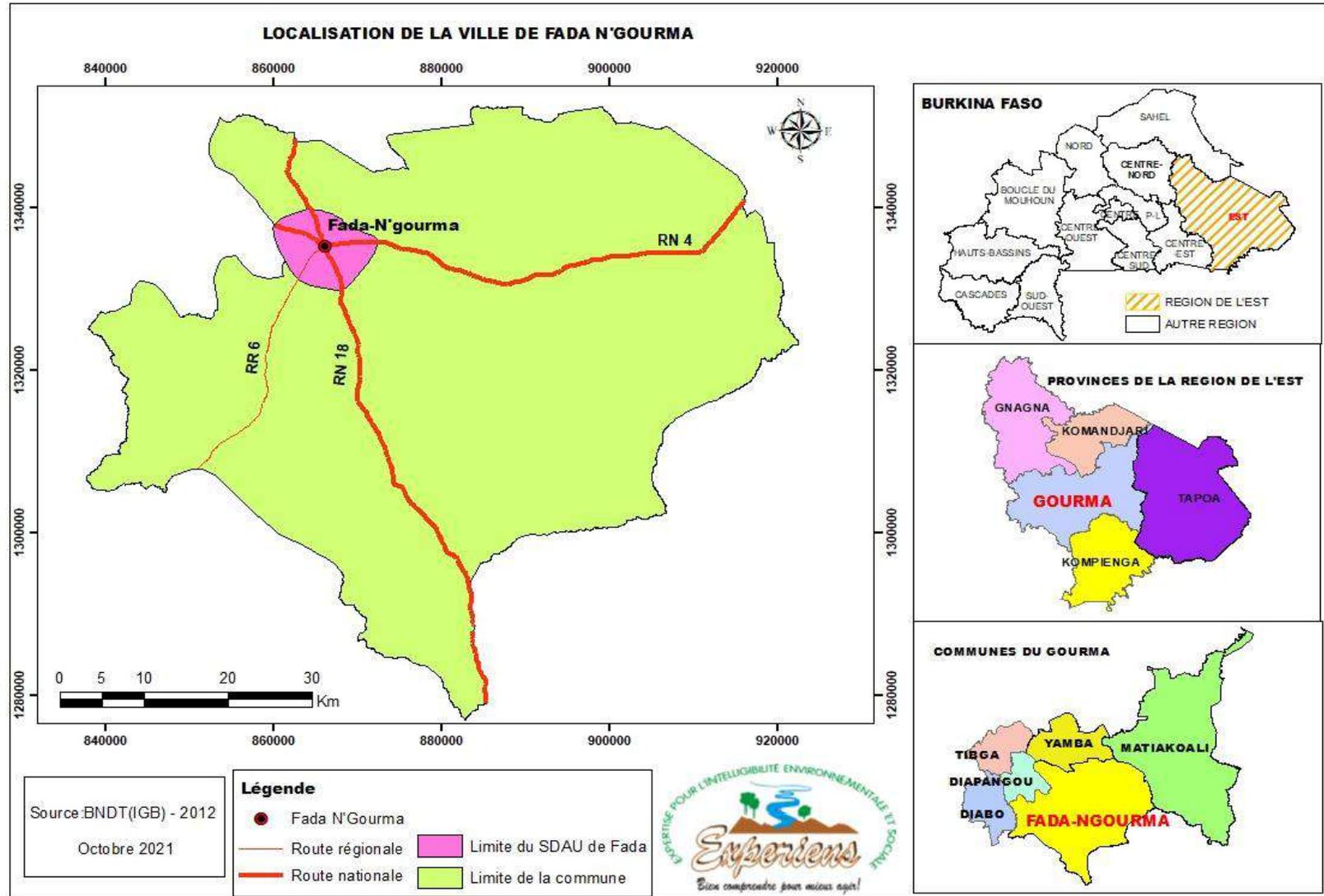
Le sous-projet de construction de marché est localisé au secteur 7 de la ville de Fada N’Gourma qui est chef-lieu de la commune de Fada, de la province du Gourma et de la région de l’Est. La commune urbaine de Fada N’Gourma est située au centre de la province du Gourma et de la région de l’Est du Burkina Faso.

La ville de Fada N’Gourma est située à 220 km de Ouagadougou, sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada N’Gourma-frontière du Bénin. Elle compte 11 secteurs. Considérant les coordonnées géographiques, la commune de Fada N’Gourma se situe entre 0°7’ de longitude ouest, 1°25’ de longitude Est, et 13°7’ et 11°55’ de latitude Nord. Elle couvre une superficie d’environ 3 400 km².

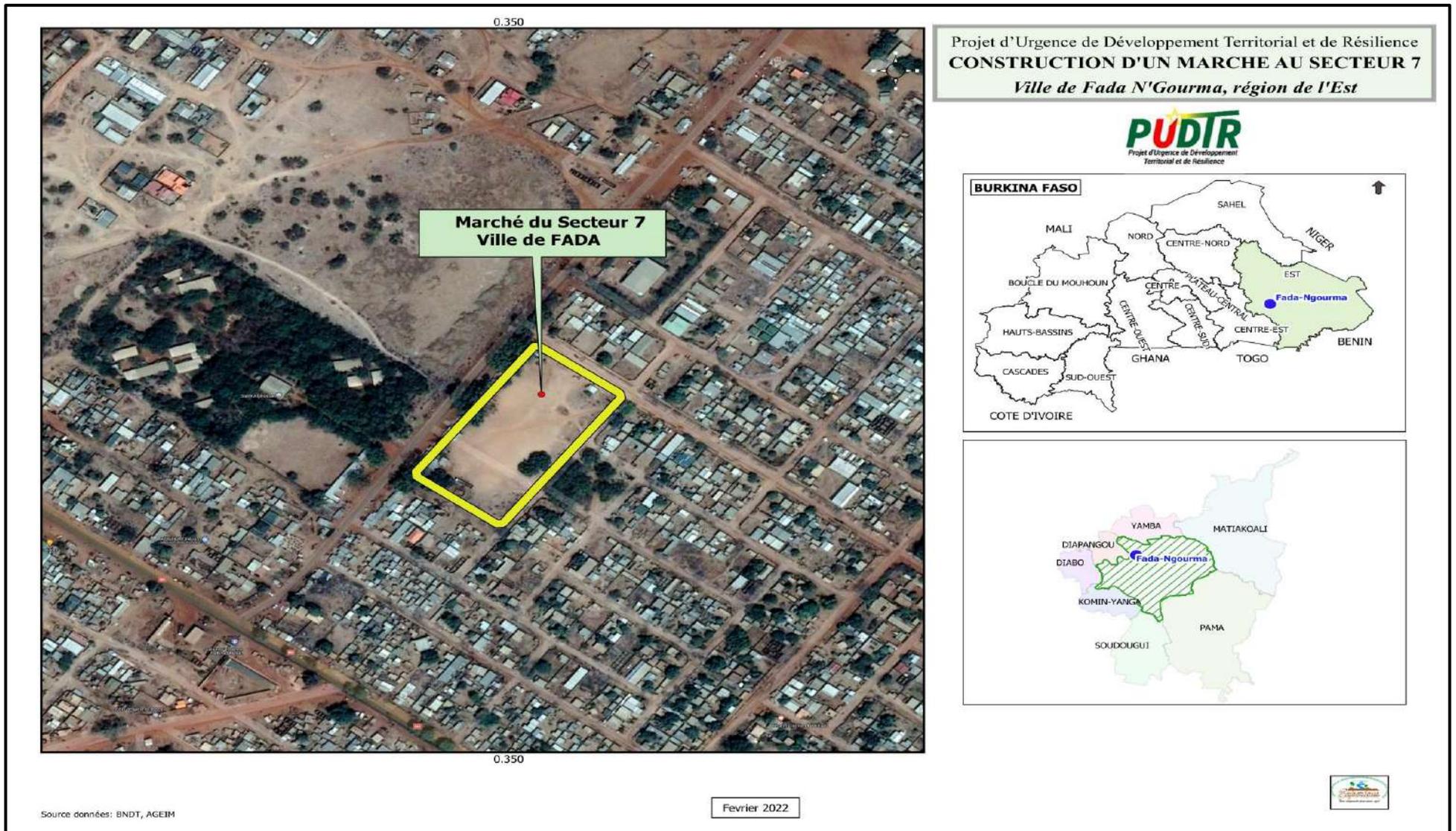
La commune de Fada N’Gourma est limitée :

- au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- au Sud par la commune urbaine de Pama et la province du Koulpélogo ;
- à l’Est par la commune rurale de Matiakoali ;
- et à l’Ouest par les communes rurales de Diapangou et de Diabo.

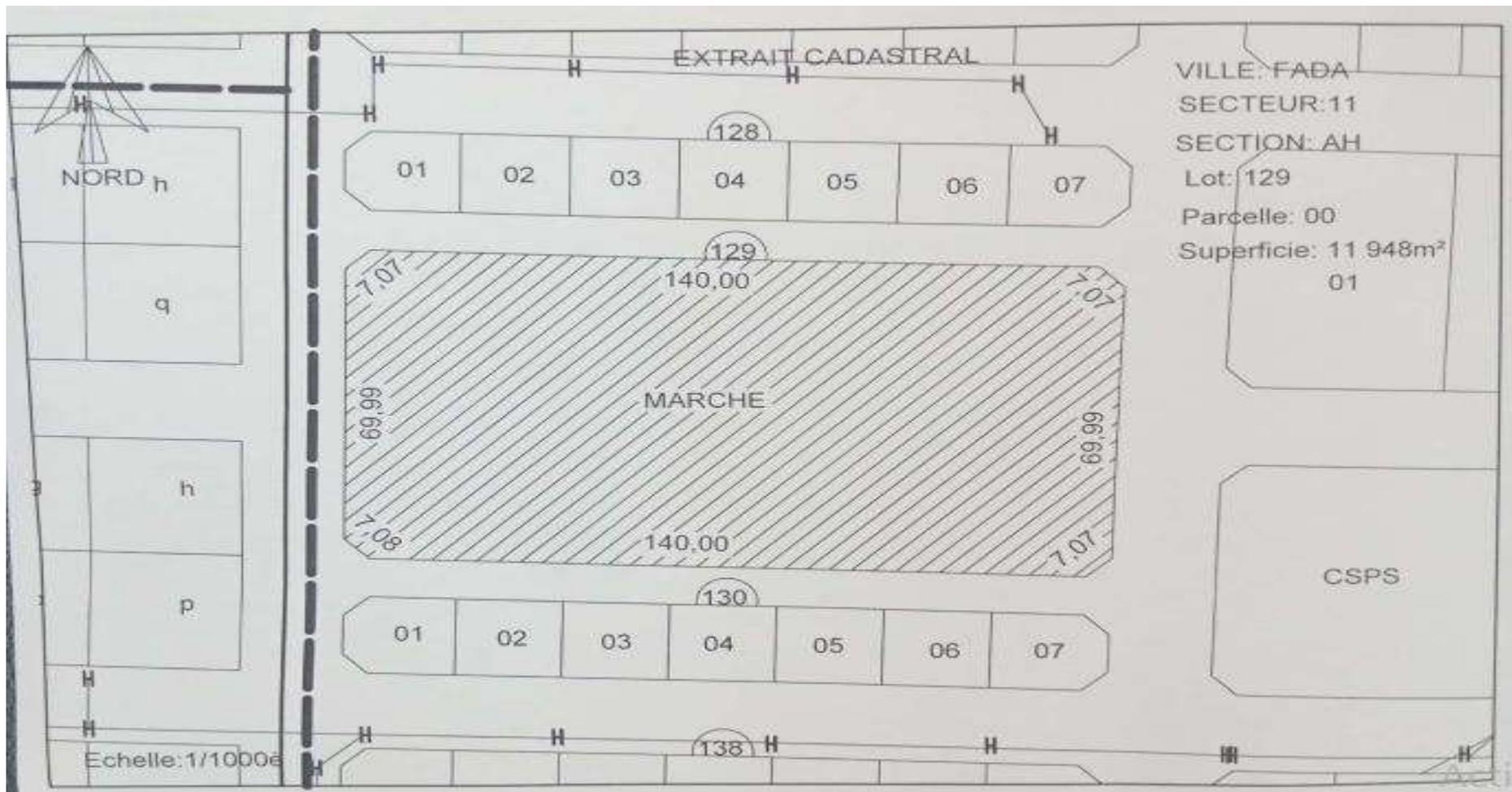
La figure ci-dessous nous donne un aperçu de la situation géographique de la commune de Fada.



Carte 2 : Localisation de la zone du sous projet



Carte 3 : Localisation de la zone du sous projet



Carte 4 : plan cadastral du site

Le marché est situé à 200m de la RN4 sur l'embranchement bitumé qui relie la RN4 à la RN18. Il est localisé sur une parcelle lotie appartenant à la Mairie de Fada N'Gourma avec les références cadastrales suivantes : lot 129, Section AH, parcelle n°00.

4.2. Description de l'état initial de l'environnement physique

4.2.1. Identification des zones d'influence du sous projet

De manière générale, la zone d'influence d'un sous projet donné est fonction du sous projet et des milieux naturels environnants. Elle correspond à la zone dans laquelle les effets du sous projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou lumineux, etc. Elle doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets ou de poussières sont susceptibles d'être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.

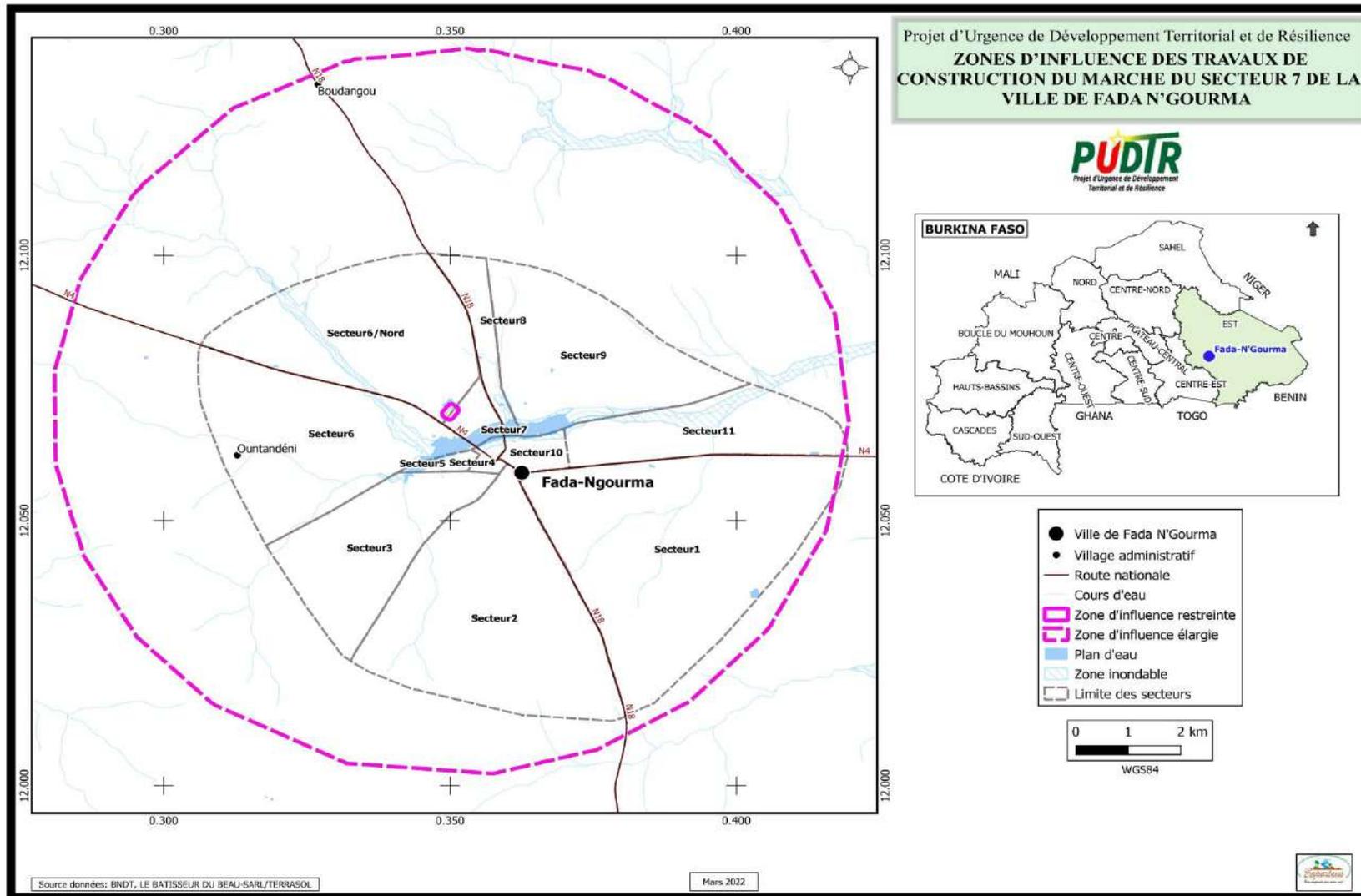
Dans le cas spécifique du sous projet de construction du marché dans son site désigné au secteur 7, sa zone d'influence sera de deux catégories selon les échelles d'influence et le caractère direct ou non de cette influence.

4.2.2. Zone d'influence restreinte ou directe

La zone d'influence directe concerne le site, support direct des travaux prévus dans le cadre du sous projet. De façon concrète, il s'agit de la parcelle de terrain dédiée aux travaux, mais aussi et surtout des sites d'emprunt des matériaux de construction dans les carrières présentes dans la commune de Fada en l'occurrence. Il s'agit du périmètre d'emprise direct du sous projet, des zones dans lesquelles les effets visuels ou sonores et olfactifs et des zones exposées aux effets liés : (i) aux prélèvements des matériaux de construction et de circulation des engins de chantier ; et (ii) aux rejets de poussières et des déchets solides et liquides du chantier sont potentiellement présents. L'étendue ou la portée de cette d'influence peut être évaluée à 1 km en moyenne autour du site de construction, mais aussi le long de trajets empruntés par les engins de chantier pour approvisionner les chantiers ou produire les matériaux de travail (sables, graviers, etc.).

4.2.3. Zone d'influence élargie ou indirecte

La définition de cette zone s'étend sur l'ensemble de la ville de Fada et les villages environnants de la commune. Les activités seront focalisées sur les échanges commerciaux entre occupants du marché (commerçants) et les populations des zones citées (Clients). Les impacts au niveau de cette zone seront positifs.



Carte 5 : Localisation des zones d'influences du sous projet

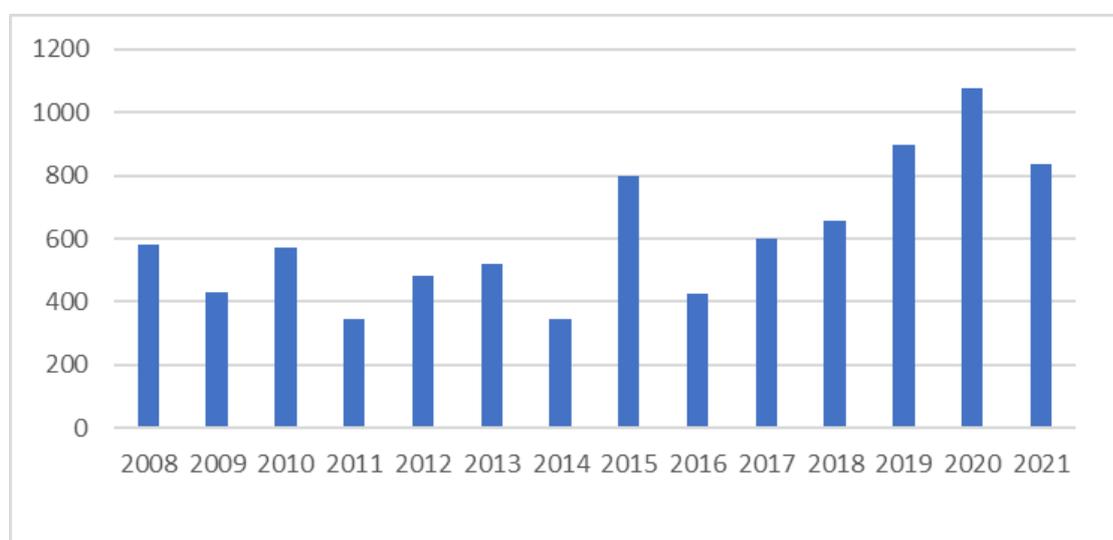
4.2.4. Analyse du contexte climatique de la zone

➤ Pluviométrie

La commune de Fada N’Gourma est située dans la zone climatique de type soudano-sahélien caractérisée par l’alternance d’une saison sèche qui va d’octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s’étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

Les précipitations sont insuffisantes et irrégulières avec une pluviométrie annuelle moyenne des quinze dernières années est de 612 mm. Cette pluviométrie a varié de 350 mm (année la moins pluvieuse) à 1075 mm (année la plus pluvieuse) et 67 jours de pluie en moyenne par an. Le caractère orageux et bref des précipitations entraîne des ruissellements importants qui provoquent les érosions des sols nus et charrient tous les dépôts non indurés d'ordures vers les drains et les caniveaux d'évacuation. Le ruissellement important est un facteur d’accentuation de risque de contamination des eaux de surface (cours d’eau et barrages).

Figure 2 : Variation pluviométrique de 2008 à 2021

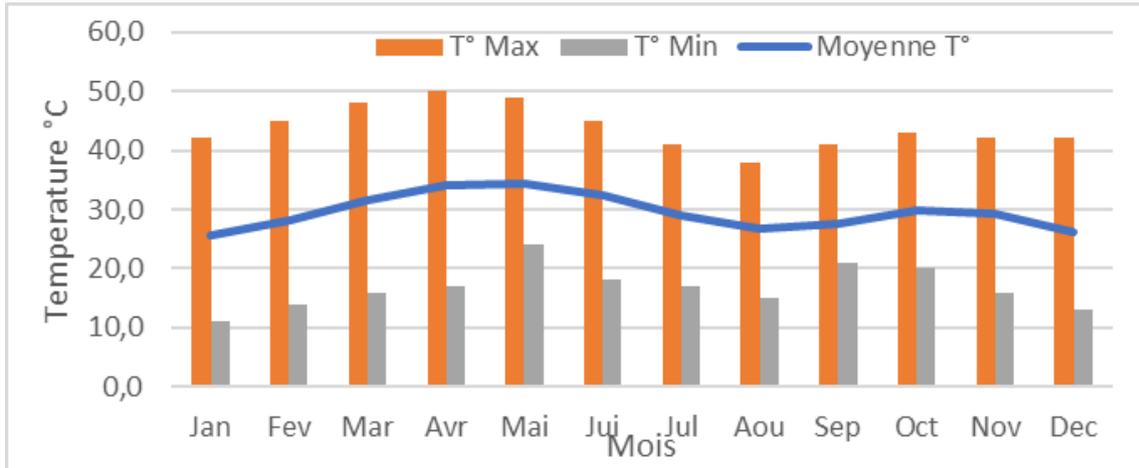


Source: Fada_Digest Weather data

➤ Température

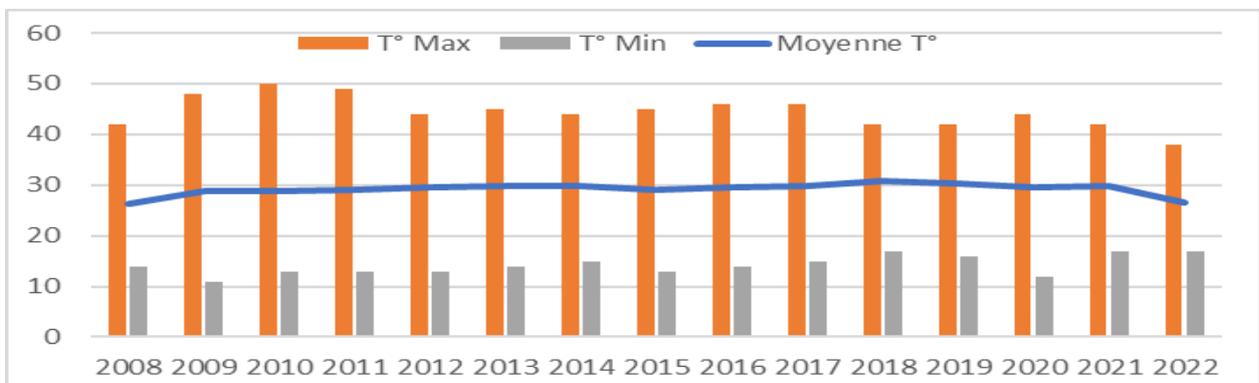
Les températures sont élevées pouvant atteindre 40°C en mars/avril. Les amplitudes thermiques sont faibles en août et élevées en décembre. L’insolation est moyenne : 8 à 9 h/jour. L’humidité de l’air est faible à moyenne. La moyenne des températures les plus basses 17°C et les plus hautes 44 °C. Les températures minimales sont enregistrées dans les mois de janvier (11°C) et décembre (13°C), tandis que les maximales sont enregistrées dans les mois d’avril (50°C) et mai (49°C). On a constaté qu’à partir de 2012 jusqu’en 2015, il y’a eu un réchauffement général dans la commune avec une tendance à la diminution de la différence entre la température minimale et celle maximale. Les conséquences de cette augmentation des températures pourraient être l’augmentation de l’évaporation des plans d’eau et le renforcement de la désertification.

Figure 3 : Variation annuelle des températures dans la zone du projet



Source: Fada_Digest Weather data

Figure 4 : Variation des moyennes de température dans les 15 dernières années

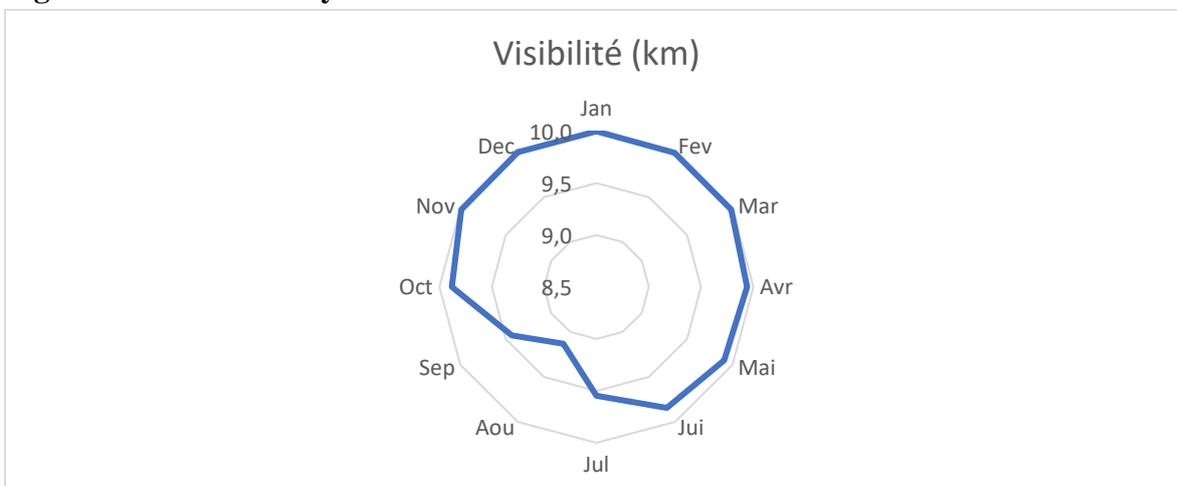


Source: Fada_Digest Weather data

➤ **Les vents**

Pendant la saison sèche, l'harmattan souffle dans la direction Nord Est/Sud-Ouest avec des vitesses variant entre 1,2 et 2,2 m/s. La mousson souffle du Sud-Ouest/Nord Est à des vitesses inférieures à 2m/s à l'exception des vents orageux très violents. Ces vents pourront favoriser la propagation des polluants atmosphériques. Le Tableau ci-dessous ressort un bref résumé des conditions climatiques.

Figure 5 : Visibilité moyenne annuelle



Source: Fada_Digest Weather data

Tableau 5: Résumé des conditions climatiques dans la commune de Fada N’Gourma

Paramètres	Données
Climat	Tropical - Sahélien
Altitude au-dessus de la mer	278 m
Température ambiante minimale enregistrée	16°C
Température ambiante maximale enregistrée	40°C
Rayonnement solaire	La durée d’ensoleillement journalier est comprise entre 8 et 9 heures. Le rayonnement solaire moyen journalier est de 5,5kWh/m ²
Humidité relative maximale enregistrée	98%
Zone sismique	Non
Vent : orientation des vents dominants	Nord-Nord-Est et Sud-Sud-Ouest
Vent : vitesse maximale enregistrée	3,04 m/s
Niveau kéraunique	130

Source : PCD de Fada N’Gourma, juillet 2017

4.2.5. Qualité de l’air

Il a été retenu d’établir la situation de référence dans les zones pertinentes notamment dans et autour de la ville de Fada. Une provision a été faite pour que l’entreprise avec l’appui de la mission de contrôle puisse faire des mesures en matière de COx, NOx, SOx, PPM 2.5 et 10, selon la pertinence. Aussi, une provision est faite pour établir les mesures acoustiques dans les points pertinents de la traversée de la ville de Fada.

L’analyse du scénario tendanciel montre que les émissions de GES vont continuer à croître de manière substantielle. A l’horizon 2030 le niveau des émissions sera multiplié par cinq comparativement à celle de l’année 2007 et quasiment par 1.6 comparativement à 2015 (EIES de la route Koupela-Gounghin-Fada, 2016).

Tableau 6 : Emissions des GES par catégories

Émissions GES par catégorie (Gg de CO2 par eq)	2007	2015	2020	2025	2030
Tendance secteur agriculture, foresterie et land use	19 391	71 436	85 545	95 561	103 424
Gestion des déchets solides	667	852	993	1 156	1 347
Gestion des eaux liquides	245	313	364	424	494
Tendance transport	782	1 447	2 439	4 110	6 925
Tendance production électricité	350	648	1 476	2 487	4 191
Tendance « Résidentiel »	60	96	128	172	230
Tendance industries manufacturières	118	175	223	285	363
Tendance processus industriels	303	667	894	1 121	1 348
Total	21 916	75 633	92 062	105 316	118 323

Source : EIES de la route Koupela-Gounghin-Fada, 2016

La qualité de l’air est moyenne à cause de l’urbanisation et de l’industrialisation qui sont des sources d’émission relativement importantes dans la ville. Les principaux facteurs l’influençant sont le trafic sur l’axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada N’Gourma-

frontière du Bénin, l'usine d'égrenage de coton de la SOCOMA et quelques petites usités artisanales notamment au niveau du secteur informel (fabriques de savon). Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussière pendant la saison sèche avec des pics durant la période de l'harmattan. D'où l'importance de bien cibler la période à choisir pour les travaux afin de réduire les impacts environnementaux.

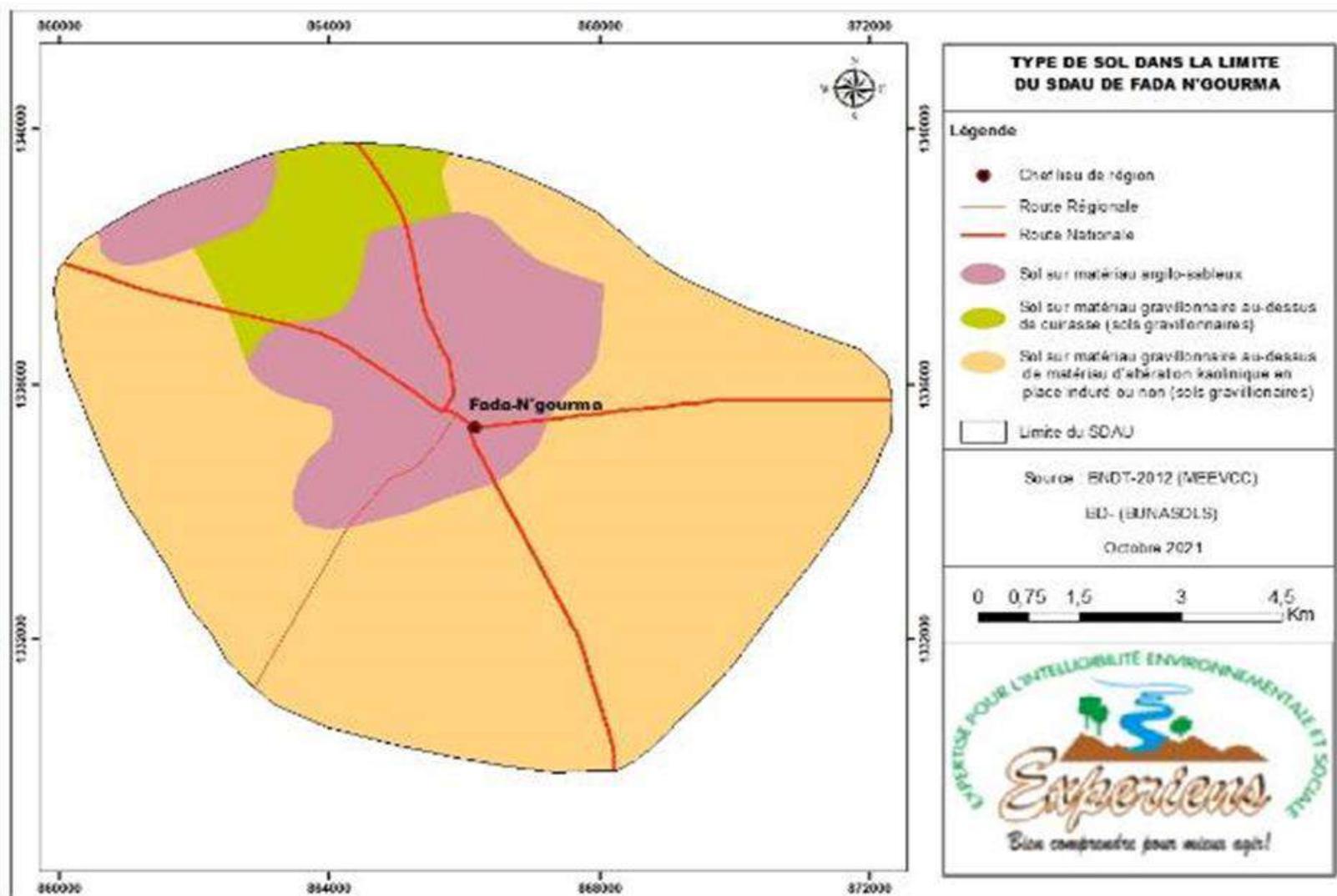
4.2.6. Relief

Le relief de la commune de Fada N'Gourma est dans l'ensemble relativement plat caractérisé par une monotonie avec du granite dans le massif précambrien nigéro-burkinabè. Les plaines sont entrecoupées par des « dos de baleine » et de cuirasses latéritiques. L'altitude moyenne est de 278m. On note cependant, quelques collines notamment aux alentours de Nalambou, au Nord et dans la zone de Namoungou.

4.2.7. Sols

Les sols de la commune sont dans l'ensemble fertiles, et sont essentiellement de trois types :

- les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profond et des sols à ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions ;
- les sols hydromorphes à pseudo-gley;
- les sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.



Carte 6 : Répartition des sols dans la commune de Fada

4.2.8. Hydrologie

Le territoire de la commune de Fada N’Gourma fait partie du bassin versant du Niger au Nord et de celui de l’Oti au Sud. Ainsi au plan hydrographique, la commune est lézardée par quatre cours d’eau que sont : Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d’eau, des retenues d’eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli). Aussi, les importants cours d’eau sont alimentés par de nombreux drains de ruissellement qui accélèrent la dégradation des terres en amont, et l’ensablement des cours d’eau en aval. L’importance des drains dans les différents villages de la commune, donne l’envie à ces derniers pour la réalisation de retenues d’eau aux fins agricoles et/ou pastorales. En matière de ressources hydrauliques, la commune de Fada N’Gourma compte 540 points d’eau modernes (forages, puits et bornes fontaines) et huit (08) retenues d’eau artificielles dont six (06) barrages situés à Bougui, Natiaboani, Koaré, Fada ville et Momba. Ces retenues d’eau sont généralement ensablées, entraînant une réduction de la durée de rétention de l’eau qui ne peut alors excéder le mois de mai. Les barrages ont été généralement construits à des fins agricoles avec des capacités variant entre 55 000 et 1 521 676 m³. Le tableau suivant présente la situation et le volume des barrages dans la commune de Fada N’Gourma.

Tableau 7: Retenues d’eau (Barrages) de la commune de Fada N’Gourma

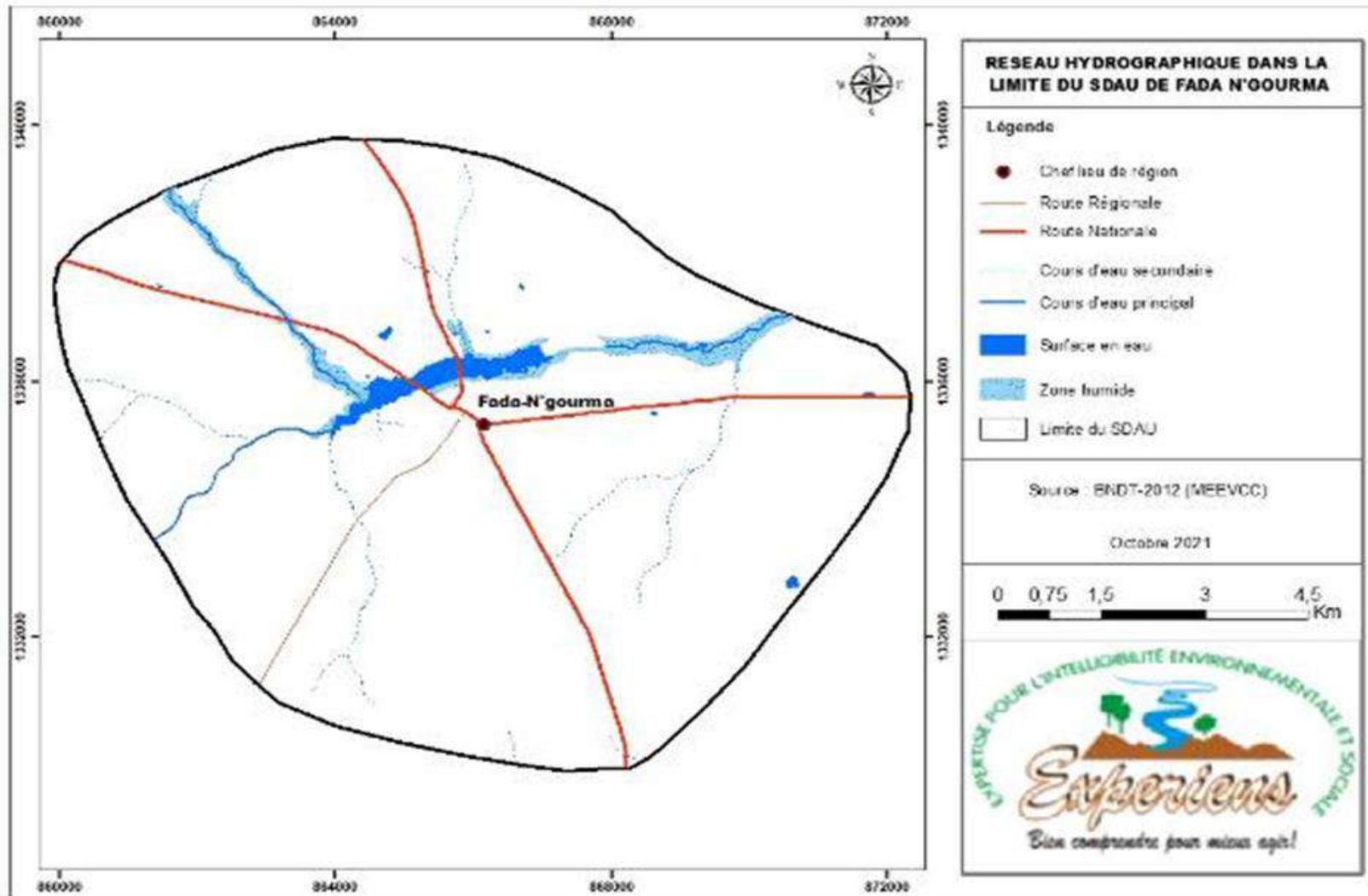
N°	Villages	Nom de l’ouvrage	Type d’ouvrage	Année de réalisation	Volume (m3)	Usage
1	Bougui	Bougui	Barrage	2002	700 000	Agricole
2	Fada	Fada 2	Barrage	1991	310 000	Agricole
3	Fada	Fada I	Barrage	-	55 000	Agricole
4	Momba	Piengou	Barrage	-	-	Pastoral
5	Natiaboani	Natiaboani	Barrage	Entre (1984-1985)	432 000	Agricole
6	Koare	Koare	Barrage	2013	1 521 676	Agricole

Source : Base de données DRAAH / Est 2015

Le barrage de Natiaboni a été réhabilité en 2008.

En matière d’approvisionnement en eau potable, la commune de Fada rencontre de sérieuses difficultés car le barrage de Tandiaro où se trouve la station de pompage de l’ONEA est très ensablé et se trouve en situation critique à partir du mois de mars.

Pour les ressources halieutiques, la précarité des retenues d’eau ne permet pas l’établissement d’une pêche organisée et professionnelle. Cependant, des pêcheurs traditionnels existent dans les différents villages. Notons que l’essentiel du poisson qui alimente la commune de Fada N’Gourma provient de la Kompienga.



Carte 7 : Réseau hydrographique de la commune de Fada

4.2.9. Géologie

La région est caractérisée par une très grande prédominance de socle précambrien de construction métamorphique ; ce n'est que dans la partie frontalière du Sud-Est qu'apparaissent des niveaux gréseux ou gréso-schisteux qui constituent le massif du Gobnangou et ses abords. La ville de Fada est dominée par les formations sédimentaires, tonalitiques, basaltiques et granitique. Ces caractères géologiques ont deux conséquences principales :

- leur uniformité, qui entraîne une monotonie des formations végétales, la raison principale de la variation de celles-ci étant alors due au gradient climatique Nord-Sud ;
- la nature cristalline des matériaux géologiques, qui entraîne la relative rareté des accidents du relief.

Dans l'ensemble, la région de l'Est est assez riche en ressources aurifères. En plus de nombreux sites d'or, il existe un gisement de phosphate à Kodjari, Alougdjoana et Arly dont les réserves sont estimées à 100 millions de tonne d'une teneur de 25 % P 2. 05. (Rapport d'avant-projet de SRADDT de l'Est, 2020-2040, 372p).

4.2.10. Hydrogéologie

Aquifère

Dans la zone du Projet, le système aquifère est celui de la zone du socle. Les aquifères sont formés dans les réseaux de fractures de la roche et/ou les couches du toit de la roche altérée.

Nappe phréatique

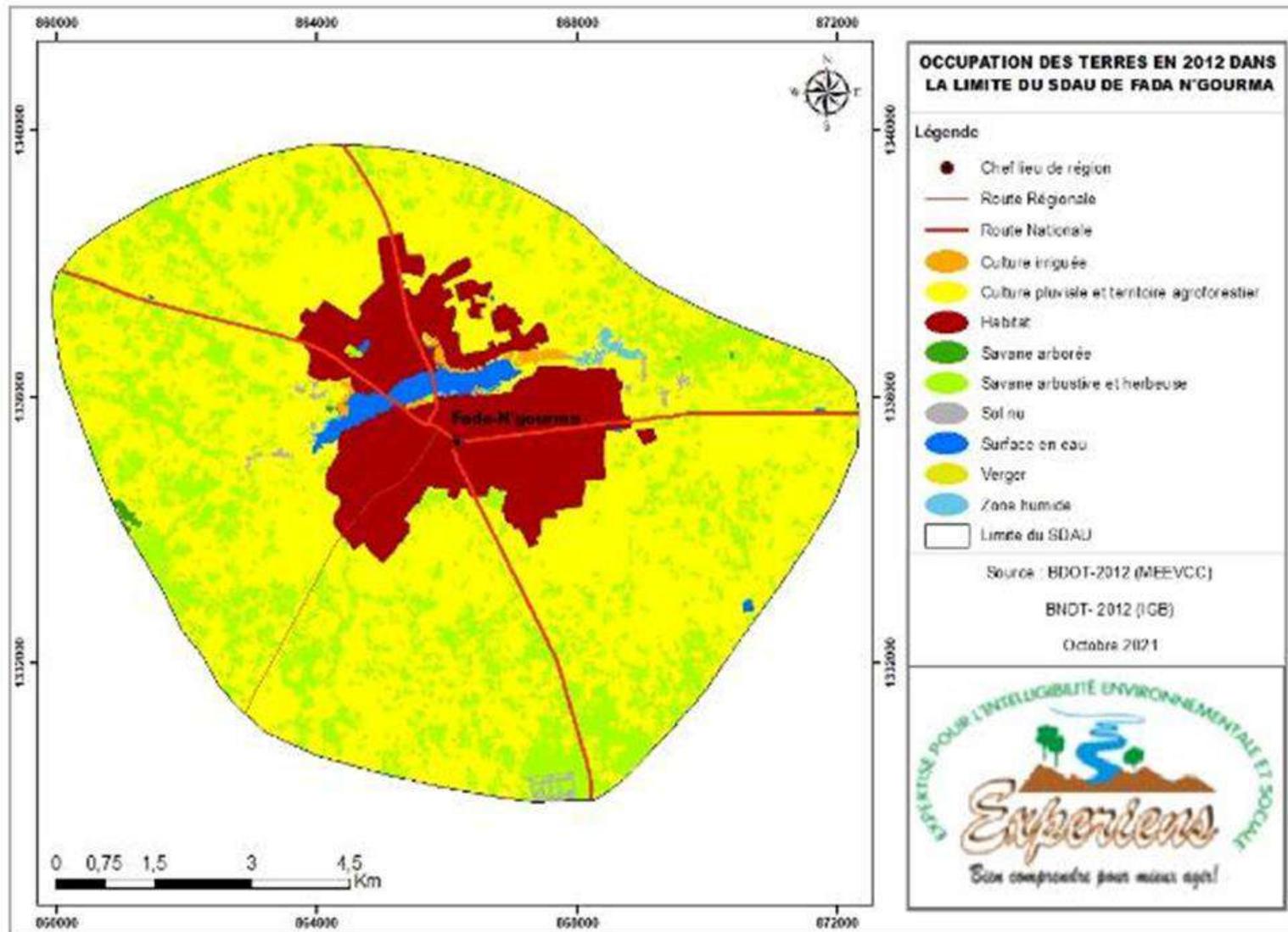
La nappe phréatique est relativement profonde. En zone de socle, sa recharge se fait principalement par l'infiltration des précipitations au niveau du réseau de fractures.

4.2.11. Occupation des terres

L'espace dans la commune est organisé en fonction des différentes activités de production. L'organisation actuelle de l'espace est construite autour des activités agro-sylvo-pastorales (62,68%), des zones d'habitation (14,04%) et des espaces de conservation (22,74%).

Cependant, l'absence d'une organisation concertée des différents acteurs des activités de production, laisse présager qu'il n'y a pas de zones à vocation, selon les types d'activités dans le périmètre du SDAU. Au cours des échanges avec la population, il est ressorti que la pression foncière est une réalité que vivent les populations. L'occupation des terres s'est faite de manière évolutive dans le temps et dans l'espace. Selon la BDOT de 2012, le périmètre du SDAU est constitué de neuf classes d'occupation des terres : culture irriguée (0,41%), culture pluviale et territoire agroforestier (62,25%), habitat (14,04%), savane arborée (0,13%), savane arbustive et herbeuse (21,11%), sol nu (0,41%), surface en eau (1,32%), verger (0,02%), zone humide (0,31%), (BDOT-2012).

La carte suivante donne la situation de l'occupation de terre dans le périmètre du SDAU de la ville de Fada N'Gourma en 2012.



Carte 8 : situation de l'occupation de terre dans le périmètre du SDAU

4.2.12. Effet des changements climatiques sur l'environnement de la zone

L'analyse de l'évolution des paramètres climatiques à l'échelle régionale (Est) sur les trente (30) dernières années, nous renseigne sur les évolutions enregistrées. Aussi, l'observation de certains phénomènes physiques nous permet également d'analyser les changements climatiques et leurs effets dans la commune de Fada N'Gourma. Les effets des changements climatiques qui ont un impact négatif sur les ressources de la commune sont les sécheresses prolongées, les inondations imprévisibles, les vents violents et l'augmentation de la chaleur.

La commune est plus affectée par la sécheresse, suivie des inondations et des vents violents. Selon la population, ces phénomènes touchent principalement les animaux (domestiques et sauvages), les produits forestiers non ligneux et ligneux. L'impact de ces phénomènes sur les activités agricoles, les terres cultivables et même certains aménagements hydro-agricoles ne sont pas négligeables. En effet, les populations pensent que la faune, les animaux domestiques, les produits forestiers souffrent énormément de la sécheresse. Les fortes chaleurs sont aussi responsables de la mort de certains animaux (abeilles, reptiles, etc.). Les terres cultivables sont les plus affectées par les inondations, les sécheresses et les vents violents qui occasionnent le phénomène de l'érosion. La chaleur affecte aussi fortement les marigots, les bas-fonds à cause de la forte évaporation qu'elle occasionne.

4.3. Description de l'état initial du milieu biologique

4.3.1. Flore

➤ *Habitat régional*

La commune de Fada N'Gourma appartient au domaine phytogéographique Nord-Soudanien, avec une végétation naturelle essentiellement composée de savane arborée, de savane boisée par endroit surtout vers le Sud et l'Est, et de savane arbustive. On note cependant une tendance générale à la dégradation à cause des phénomènes du changement climatique et aussi de la pression anthropique. La flore ligneuse comprend surtout les espèces suivantes : *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Anogeissus leiocarpa*, *Diospyros mespiliformis*, *Terminalia macroptera*, *Terminalia laxiflora*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya bierrea* et *Combretum* sp. Le tapis herbacé est beaucoup développé surtout dans les zones marécageuses. La végétation le long des cours d'eau, souvent caractérisée de forêt galerie est constituée de *Mitragina inermis*, *Isobertina doka*, *Anogeissus leiocarpa*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla*. *Pterocarpus erinaceus*.

En période de saison pluvieuse, diverses herbacées tapissent l'ensemble des sols et constituent un fourrage très important pour le cheptel. Les herbacées les plus couramment rencontrées sont : *Diheteropogon amplectans*, *Eleusine indica*, *Andropogon pseudapricus* et *Andropogon gayanus*.

➤ *Aire protégées et écosystèmes particuliers*

La revue bibliographique réalisée montre que des initiatives de création et de gestion de zones forestières et de pâture se sont développées et au nombre desquelles, on peut retenir :

- la forêt communale de Fada N'Gourma ou forêt de Bougui d'une superficie de 270 ha située à une dizaine de kilomètre, créée par arrêté municipal 2007 N °2007-024/MAT/REST/PGRM/FDG/CD du 13 décembre 2007 portant création de la zone inter-villageoise des aires de pâture dans la commune de Fada N'Gourma et localisée entre les villages de Bougui, Potiamanga, Gbersaga et de Kondjonti qui en sont traditionnellement les propriétaires des terres concédées ;
- la forêt du secteur N°9 de Fada N'Gourma, reconnue sous l'arrêté n° 2011/51/MATD/REST/PGRM/FDG/CO du 15 avril 2011 et dont le récépissé porte le n° 2011/67/ MATD/REST/PGRM/FDG/CO du 20/12/2001 qui s'étend sur une superficie de 350 ha.

- les Zones Villageoises d'Intérêts Cynégétiques (ZOVIC) au nombre de onze (11) dans la commune et qui couvrent une superficie totale de 5 315,47 ha. Quatre (4) des onze (11) ZOVIC, ont fait l'objet de création officielle par arrêté du Conseil municipal. De nombreuses activités sont menées dans le cadre de la valorisation des ressources forestières à l'échelle des ZOVIC. Au nombre de ces activités, on peut retenir : la réalisation d'études préalables à l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion ; la levée des limites au GPS ; l'implantation de panneaux de signalisation ; la formation et l'équipement des Comités de surveillance, etc. Cependant, seule la ZOVIC de Boumoana dispose d'un plan d'aménagement et de gestion dont le financement a été assuré par l'AFAUDEB ;
- la ferme agro-écologique de l'ONG ARFA. Créée en 1997, il s'agit d'une ferme d'expérimentation, de formation et de sensibilisation située à 45 km de Fada N'Gourma sur la route de Pama dans le village de Natiaboani. Couvrant une superficie de 13 ha, elle est exploitée à des fins de valorisation des PFNL en l'occurrence les graines de balanites, le tamarin, le jujube, les graines de moringa, le pain de singe et le miel, etc. ;
- la zone de pâture de Namoungou située à environ 175 km de Fada : la zone de pâture de Namoungou couvre une superficie de 12 187 ha. Elle est créée à la suite de l'entente entre quatre (4) villages Bandingui, Naboudi, Momba et Namoungou et leurs hameaux de cultures. L'objectif poursuivi était de résoudre les problèmes entre les agriculteurs et les éleveurs. Elle a été reconnue officiellement par arrêté N° 2007-024 / MAT/ REST/ PGRM/ FDG/ CD du 13 Décembre 2007 ;
- à cela, on peut ajouter le jardin botanique Bantia d'une superficie de 15 ha initié par un particulier depuis avril 2001. Il est localisé dans le hameau de culture de Onakpaliangou à environ 7 km de la ville de Fada N'Gourma, sur la route de Pama.

De façon générale, on constate une détérioration continue de ces espaces de conservation due à trois facteurs essentiels :

- le déficit pluviométrique éprouvé par la commune depuis des décennies avec des cas souvent chroniques occasionnant des poches de sécheresse ;
- le facteur anthropique, à travers le système de production inadapté (colonisation agricole), les activités de cueillette, la coupe abusive de certains arbres, les feux de brousse qui provoquent et accélèrent cette dégradation ;
- le pastoralisme qui exerce une pression sur ces réserves.

➤ **Les espèces présentes au niveau de la zone du sous projet**

Lors de l'inventaire des arbres, il a été dénombré 16 arbres appartenant à 03 familles de végétaux. Les espèces rencontrées et leur statut de protection intégralement protégées (IP) par la législation burkinabè (Code Forestier et l'Arrêté n ° 2004-019 / MECV) et vulnérabilité (liste rouge de l'UICN) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : espèces recensées sur le site du sous-projet et statut de protection

N°	Famille	Nom scientifique	Nbre	Statut de protection (législation nationale)	Vulnérabilité (UICN)	Nom Vernaculaires
01	Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i>	06	NP	NV	Mangui
02	Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	01	NP	NV	Neema
		<i>Khaya senegalensis</i>	08	IP	V	Kuka
03	Fabaceae	<i>Tamarindus indica</i>	01	IP	NV	Tomi
TOTAL LIGNEUX			16			

IP=Intégralement Protégée, NP= Non Protégée/ V= Vulnérable NV=Non vulnérable ; Source : études PUDTR, 2022

Photo 1 : Aperçu de *Mangifera indica* sur le site d'accueil du projet



Source : Données terrain EXPERIENS 2022

4.3.2. Faune

Dans la commune de Fada N’Gourma se trouve une zone de chasse nommée Pama Nord située au niveau du village de Namoungou avec une superficie de 81 486 ha. Elle fait l’objet de concession depuis 1996. Le régime d’exploitation pratiqué dans la zone est la grande chasse. Elle concerne principalement, le lion, le buffle, l’hippopotame, le bubal, le cob de buffon.

Les populations villageoises sont impliquées dans la gestion de la faune à travers des comités villageois de gestion de la faune qui s’occupent de zones villageoises d’intérêt cynégétiques (ZOVIC). Ces zones de chasse sont au nombre de 16 dans la province du Gourma dont quelques-unes dans la commune de Fada, à savoir les ZOVIC de Kikidéni, Koaré, Natiaboani, Pokiamanga et Sétougou.

Pour ce qui concerne particulièrement le site du sous projet, la faune est très rare à cause de l’urbanisation (situé dans la ville de Fada). Quelques espèces de l’avifaune sont parfois aperçues sur les quelques arbres encore présents sur le site. On peut y rencontrer les Tourterelles, les hérons garde bœufs et les Vautours.

Photo 2 : Tourterelle (*streptopelia turtur*)



Source : Wikipedia

Photo 3 : Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*)



Source (DIBLONI OT ; 2022)

Photo 4 : Héron garde bœuf



Source : Wikipedia

4.4. Description de l'état initial de l'environnement humain

4.4.1. Organisation et évolution administrative

Le territoire de la commune de Fada N'Gourma a connu des évolutions sur le plan administratif. Dans les années 1900 (période coloniale), le chef de Fada a fait allégeance avec l'administration coloniale qui l'avait soutenu dans la pacification de la zone. La commune de Fada a d'abord été érigée en chef-lieu de subdivision centrale, puis chef-lieu de cercle.

Après l'indépendance, la localité a été érigée en sous-préfecture et préfecture de l'Est du Burkina et ce jusqu'à la révolution d'août 1983.

En janvier 1970, le centre urbain de Fada N'Gourma a été érigé en commune de plein exercice et s'étendait sur une superficie estimée à 36 km².

En 1984, le découpage du territoire national en 30 provinces a vu la création de la province du Gourma avec Fada N'Gourma comme chef-lieu. Dans le même cadre, le département de Fada a été créé.

En 1995, Fada fut érigé en commune urbaine avec la mise en œuvre de la décentralisation.

Au terme de la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, les limites de la commune correspondent désormais à celles du département. La commune compte dans ce contexte, trente-quatre (34) villages administratifs et onze secteurs urbains. Elle couvre une superficie d'environ 3 400,2 km² (source : SDAU Fada).

La commune abrite une population de 187 692 habitants dont 95 787 femmes et 91 905 hommes. Les femmes représentent 51, 03% de la population totale de la commune (RGPH 2019).

L'agglomération urbaine correspond en grande partie à la zone aménagée de la commune et comprend les onze (11) secteurs de la ville.

Ces villages au nombre de trente-quatre (34) se rattachent à l'agglomération urbaine pour constituer la commune de Fada. Il s'agit de : Bédsaga, Binadeni, Boudangou, Bougui ; Boumkpa, Bougou, Kantambari, Kikidéni, Koaré ; Kodjonti, Komadougou, Komango, Kpentchangou, Madéni, Mangoudéni, Moardéni, Momba, Naboudi, Nagaré, Namounou, Natiaboani, Niamanga,

Nouarangou, Pandridéni, Payégou, Pentouangou, Pokiamanga, Sanipenga, Sétougou, Tagou, Tanwalbougou, Tiandiaga.

4.4.2. Organisation socio-politique locale

La famille est l'unité sociale de base au sein de laquelle les différents membres vivent dans la même maison ou la même concession, mettent en commun l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux, sous l'autorité d'une seule et même personne appelée chef de famille.

La société Gulmanceba est patrilinéaire et le lignage constitue l'unité réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmettent l'essentiel des droits et devoirs des individus. Son rôle économique est remarquable car c'est par elle que se transmet l'héritage.

Sur le plan coutumier, l'organisation du pouvoir traditionnel est bâtie autour de plusieurs centres de décision :

- La famille est l'unité sociale de base de la société traditionnelle. Le **chef de concession** ou de famille est le responsable de sa concession et est chargé de gérer sa famille ou sa concession en répondant aux besoins alimentaires, vestimentaires, sanitaires et d'équipements de celle-ci et en s'assurant que la contribution de chacun des membres aux tâches quotidiennes de la famille ou de la concession est respectée. Il est aussi le garant des membres de sa famille ou de sa concession vis-à-vis de la société. Les conflits à l'intérieur de la famille ou de la concession sont réglés par ce dernier. Il est chargé également de gérer les exigences matrimoniales (dote, démarches) des hommes de son ménage. Ce statut de chef de concession ou de famille est généralement détenu l'ainé.
- Un second niveau de décision est celui du **chef de lignage**. En effet la répartition spatiale des populations dans les différents quartiers (au-delà de l'urbanisation) s'est faite en fonction du lignage et de la provenance. Le chef de lignage s'occupe de la gestion du patrimoine foncier de son lignage en assurant sa redistribution et en gérant les conflits nés de l'occupation des terres. Il est également à l'interface des relations matrimoniales intra ou inter-lignages.
- Le troisième niveau de décision est celui du chef de village. Le chef de village est le premier responsable coutumier du village et incarne l'autorité politique. A ce titre, il administre la cité, règle les conflits, veille au respect des traditions et assure la cohésion sociale. Le chef coutumier sert de relais au pouvoir central. Il est assisté de notables, répartis dans les différents quartiers de la ville.

4.4.3. Analyse de la question du genre dans la zone du projet

➤ Situation de la femme

Au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communale et régionale pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements, associations) dans la ville de Fada.

➤ *Situation des jeunes*

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (37,48%¹) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la ville de Fada. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Fada, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle.

➤ *Situation des autres couches sociales défavorisées*

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.4.4. Occupation et gestion de l'espace

➤ *Occupation de l'espace*

L'espace dans la commune est organisé en fonction des différentes activités de production. L'organisation actuelle de l'espace est construite autour des activités agro-sylvo-pastorales (62,68%), des zones d'habitation (14,04%) et des espaces de conservation (22,74%).

Cependant, l'absence d'une organisation concertée des différents acteurs des activités de production, laisse présager qu'il n'y a pas de zones à vocation, selon les types d'activités dans le périmètre du SDAU. Au cours des échanges avec la population, il est ressorti que la pression foncière est une réalité que vivent les populations. L'occupation des terres s'est faite de manière évolutive dans le temps et dans l'espace. Selon la BDOT de 2012, le périmètre du SDAU est constitué de neuf classes d'occupation des terres : culture irriguée (0,41%), culture pluviale et territoire agroforestier (62,25%), habitat (14,04%), savane arborée (0,13%), savane arbustive et herbeuse (21,11%), sol nu (0,41%), surface en eau (1,32%), verger (0,02%), zone humide (0,31%), (BDOT-2012).

La carte suivante donne la situation de l'occupation de terre dans le périmètre du SDAU de la ville de Fada N'Gourma en 2012.

¹ RGPH 2019

➤ *Gestion du foncier*

- **Mode de gestion foncière**

L'accès à la terre à Fada N'Gourma se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par l'administration locale.

- **Système de gestion traditionnel**

L'accès aux terres des villages, des hameaux de culture et des zones non aménagées du périmètre urbain sont généralement gérées par les détenteurs de droits fonciers coutumiers encore appelés « propriétaires terriens ». La terre appartient à des lignages qui sont généralement les premiers à s'y installer. Cette propriété lignagère peut concéder des droits à toute personne qui en a besoin à des fins agricoles ou d'habitation mais cette dernière ne détient qu'un droit d'usufruit.

Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

- **Système de gestion moderne**

Le système moderne de gestion des terres urbaines de Fada s'effectue conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Ainsi, cette loi confère à la commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

- **Mode d'acquisition de la terre**

Concernant le mode d'acquisition de terre au plan traditionnel, lorsqu'une personne est désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles ou d'habitation, elle s'adresse directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne au chef de lignage. Celui-ci, après concertation des autres membres de la famille, peut attribuer des terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire n'acquiert qu'un titre de jouissance. En cas de violation grave des coutumes, le terrain peut lui être retiré. Auparavant, la terre était cédée gratuitement. De nos jours ce mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les propriétaires terriens à la faveur du développement de la spéculation foncière. Suivant ce mode d'acquisition, l'acquéreur peut établir à la Mairie une attestation de possession foncière conformément aux nouvelles dispositions de la RAF.

Au niveau moderne, l'acquisition des terres s'effectue par la soumission d'une demande à la Mairie ou aux autorités compétentes qui l'examineront par le truchement des commissions en fonction du titre sollicité. Plusieurs titres existent, à savoir le titre foncier, le PUH et le permis d'occupation temporaire. En ce qui concerne l'espace réservé pour la construction du marché, il est attribué à la délégation et est inscrit dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Il relève du domaine foncier de la collectivité territoriale, notamment la commune de Fada.

- ***les titres de jouissance à caractère temporaire***

- ***le permis d'occuper*** : c'est un titre de jouissance précaire et révocable délivré aux personnes physiques et morales désirant installer une activité lucrative qui en raison de sa nature ou des circonstances ne peut être attribuée pour une longue durée ;
- ***le bail*** : c'est un contrat de courte ou de longue durée par lequel un droit de jouissance sur une terre est conféré à une personne physique ou morale publique ou privée. Il précise la durée et les conditions d'occupation et de jouissance.

- **les titres de jouissance à caractère permanent**
 - **l'arrêté d'affectation** : il est permanent et délivré aux services publics pour l'occupation des terres en vue de l'accomplissement de leurs missions ;
 - **l'arrêté de mise à disposition** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres aux fins d'y exercer des activités non lucratives ;
 - **le PUH** : il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines réservées à l'habitation. Il confère à son titulaire un droit de superficie ;
 - **le permis d'exploiter** : Il est permanent et délivré aux personnes physiques ou morales à des fins d'exploitation lucrative. Il confère un droit de superficie qui doit être publié au Bureau de la Publicité Foncière.
- **le titre de propriété** : Ce titre assure à son titulaire une garantie sans égard c'est-à-dire un droit absolu sur la terre. Il confère les droits les plus complets sur la terre.

4.4.5. Déplacées internes

La commune de Fada comptait au 30 septembre 2022, 102 534 PDI, réparti comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 9: situation des PDI de la commune de Fada au 30 septembre 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Fada N'Gourma	16 200	22 830	15 149	48 355	63 504	102 534
Total Province	19 611	27 584	18 486	58 475	76 961	124 156

Source : CONASUR, 30 septembre 2022

Plus de la moitié des PDI, 62%, sont des enfants avec 14,8% qui ont moins de 5ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N'Gourma soit 82,58% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (124 156).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

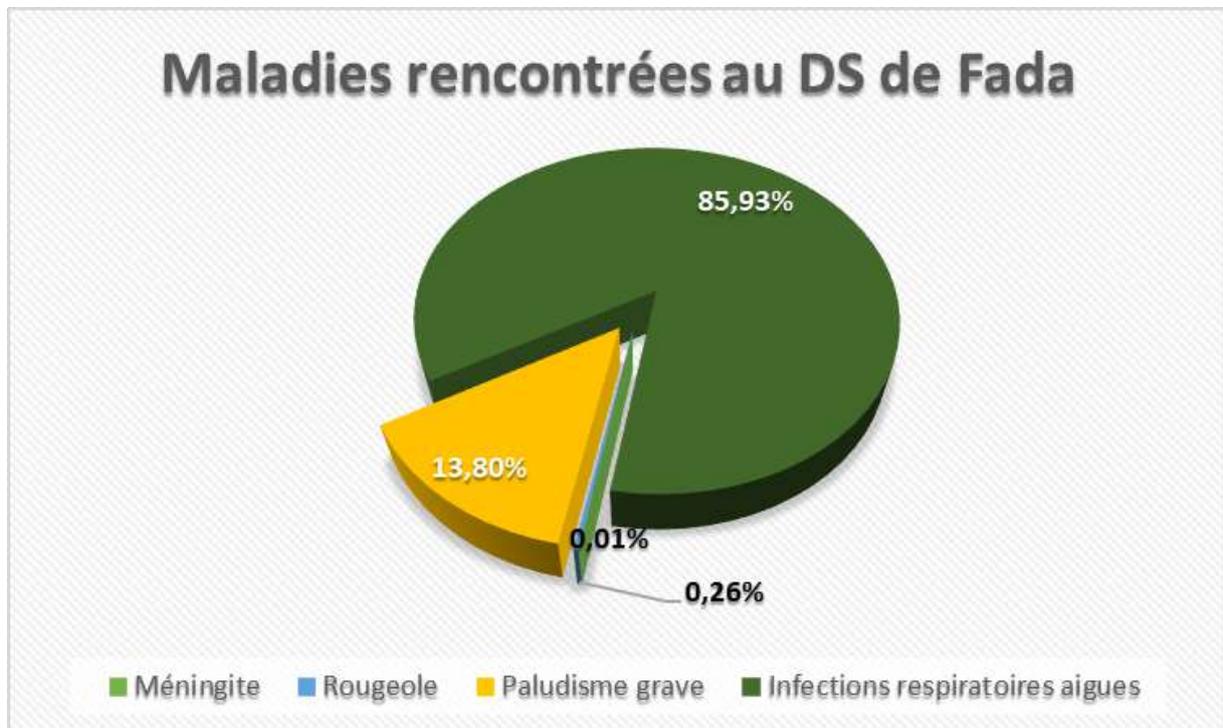
Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, logement indécents, stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

4.4.6. Santé (infrastructures sanitaires, les différentes pathologies)

Selon l'annuaire statistique 2020 de la santé, le district sanitaire de Fada compte un CHR, 02 CM et 50 CSPPS. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 01 OST et 10 formations sanitaires privées. Le district compte 8 médecins, 02 pharmaciens, 101 infirmiers d'Etat, 50 infirmiers brevetés et 66 Sage-femmes.

En 2020, le nombre de consultations au district sanitaire de Fada était de 619698. Toutes les femmes n'ont pas un accouchement assisté. Ainsi, dans la même période ce sont 64.4% des accouchements ont été assistés. Très peu de femmes utilisent les méthodes contraceptives. Quant aux naissances vivantes, elles étaient de 17309 enfants.

Les principales causes de consultations au district sanitaire de Fada sont les maladies respiratoires aiguës avec 94606 cas en 2020, le paludisme grave 15194 cas, la rougeole 285 cas et la méningite 9 cas. La proportion de ces pathologies est respectivement 85.93%, 13.80%, 0.26% et 0.01% comme le présente le graphique ci-dessous.



Source : MS/DGESS, *Annuaire statistique 2020 de la Santé*

4.4.7. Secteurs de soutien à la production

➤ L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraîchères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs. L'intérêt que revêtent les activités de maraîchage a conduit la commune à aménager un périmètre production maraîchère au secteur 8 de la ville.

L'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 23,5% des ménages urbains selon l'enquête ménages.

Cependant, des efforts restent encore à faire afin d'atteindre une sécurité alimentaire acceptable (voir différents tableaux en annexe).

Les contraintes que rencontre l'agriculture dans la Commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- l'insécurité foncière.

➤ Elevage

L'élevage dans la commune de Fada occupe une place importante dans la province, voire dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille.

Dans l'ensemble de la commune de Fada N'Gourma, l'élevage est de type traditionnel. Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

Quant à l'élevage en ville, le système intensif et semi-intensif sont pratiqués par les éleveurs dans la partie non aménagée. Il existe une unité de production d'œufs de volaille au secteur n°1 de Fada. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province.

➤ **Industrie et unités de transformation**

L'industrie dans la ville de Fada N'gourma est à un stade embryonnaire. Cependant, on note l'existence de la SOCOMA (Société Cotonnière du Gourma) pour la transformation et le conditionnement du coton ; la SOCAG (Société Coopérative des Apiculteurs du Gulmu) ; ce centre transforme en moyenne 30 tonnes de miel brut par an. Les produits finis sont le miel pur et les produits cosmétiques tels que le savon et la pommade.

Il y a aussi l'existence d'une laiterie ayant une capacité de production de 3 000 litres/jour. Les produits dérivés issus de cette transformation sont le lait pasteurisé, le yaourt et le beurre. Depuis sa création, plusieurs femmes y gagnent leurs revenus. Cette laiterie est la plus grande du Burkina Faso. On note également l'existence de boulangeries et de pâtisseries dans la ville.

A ces unités s'ajoutent les unités de production d'énergie électrique et d'eau (SONABEL et ONEA).

➤ **L'artisanat**

Il existe deux (02) types d'artisanat dans la commune de Fada N'Gourma à savoir :

- l'artisanat de production (soudure, forge, maçonnerie, etc.) ;
- l'artisanat de services et réparation (mécanique, couture, électronique, etc.).

Ces deux types d'artisanat sont répartis en six (06) grands groupes selon leurs domaines d'activités à savoir :

- textiles (couture, teinture, tissage, etc.) ;
- services et réparation (mécanique à deux et quatre roues, électricité, etc.) ;
- forge et assimilés (forge, soudure, fonte, etc.) ;
- bâtiment et terre cuite (maçonnerie, poterie, etc.) ;
- bois et pailles (menuiserie, etc.) ;
- alimentaire (dolo, restauration, etc.).

L'artisanat est surtout une activité individuelle ou familiale, s'exerçant de façon informelle et généralement à temps partiel. C'est une activité qui regroupe beaucoup de personnes utilisant des moyens de production traditionnelle, nécessitant un faible capital investi et utilisant un temps de travail très flexible. Toutefois, il se développe un artisanat de type moderne, structuré et utilisant des moyens de production importants dans le domaine de la menuiserie bois et métallique, la soudure, la maçonnerie et la mécanique. Les femmes sont beaucoup présentes dans l'artisanat, notamment dans le domaine de la restauration, le tissage, la teinture et la poterie.

Les produits de l'artisanat sont adressés selon le type aux marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Avec l'importance du tourisme dans la région, les produits de l'artisanat sont appréciés par les touristes nationaux et internationaux. Il faut noter qu'une bonne partie des produits artisanaux est destinée à l'autoconsommation. L'impact socio-économique du secteur artisanal est très important dans la commune en termes de création d'emploi, de valorisation des ressources naturelles et de création de revenus. Toutefois, cet impact reste difficile à estimer.

Pour mieux exercer leurs activités et défendre leurs intérêts, les artisans du Gulmu se sont regroupés dans une association dénommée (l'association des artisans du Gourma), créée en 1998, en collaboration avec l'antenne du PAB (Promotion des Artisans du Burkina). Elle s'investit également dans le secteur à travers l'organisation des acteurs du secteur et leur soutien à la

participation de manifestations nationales de l'artisanat comme le salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO).

➤ **Le commerce**

Fada N'Gourma, ville carrefour entre trois pays (Burkina, Niger et Togo) est la plaque tournante des transactions commerciales de la région de l'Est.

L'activité commerciale est renforcée dans la Région de l'Est ces dernières années du fait de la réalisation d'importantes infrastructures marchandes, notamment le marché à bétail de Fada (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la région. Il est beaucoup plus dynamique en période morte. Le commerce de bétail occupe une place importante dans l'activité commerciale de la ville, voire de la région. Les marchés de Fada (marché central au secteur 10 et le marché à bétail), ont un rayonnement régional et international, en particulier le marché à bétail de Fada qui se tient tous les dimanches. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage ;
- la restauration.

Au niveau du site on note la présence d'infrastructures marchandes aux alentours. Plusieurs commerces seront directement ou indirectement impactés par les travaux. Les activités sont entre autres la vente d'articles divers, la vente de pièces détachées, la vente des produits de téléphonie mobile, la soudure, la tapisserie et la restauration.

➤ **La Sylviculture**

La commune dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, la forêt offre d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le détarium et le balanités), l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes. Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

4.4.8. Situation des cas de VBG dans la zone d'études

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; Considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y'a risque de VBG ;
- La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses ;

Le tableau suivant présente la situation des VBG dans la province du Gourma au cours de la période janvier à septembre 2021

Tableau 10: Les violences basées sur le genre

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	08	01	09	05	00	05	14
Coups et blessures	08	01	09	05	00	05	10
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	58	24	82	69	11	80	162
Répudiation	01	00	01	07	00	07	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	03	02	05	05
Injure et menaces	57	24	81	59	09	68	149
Sexuelle	28	00	28	07	00	07	35
Harcèlement	00	00	00	01	00	01	01
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	05	00	05	01	00	01	06
Viol	23	00	23	05	00	05	28
Culturelle	181	00	181	15	00	15	196
Excision	07	00	07	00	00	00	07
Mariage d'enfants	174	00	174	00	00	00	174
Mariage forcé	00	00	00	15	00	15	15
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniaire	02	00	02	01	00	01	03
TOTAL	277	25	302	97	11	108	410

Source : DPSAHRNGF/Est, décembre 2021

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles concernent essentiellement les femmes (15 victimes sur 15 cas) et les jeunes filles (181 victimes sur 181 cas). Cela est suivi des violences psychologiques,

respectivement 80 cas et 82 cas enregistrés. Sur les 82 cas chez les enfants, 58 victimes sont des filles tandis que sur les 80 cas d'adultes, 69 victimes sont des femmes. Ceci est assez révélateur du niveau élevé d'exposition de la gent féminine aux VBG.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place, gérer pour elles.

Dans le cadre du présent projet, il s'avèrera très important d'engager des activités de prévention et réponse aux EAS/HS/VBG à savoir la sensibilisation des populations et des travailleurs sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG, la signature des codes de bonne conduite par les travailleurs, l'enregistrement et la gestion des plaintes d'EAS/HS à travers le MGP mis en place par le projet, etc. Cela passera par le renforcement des capacités des parties prenantes au projet. A ce titre, le PUDTR a élaboré un Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG) qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des différents sous projets. Pour son opérationnalisation, il a recruté une ONG spécialisée sur la problématique, en l'occurrence OCADES qui l'accompagnent dans l'implémentation de ce PA-VBG.

4.4.9. . Analyse de la situation sécuritaire

Le centre urbain de Fada N'gourma qui est le chef-lieu de la région de l'Est n'a pas encore subi une attaque de nature terroriste depuis que cette région a basculé dans la violence extrémiste en 2018. Cela est peut-être lié au fait que la ville abrite un important dispositif sécuritaire avec la présence de presque toutes les entités des FDS. Mais, malgré cette forte présence, la situation sécuritaire est très dégradée autour de cette ville. On peut même considérer aujourd'hui que Fada est une ville assiégée par les groupes armés terroristes (GAT) car la seule entrée possible avec le moins de risque sécuritaire est l'axe Ouagadougou – Koupéla – Fada. A ce niveau aussi, le tronçon Gounghin – Fada, distant d'environ 50 km, en état de dégradation très avancée, resterait beaucoup exposé à des attaques à l'Engin Explosif improvisé (EEI), des menaces ou des contrôles irréguliers de la part de ces GAT dont les positions ont déjà été signalées dans les environs de la route. Tous les villages environnants à 10km à la ronde ne sont plus accessibles en toute sécurité car les GAT y ont pris leur quartier. Le couvre-feu qui est instauré de 00h à 05h du matin par le gouverneur n'arrive pas à faire baisser le taux de criminalité dans la ville. En effet, ville hôte, Fada subit de plus en plus la pression des Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont fui les villages et villes situés à l'Est de la région. La présence des PDI est une source supplémentaire d'insécurité car le taux de criminalité a drastiquement augmenté. En dépit de cette situation, la ville de Fada reste la ville la plus sûre de la région de l'Est.

V. ANALYSE DES VARIANTES OU SOLUTIONS DE RECHANGE

5.1. Variante sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet de marché signifie que la ville de Fada sera privée d'une infrastructure économique capitale pour son développement.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation du marché présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : il n'y aura pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, de déboisement, de perte de revenus temporaires pour les commerçants qui exerçaient déjà sur le site du marché, ni d'impact sur la faune et la flore.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement économique de la ville de Fada qui se verra privée d'un levier important de développement. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. En effet, la réalisation du sous projet de marchés est susceptible de générer des emplois directs et indirects importants ainsi que d'autres retombées pour la commune (location des boutiques, paiement des taxes diverses, etc.). La non réalisation du sous projet représenterait un frein au développement socio-économique de la ville.

5.2. Variante avec projet

En situation de projet, plusieurs équipements sont prévus pour être construits au sein du marché. Elles concernent les étals-tables sous le Hall central, les boxes pour la boucherie, les boutiques périphériques, les blocs de hangars, le Bloc Administratif, l'aire de vente à l'air libre, le bloc de latrines, les magasins de stockage, le portique d'entrée et le forage équipé d'une pompe à motricité humaine.

5.2.1. Sur le plan environnemental

Au plan environnemental, on assistera au pire des cas à l'abattage de quelques arbres, en phase de pré construction. En phase de construction on pourrait assister à une pollution des sols et des eaux par les hydrocarbures et lubrifiants issus des engins roulants et utilitaires, la production de déchets. En phase d'exploitation les impacts sur l'environnement sont essentiellement les déchets liquides et solides. Toute fois la mise en œuvre des mesures issues du PGES pourront atténuer les effets négatifs des impacts négatifs.

5.2.2. Sur le plan socio-économique

La situation avec projet aura des impacts positifs majeurs, au nombre desquels on peut citer :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des commerçants ;
- l'amélioration et la modernisation des modes et systèmes de vente ;
- la meilleure visibilité du marché auprès des populations ;
- la diversification des activités génératrices de revenu à l'intérieur comme aux alentours du marché ;
- la création d'emplois ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale de la commune ;
- le désengorgement du grand marché de la ville de Fada.

5.2.3. Sur le plan technique

L'analyse de l'option avec sous-projet est faite en tenant compte des variantes suivantes :

➤ Variante liée au choix du site

La localisation du site du marché peut être un enjeu environnemental majeur car la construction et le fonctionnement de l'infrastructure peut engendrer des impacts environnementaux et sociaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain. La réalisation du sous-projet doit se faire sur un site qui remplit au moins les critères suivants :

- ✓ être facilement accessible aux commerçants et aux clients (voies d'accès) ;
- ✓ être le plus éloigné possible des lieux dont la proximité d'avec le site présenterait des risques (cours d'eau, retenue d'eau);
- ✓ être dans des zones où la réalisation des infrastructures et de leur fonctionnement n'affecteront pas les riverains.
- ✓ être en conformité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) de la ville,

En considérant l'occupation actuel du site, à savoir un espace disponible et situé en zone non lotie de la ville et facilement accessibles, aucune activité ou établissement à risque ne se trouve aux alentours, le site est propice à la réalisation de l'infrastructure. Compte tenu du contexte social dans lequel doit s'implanter le sous-projet, le déplacement des personnes se trouvant sur l'emprise du site ne sera pas un enjeu majeur car les populations riveraines attendent ce sous-projet avec impatience. De plus un plan d'action de réinstallation sera réalisé pour compenser les pertes liées au sous projet.

➤ Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « réseau raccordé à la SONABEL », l'option B « utilisation de groupes électrogène » et l'option C « recours aux énergies renouvelables ».

✚ Option A : Réseau raccordé à la SONABEL

Avantages : l'énergie de la SONABEL quand elle est disponible est plus facile d'accès en rapport qualité-prix. Un transformateur d'énergie électrique est situé à proximité du site du marché du secteur 7

Inconvénients : Le réseau de la SONABEL connaît souvent des délestages ou des pannes qui rendent l'énergie indisponible avec pour conséquence l'avarie de certains produits de consommation.

✚ Option B : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan socio-économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes. A cela s'ajoute les risques d'incendie associés au fonctionnement de ces groupes électrogènes et les conséquences qui peuvent en découler (blessures, perte en vie humaine, dégâts économiques, etc.).

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option C : Recours aux énergies renouvelables

Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

Inconvénients : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, une maintenance régulière.

Choix de la variante optimale

Après une analyse des variantes en lien avec l'approvisionnement en énergie électrique, **la combinaison de l'option A et l'option C** semble être la plus intéressante pour alimenter le site du marché en énergie électrique étant donné les délestages assez fréquents de la SONABEL. L'option B avec les groupes électrogènes n'est pas viable sur le plan socioéconomique et environnemental dans un marché public

➤ **Variante liée à l'approvisionnement en eau**

Sur le site du sous projet de construction du marché du secteur 7 de Fada, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation de forage et d'un système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié/AEPS)

L'option qui s'offre au promoteur c'est la réalisation d'un forage pour approvisionnement du site en eau potable et pour les autres usages.

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé d'un château d'eau. Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau de l'installation.

Avantages : permettre au sous projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition au niveau de l'ONEA. En effet, les forages pourraient servir à la construction des infrastructures et, plus tard, à l'usage des futurs utilisateurs.

Choix de la variante optimale

L'option « la réalisation d'un forage avec un château d'eau et un réseau AEPS » semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site en l'absence d'un réseau ONEA.

VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les enjeux environnementaux et sociaux du sous projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Déforestation	Les travaux du sous projet vont nécessiter un abattage sélectif et l'élagage des arbres. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du sous projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentements des PAP	Une mauvaise répartition des boutiques et espaces peut être source de conflits. Aussi, le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA et de propagation de la COVID19. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	Sensibilité forte
Perturbation de l'activité économique sur le site	Le site abrite des installations économiques appartenant à 59 PAP, qui seront perturbées (baisse de revenus) temporairement par la réalisation du sous-projet.	Sensibilité très forte

Source : études terrain, EXPERIENS, Février 2022

VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Il est communément reconnu que la plupart des activités d'aménagement et de développement ne peuvent pas se réaliser sans toutefois entraîner des modifications du milieu ambiant surtout que le projet se déroule dans un contexte urbain. L'ampleur des perturbations de l'environnement est parfois fonction du type d'activités envisagé. La construction du marché d'une manière générale fait partie de cette catégorie d'activités qui, à travers les différentes phases de mise en œuvre, occasionne une perturbation certaine de l'environnement en termes d'impacts négatifs mais également positifs. Le but visé par cette évaluation des impacts qu'ils soient directs ou indirects des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada est de promouvoir le développement durable en conciliant actions de développement et protection de l'environnement à travers la minimisation des impacts négatifs. Compte tenu de la catégorisation de l'étude retenue, à savoir une notice d'impact environnemental et social (NIES), l'évaluation des impacts va s'appesantir sur les deux principales phases suivantes : la phase construction et la phase d'exploitation.

7.1.Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du sous projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement susceptibles d'interagir avec les activités du sous projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement. La synthèse de la matrice d'impacts se fait sous forme de tableau.

7.1.1. Méthodologie d'identification

Elle consiste à déterminer parmi les activités menées au cours des différentes phases de mise en œuvre du sous projet, celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives et /ou positives sur les milieux physiques, biologique et humain. Cela revient à juxtaposer les sources d'impact et les composantes de l'environnement.

7.1.2. Identification des sources d'impacts

Il s'agit des activités du sous-projet pouvant engendrer des impacts (positifs ou négatifs) sur les différentes composantes du milieu. Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites ci-après. Les détails sur ces activités sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Les activités sources d'impacts

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
Préparatoire et Construction	Installation du chantier et début des travaux préparatoires	Balisage du chantier ; Choix du site pour les locaux de la base vie ; Installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués ; Arrivée des travailleurs, de la machinerie, des engins, Achat des matériaux ; Défrichage dans l'emprise du réseau ; Ramassage et stockage des agrégats ; Abattage d'arbres qui pourraient gêner la réalisation du marché ; Pose des balises et de la signalisation des travaux.
	Implantation des ouvrages	Construction de bureau de chantier ; Opération de déboisement, dessouchage, désherbage, nettoyage du site ; Ferrailage et coffrage ; Démolitions diverses ; Production des éléments préfabriqués ; Transport et circulation des camions ; Ravitaillement du chantier en eau ;
	Construction des magasins, des hangars et du Hall	Coulage de béton ; Installation des éléments préfabriqués (dalles et dalles en béton) ; Déblais et remblais ; Réalisation de la charpente, toiture et étanchéité ; Travaux de menuiseries (métallique et bois) ; Travaux d'électricité ; Travaux de plomberie ; Revêtement et peinture ;
	Maintenance des engins	Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant.
	Production des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
	Reboisement	Plantation d'arbres, aménagement paysager sur le site
	Repli de chantier	Retrait et repli du matériel, démontage et démantèlement
	Exploitation et maintenance/Fermeture	Mise en service du réseau du nouveau marché
Entretien et gestion du marché		Petites Réparation, étanchéité, électricité, plomberie
Entretien des arbres reboisés		Arrosage, protection, et suivi des arbres

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
	Ouvertures des structures commerciales	Activités commerciales (échange et brassage entre clients et commerçants)
	Inspections périodiques	Vérification de toutes les installations
	Gestion des déchets produits	Collecte et ramassage et stockage des déchets
	Démantèlement des infrastructures du marché	Démolition des infrastructures du marché Remise en état de l'emprise du marché
	Remise en état du site	Remise en état des zones d'emprunts et des bases chantiers

Source : études terrain, EXPERIENS, 2022

7.1.3. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Récepteurs d'impacts

Environnement	Composantes du milieu	Description
Milieu biophysique	Air ambiant	Composition de l'air
	Bruit et vibrations sonores	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques des eaux de surface et des sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques physico-chimiques des eaux souterraines
	Régime hydrologique	Hydrologie et hydraulique des cours d'eau se trouvant à l'intérieur ou à proximité du site
	Sols	Caractéristiques physico-chimiques des dépôts de surface et leur vulnérabilité à l'érosion
	Végétation	Ensemble de végétaux terrestres, riverains y compris les espèces à statut particulier
	Faune	Ensemble des espèces animales terrestres, aériennes et aquatiques y compris les espèces à statut particulier Lors de la phase de fermeture : gain d'habitat pour la faune et la microfaune
	Paysage	Intégrité des unités de paysage
Milieu socio-économiques	Occupation du territoire	Déstructuration sociale Déplacement d'activités économiques
	Patrimoine culturel et archéologique	Dégradation de l'aspect culturel Mise en péril ou destruction de monuments historiques, culturels, ethnographiques et archéologiques

Environnement	Composantes du milieu	Description
	Création d'emplois et développement économique	Création d'emplois temporaires et permanents Création d'opportunités d'emplois et d'activités économiques locales Perte de source de revenus Augmentation des revenus de la Commune de Fada Amélioration des infrastructures
	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux)
	Personnes vulnérables	Personnes défavorisées, en situation de handicap ou PDI
	Santé communautaire et sécurité	Bien-être global de la population en lien avec l'environnement, sécurité et intégrité physique Eau impropre à la consommation
	Foncier	La gestion du foncier, le statut alloué au nouveau marché
	EAS/HS/VBG et VCE	Cette Composante se rapporte à l'évolution potentielle de la situation des Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel et toute autre forme de Violence Basée sur le Genre (EAS/HS/VBG) comme conséquence des travaux de construction du marché de Fada. Parmi les acteurs susceptibles d'être victime d'EAS/HS/VBG les Personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants, PDI) figurent en bonne place

7.2. Identification des impacts

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet. Cette identification s'est effectuée en utilisant la matrice de Léopold Soreen.

7.2.1. Identification des impacts sur le milieu biophysique

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des résultats de l'identification des impacts sur le milieu biophysique et humain.

Tableau 14 : Matrice d'interaction des impacts

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS		COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES												
		Milieu biophysique							Milieu humain					
		Sols	Air	ambiance sonore	Ressources en	Paysage/Qualité visuelle	faune et habitats	Flore	Activités socioéconomique	Santé et sécurité	Qualité de vie et bien être	Emploi/revenu	Foncier	Personnes vulnérables
Phase de préparation	Recrutement de la main d'œuvre								X	X	X		X	X
	Installation du chantier (base vie)	X				X			X	X		X	X	X
	Elagage/Abattage des arbres					X	X	X						
	Démolition/démantèlement d'ouvrages existants (restaurants, magasins, ateliers, boutiques, terrain de foot)		X	X		X			X	X	X	X		
	Déblayage, remblayage et excavation	X	X			X				X			X	
	Balisage du chantier					X				X			X	
	Réalisation des aires de stockage de matériaux, de gâchage, de lavage et de confection des briques	X			X	X							X	
	Fouilles en puits et en rigole pour semelles isolées et filantes	X	X			X				X			X	
Phase de construction	Exploitation des sites d'emprunts (Extraction et transport de matériaux des carrières)	X	X			X	X	X					X	X
	Présence de la main d'œuvre								X	X		X		X
	Circulation des gros engins et des véhicules pour les travaux mécanisés	X	X	X		X				X				
	Installation de la plomberie sanitaire et du circuit électrique									X				
	Circulation des populations									X				
	Plantation et reboisement	X				X	X	X					X	

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS		COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES												
		Milieu biophysique							Milieu humain					
		Sols	Air	ambiance sonore	Ressources en	Paysage/Qualité visuelle	faune et habitats	Flore	Activités socioéconomique	Santé et sécurité	Qualité de vie et bien être	Emploi/revenu	Foncier	Personnes vulnérables
	Construction de drains d'eau								X		X			
	Prise d'eau et approvisionnement en eau				X									
	Production des déchets solides et liquides	X	X		X	X			X	X	X	X		
Phase d' Exploitati	Circulation des biens et des personnes							X	X	X				X
	Production des déchets solides et liquides	X	X		X				X	X	X	X		
	Exploitation des infrastructures							X		X	X		X	X
	Consommation d'eau			X										
	Présence accrue des personnes exogènes							X	X	X	X		X	X

Source : EXPERIENS Février 2022

7.2.2. Résultat de l'identification, des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Impacts potentiels du sous projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Impacts négatifs	
Air	Dégradation de la qualité de l'air
Ambiance sonore	Augmentation des vibrations et nuisances sonores
Eaux de surface et eaux souterraines	- Pollution des eaux - Réduction de la quantité des eaux de surface - Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface - Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique)
Sols	- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - Pollution des sols
Végétation / faune et son habitat	- Réduction de la biodiversité ; - Perte d'habitat faunique ; - Perturbation de la quiétude de la faune - Modification du paysage naturel - Perturbation de la microfaune
Paysage	Perturbation de l'esthétique de la zone
Déchets de chantier	- Accroissement de la quantité des déchets produits - Mauvaise gestion des déchets
Santé et sécurité	- Accroissement des infections respiratoires ; - Accroissement du taux de prévalence des IST/SIDA et de la COVID-19 ; - Accroissement des grossesses non désirées ; - Impacts divers sur les travailleurs en phase de construction ; - Accroissement des accidents de circulation.
Personnes vulnérables	Pertes de revenu des personnes défavorisées, isolement ou oubli des personnes déplacées ou vivant avec un handicap lors des travaux
Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.)	- Profanation de lieux de cultes et objets culturels/sacrés - Perte d'objets culturels
Foncier	Terrain appartenant à la commune de Fada
Cohésion sociale	-Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux)
EAS/HS/VBG et VCE	Accroissement des phénomènes d'exploitation, abus sexuel, harcèlement divers, violence basée le genre et les enfants
Commerçants	Perte de moyens de subsistance pour les propriétaires de ces étals de marché
Impacts positifs	
Emploi	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale
Activités socio- économiques	Développement des activités commerciales

	Accroissement des recettes fiscales, augmentation du chiffre d'affaires des entreprises locales
	-Amélioration des conditions de vie -Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
	-Renforcement des capacités techniques ; -Outils pédagogiques pour les écoles professionnelles et les universitaires dans le domaine de développement des technologies propres

Source : données terrain EXPERIENS 2022

7.2.3. Méthodologie d'évaluation des impacts

S'agissant des critères d'évaluation des impacts, la grille de Martin Fecteau a permis de caractériser et évaluer les impacts du sous projet à l'aide des critères suivants :

- ✓ **Nature de l'impact** (positif ou négatif) en précisant la nature de l'interaction et les significations possibles.

Interaction	Significations
Positive	Les impacts positifs d'un projet sont importants à mettre en lumière, car ils viennent contrebalancer les impacts plus négatifs au cours de l'évaluation générale du projet. Un impact positif peut être direct (l'emploi) ou indirects (développement économique). Tout projet a des impacts positifs, même s'ils ne s'appliquent pas toujours au domaine de l'environnement. La création d'emplois, activités génératrices de revenus, ou les infrastructures sociales sont des exemples d'impacts positifs dans les domaines économique et social.
Négative	Les impacts négatifs d'un projet sont les plus importants à identifier et à évaluer, car ce sont ceux pour lesquels des mesures devront être trouvées afin de garantir le respect des instruments juridiques. Ces effets devront être évités, atténués à leur minimum, voire éliminés. Dans les cas où cela n'est pas possible, il sera alors utile de les compenser.

- ✓ **Interaction de l'impact** (directe (D) ou indirecte (I))

Interaction	Significations
Directe	Les impacts directs sont ceux qui sont directement induits par les travaux sur l'environnement. On peut les constater à court, à moyen ou à long terme.
Indirecte	Les impacts indirects sont ceux qui sont indirectement induits par les travaux sur l'environnement, c'est-à-dire ceux qui découlent d'un autre impact. Il s'agit de réactions en chaîne qui peuvent être nombreuses et on peut les constater à court, à moyen ou à long terme.

Indicateurs de mesure et d'évaluation d'impacts : Ils concernent l'**ampleur** ou l'**intensité**, l'**étendue** de l'impact, la **durée** de l'impact, l'**importance absolue et relative** et la **réversibilité et l'irréversibilité**. Ces indicateurs ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les évaluations ont été menées selon l'approche d'une analyse multicritère basés sur la durée, l'étendue et l'importance de l'impact.

Durée de l'impact : La durée de l'impact représente une évaluation du temps pendant lequel l'impact se fera sentir ou la fréquence des impacts anticipés. Elle a été divisée en trois classes :

- **Court terme (Ct)** : impact de type occasionnel dont l'effet est ressenti à un moment donné et sur une courte période ;
- **Moyen terme (Mt)** : impact de type temporaire dont l'effet est ressenti de façon continue et pour une période inférieure à la durée de l'activité en cause (impact moyen) ;
- **Long terme (Lt)** : impact de type permanent dont l'effet est ressenti de façon continue pour au moins la durée de l'activité en cause (impact fort).

Intensité de l'impact : L'intensité de l'impact traduit le degré de perturbation des éléments environnementaux ; elle est également divisée en trois classes :

- **Intensité faible (f)** : impact qui affecte peu les éléments environnementaux concernés et qui n'entraîne pas de modification perceptible ;
- **Intensité moyenne (Mo)** : impact qui modifie un ou des éléments environnementaux entraînant une limitation de son utilisation mais sans le ou les détruire (impact moyen) ;
- **Intensité forte (F)** : impact qui détruit un ou des éléments environnementaux ou qui menace fortement son existence (impact fort).

Étendue de l'impact : L'étendue de l'impact détermine l'importance de la superficie affectée ou le nombre d'utilisateurs de l'élément environnemental qui seront affectés ; l'étendue se divise aussi en trois classes :

- **Étendue ponctuelle (P)** : impact qui affecte une aire précise de faible étendue ou touche un nombre restreint de personnes (impact faible) ;
- **Étendue Locale (L)** : impact qui affecte une aire de grande dimension ou un grand nombre de personnes (impact moyen) ;
- **Étendue Régionale (Rg)** : impact qui affecte une proportion importante ou l'ensemble de l'espace de référence ou l'ensemble des personnes (impact fort).

L'importance absolue

Afin d'évaluer l'importance absolue de l'impact par rapport à laquelle les mesures d'atténuation ou de bonification seront préconisées, la méthode de Martin Fecteau combine les trois paramètres : Intensité, durée et étendue. Le tableau ci-dessous présente la qualification et le symbolisme utilisé pour chaque impact.

Tableau 16 : Critères d'évaluation

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : EXPERIENS, Février 2022

Importance relative

A partir de la caractérisation de l'importance absolue d'un impact, on peut ensuite en déterminer l'importance relative en prenant également en compte plusieurs caractéristiques de la composante du milieu affectée par cet impact. Il s'agit de :

- sa valeur règlementaire ;
- la valeur que la population riveraine lui accorde ;
- sa fragilité face à l'agression que constitue l'impact.

Signification globale : La signification ou évaluation globale est le résultat de l'agrégation des trois indices partiels. Cette signification globale a été attribuée en tenant compte des nombreuses particularités quant aux effets générés sur l'environnement par rapport aux indicateurs retenus.

- **Réversibilité (Rev) :** Indique le caractère d'un impact susceptible d'être résorbé à travers les mesures d'atténuation
- **Irréversibilité (Irr) :** L'irréversibilité indique la caractéristique d'un impact à être résorbé ou non par la reconstitution naturelle de l'écosystème perturbé.
- **Impact résiduel (R) :** est celui qui subsistera après application des mesures d'atténuation ou de bonification proposées. Le PGES s'efforcera de le rendre le moins important possible.

Tableau 17 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau 1997

7.2.4. Evaluation des impacts du projet

L'évaluation de l'importance relative des impacts comprend quatre étapes, à savoir :

Étape 1 : établir la liste des activités-sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci ;

Étape 2 : évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité ;

Étape 3 : après la caractérisation de l'impact suivant les critères d'intensité, de durée et de l'étendue, on utilise la matrice de Fecteau afin de déterminer l'importance absolue des impacts. Cette matrice respecte les principes suivants :

- tous les critères utilisés ont le même poids ;
- si deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La matrice résultante de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Ainsi l'importance absolue qui est qualifiée de :

- **mineure** : Lorsque les dommages sont observés sans toutefois affecter les milieux récepteurs. L'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates ;
- **moyenne** : Lorsqu'on observe une dégradation partielle des milieux récepteurs. L'impact est perceptible et indésirable. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- **majeure** : En cas de dégradation des milieux récepteurs. L'impact potentiel est inacceptable. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.

Les autres paramètres de caractérisation de l'impact sont : la **réversibilité**, l'**occurrence**, la **valeur de la composante touchée** et le **caractère cumulatif**. La situation est préoccupante lorsque l'impact est irréversible, certain, cumulatif et l'élément affecté hautement valorisé (ou de valeur forte).

La mesure environnementale ou sociale est proposée en fonction de l'importance relative. Après application de cette mesure, il peut subsister un impact résiduel. Il est envisagé en considérant l'efficacité de la mesure environnementale proposée. L'ensemble des impacts résiduels va permettre de faire l'évaluation globale du sous projet sur l'environnement. Globalement, l'évaluation finale des effets du sous projet sur l'environnement sera faite sur la base de l'importance des impacts résiduels.

Étape 4 : consigner les résultats de l'évaluation de l'importance au moyen dans une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.2.5. Critères d'évaluation de l'impact

1) *L'intensité de l'impact*

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

2) *La durée de l'impact*

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans;

- **courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

3) *L'étendue de l'impact*

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur la commune et environnant ;
- **locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du sous projet;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

7.2.6. La valeur de la composante affectée

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées : Hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ; Valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et aux plus deux critères de valorisation ; Non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Tableau 18 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols	Fort
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Végétation, Faune et son habitat	Faible
	Paysage	Faible
Socio-économique	Déchets de chantier	Moyenne
	Santé publique et sécurité	Fort
	Cohésion sociale	Fort
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Fort
	Perte de moyens de subsistance pour les propriétaires de ces étals de marché	Fort
	Personnes vulnérables	Fort
	Emplois	Fort
	EAS/HS/VBG et VCE	Fort
	Foncier	Fort
Patrimoine culturel	Fort	

Source : données terrain EXPERIENS 2022

- **La réversibilité**

C'est la possibilité donnée à un élément de l'environnement affecté de revenir ou non à son état initial, même dans le temps. Deux classes ont été retenues :

- **réversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial ;
- **irréversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial.
- **La « cumulativité »**

L'affectation d'un élément par le sous projet peut être influencée par un autre projet en cours de réalisation dans la zone d'étude ; ou lorsque le sous projet peut amplifier un impact existant. Ainsi, un impact est dit cumulatif ou non.

7.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux

7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase préparatoire et de construction

7.3.1.1 Impacts sur le milieu physique

a) Impact sur la qualité de l'Air

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières souvent chargées et de gaz d'échappement (CO, COx, NOx, SOx, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc. Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier. En outre, les poussières émises se déposeront sur les toits, à l'intérieur des maisons et sur les aliments vendus sur des étals en plein air.

L'impact sur la qualité de l'air est négatif, d'intensité faible d'étendue locale, de durée moyenne, d'importance absolue moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible, alors l'importance relative de l'impact sera moyenne.

b) Impact sur l'ambiance sonore

Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) du chantier proviendront des véhicules et engins divers. Elles affecteront ponctuellement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, etc.) le personnel de chantier, les populations riveraines du chantier. En outre, les bruits des activités des bétonnières, des compresseurs et des marteaux-piqueurs affecteront le personnel de chantier, mais aussi les populations riveraines.

L'impact des travaux sur l'ambiance sonore est négatif, L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible. L'impact des travaux sur la composante « ambiance sonore » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante est jugée faible, alors l'importance relative de l'impact sera moyenne.

c) Paysage

Pendant la phase de construction, les activités de déboisement, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier vont modifier de manière irréversible le paysage du site du projet. Ce changement se traduira par la substitution du paysage actuel du site par un nouveau paysage constitué par les infrastructures du marché. La modification du paysage sera perceptible par les populations riveraines, mais elle ne le sera pas lorsqu'on s'éloigne du site. Compte tenu de la

superficie réduite de l'emprise du sous-projet, il apparaît que sa réalisation ne causera pas une modification importante du paysage. Ce changement répond en quelque sorte à la vocation de cette zone urbanisée et de ce fait, il ne devrait pas être mal perçu.

L'impact du sous projet sur le paysage est jugé indéterminé d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible.

d) Impact sur le Sol

La circulation des engins lourds lors des travaux mécanisés risque de modifier la texture et la structure des sols dans la zone des travaux de terrassement. En phase de travaux, le sol est susceptible d'être pollué au niveau de la zone du chantier. Le sol pourrait être affecté par les activités des bases vies de l'entreprise et la main-d'œuvre qui serait productrice de déchets solides et liquides. Les activités de maintenance des véhicules du chantier peuvent être source de pollution du sol à travers les hydrocarbures et les lubrifiants si elles ne sont pas effectuées en ville dans un garage approprié. De plus, les travaux de terrassement généraux (débranchage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles, démolition des ouvrages existant).

L'impact sur le sol est négatif, L'impact des travaux sur le sol est local, d'intensité moyenne, de durée courte, localisé sur la zone d'influence directe du projet. L'impact des travaux sur la composante « sol » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

e) Impact sur les Eaux souterraines et eaux de surface

L'exécution des travaux va entraîner des prélèvements d'eau dans les cours et plans d'eau situés dans la zone du sous projet. Le remaniement et la fragilisation du sol dus aux différentes activités, peuvent entraîner d'importante quantité de boues dans les eaux de surfaces provoquant un ensablement et turbidité des eaux superficielles.

En plus des déchets solides mal entreposés, les déversements accidentels ou intentionnés d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de graisses à même le sol peuvent être entraînés par l'écoulement des eaux dans les cours d'eau ou s'infiltrer dans la nappe phréatique provoquant une pollution des eaux.

L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible. L'impact des travaux sur la composante « ressource en eau » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « ressource en eau » est jugée moyenne, alors l'importance relative de l'impact sera moyenne.

f) Impact sur la Production de déchets de chantiers

Pendant la phase des travaux et de maintenance, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (emballages plastiques, effluents liquides, gravats utilisés dans la construction, emballages papiers...); ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

L'impact sur le sol est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure, comme la valeur de la composante est moyenne et l'importance relative sera moyenne.

7.3.1.2 Impacts sur le milieu biologique

a) Impact sur la végétation

Le site du marché est situé en plein ville de Fada. L'abattage d'arbres pendant les travaux de construction, pourrait impacter les 16 arbres présents sur le site dont 9 arbres intégralement protégés et 6 manguiers qui ont été plantés par deux ménages PAP.

L'impact sur la végétation est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue moyenne, comme la valeur de la composante est faible l'importance relative moyenne.

b) Impact sur la quiétude de la faune /destruction d'habitat faunique

Les travaux d'abattage d'arbres entraîneront de facto, la fragmentation des habitats fauniques, la coupure des sources d'alimentation et de reproduction de certaines espèces de la faune terrestre. A cela s'ajoute les dérangements temporaires qui seront ressentis suite à la présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important. Ainsi, la faune située à proximité immédiate du chantier sera délogée de son habitat durant la phase des travaux.

L'impact sur les habitats fauniques est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure, comme la valeur de la composante est faible l'importance relative sera faible.

7.3.1.3 Impacts sur le milieu humain

a) Impacts sur la santé humaine et la sécurité des travailleurs et des populations

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains et les ouvriers. Les opérations de fouille soulèvent de la poussière qui est inhalée par les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës).

L'utilisation des engins des chantiers, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques de blessures et d'accidents corporels.

La présence de main d'œuvre pour les travaux entraînera des comportements sexuels à risques envers la population féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs. Ces comportements peuvent être à l'origine de contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA et COVID 19 si des mesures adéquates ne sont pas prises. Des cas de grossesses non désirées pourraient être aussi constatés.

L'impact sur la santé et sécurité des travailleurs et des populations est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « santé, sécurité » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « santé, sécurité » est jugée forte alors l'importance relative sera forte.

b) Impacts sur l'emploi

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ces travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier estimée à douze (12) mois. Par ailleurs le recrutement d'ouvriers non qualifiés permettra la formation, et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du BTP. L'acquisition de ces compétences pourrait bénéficier à ces ouvriers même après les travaux. En effet ces jeunes formés pourraient constituer un réservoir d'ouvriers qualifiés pour les futurs projets. À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

L'impact sur l'emploi est positif d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée courte, L'impact des travaux sur la composante « emploi » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « emploi » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

c) Impacts sur les activités socio-économiques

Le site pour la construction du marché est situé dans la zone non lotie du secteur 7 de la ville de Fada. Le site est occupé par des commerçants (Boutiques et étalages). Les utilisateurs du site seront réinstallés (économique) pendant la période des travaux.

La réalisation des infrastructures va impacter des utilisateurs du site à savoir les commerçants au nombre de 49 personnes reparti sur l'ensemble de la superficie. Cela va se traduire par une perte de revenu issue des activités commerciales.

L'impact du sous-projet sur la perte de revenus des commerçants est jugé négatif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue majeure et d'importance relative forte, étant donné que la valeur de la composante est forte.

Les activités socio-économiques (commerce surtout) situées à proximité du site, auront des retombées économiques liées à la mobilisation et à la présence des travailleurs. Il s'agit notamment des revenus liés à l'hébergement des travailleurs en provenance d'autres localités, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telles que la restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux de construction seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux ou extérieurs leur offrant ainsi des revenus importants. Aussi, il sera constaté une augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise en charge des travaux.

L'impact sur ces activités socio-économiques est positif d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « Activités socio-économiques » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « Activités socio-économiques » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

d) Impact sur la production des déchets

En phase de construction, on pourrait assister à une production importante de déchets tout venant (sachets plastiques, emballage de ciment, gravats, des déversements d'hydrocarbure, résidu de matériel utilisé.). Ces déchets pourraient constituer une source de nuisance, de pollution diverse et d'encombrement sur le site du marché.

L'impact sur la production de déchets est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « Production de déchets » sera donc d'importance absolue mineure ». Etant donné que la valeur de la composante « Production de déchets » est jugée faible, alors l'importance relative sera faible.

e) Impact sur les personnes vulnérables

Les activités du sous projet peuvent engendrer l'utilisation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par l'ensemble du personnel du sous projet ou les forces de sécurité (vigiles) recrutées par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés au noir comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

L'impact sur les personnes vulnérables est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « personnes vulnérables » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « personnes vulnérables » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

f) Foncier

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale. Le terrain situé dans le secteur 7 de la ville Fada N'gourma est une propriété de la collectivité. De ce fait il n'aura pas purge foncière.

L'impact du sous-projet sur le foncier est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est forte.

g) Impact du sous projet sur les EAS/HS/VBG

Les cas de violences faites aux femmes seront particulièrement scrutés lors des travaux de réalisation du marché avec une attention particulière sur les EAS/HS. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces violences concernent les femmes, jeunes filles de la localité et aussi les PDI. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement). Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures ont été soulevés occasionnés dans la mise en œuvre d'anciens projet tels la réalisation de la route Bogandé-Fada et d'autres projets.

L'impact sur les EAS/HS/VBG est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte. L'impact des travaux sur la composante « EAS/HS/VBG » sera donc d'importance absolue moyenne ». Etant donné que la valeur de la composante « EAS/HS/VBG » est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

h) Cohésion sociale

Le présent sous-projet est un projet social qui a pour objectif l'incitation au retour de la paix et de la sécurité dans sa zone d'implantation un des objectifs du PUDTR. En effet, en plus du manque d'infrastructure sociaux dans la zone, la situation sécuritaire a entraîné la fermeture de plusieurs infrastructures dans plusieurs localités avec comme corollaire plusieurs déplacés internes (PDI) dans les communes et villages plus sécurisés. Les activités du sous-projet permettront de maintenir le reste de la population par le recrutement d'employés et en les implications dans les prises de décision pour la bonne marche du sous-projet.

L'impact sur la cohésion sociale est positif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée longue. L'impact des travaux sur la composante « Cohésion sociale » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante est jugée forte, alors l'importance relative sera forte.

7.3.2. Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/entretien

7.3.2.1 Impact sur le milieu biophysique

a) Impact sur le paysage

En phase exploitation/entretien, l'aspect du marché sera nettement amélioré par les différents aménagements à la vue du plan architectural. Les plantations d'alignement et les aménagements

paysagers qui seront réalisés donneront un aspect esthétique appréciable et une image de marque au nouveau marché.

L'impact sur le paysage et l'esthétique est positif d'intensité forte, d'étendue ponctuelle, de durée longue. L'impact du marché sur la composante « esthétique du paysage » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « esthétique du paysage » est jugée faible, alors l'importance relative moyenne.

b) Impact sur la production et gestion des déchets

En phase exploitation, une mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des activités commerciales pourrait avoir des conséquences néfastes sur les sols (dégradation des sols) et la qualité des eaux superficielles et souterraines. Une mauvaise gestion des boues de vidanges de fosses septiques entraînera des maladies et des nuisances olfactives sur les populations.

L'impact sur la production et gestion des déchets est négatif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue. L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « production et gestion des déchets » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « production et gestion des déchets » est jugée Moyenne, alors l'importance relative Forte.

7.3.2.2 Impact sur le milieu socio-économique

a) Impacts sur la création d'emploi

L'exploitation du marché entraînera la création d'emplois dans les domaines public et privé. Ces emplois fourniront des revenus aux populations et à la commune sous forme d'impôts contribuant ainsi à la réduction du niveau de pauvreté des populations.

L'impact sur la création des emplois est positif d'intensité moyenne, d'étendue régionale, de durée longue. L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « création d'emplois » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « création d'emplois » est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

b) Impacts sur les activités socio-économiques

L'exploitation du marché entraînera le développement des activités économiques, des retombées économiques pour les populations locales et une réduction du niveau de pauvreté. Elle améliorera les recettes communales et contribuera au développement des échanges au niveau local. Elle permettra également l'écoulement dans des délais raisonnables des denrées périssables comme les pastèques et les légumes, dont la production est développée autour du barrage de Fada et dans certains villages de la zone d'influence du sous-projet. Ces investissements pourront à terme accroître les économies locales et augmenter leurs contributions dans l'économie nationale et aussi réduire le chômage à travers la création d'emplois consécutifs à la réalisation des investissements structurants. Les investissements créeront également les conditions pour le développement d'initiatives économiques privées. Quant aux populations des zones du sous projet, elles bénéficieront d'un cadre adéquat pour l'exercice de leurs activités commerciale et une dynamisation de cette dernière.

L'impact sur les activités socio-économiques est positif d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue, L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « activités socio-économiques » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la

composante « activités socio-économiques » est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

c) Impact sur les personnes vulnérables (PDI, EAS/HS et VCE)

Pendant la phase exploitation du marché et des travaux d'entretien et de gestion, des cas de violences basées sur le genre peuvent arriver sur le site :

- Harcèlement sexuel, propositions indécentes ou non valorisantes ;
- Exploitation de certaines personnes vulnérables comme les PDI ou des enfants ;
- Une discrimination dans les recrutements des ouvriers...

L'impact sur les personnes vulnérables est négatif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue, L'impact de l'exploitation du marché sur la composante « personnes vulnérables » sera donc d'importance absolue majeure ». Etant donné que la valeur de la composante « personnes vulnérables » est jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

7.4. Evaluation des impacts en phase de préparation et de construction

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évaluation des impacts du projet en phase travaux :

Tableau 19 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase de préparation et de construction

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel				
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative	
Milieu biophysique													
Abattage ou élagage de 16 arbres sur le site	Paysage	Déstructuration du paysage	Négative	Pendant les travaux, le paysage du site sera affecté au niveau des zones concernées par les abattages d'arbres se situant surtout au cœur du marché. En effet, l'impact visuel dû à la nudité du paysage due au déboisement du site transformera l'aspect esthétique du site.	D	Lt	P	Mo	Rev	Mo	fa	Mo	
	Flore + Faune	Destruction de la flore	Négative	Les travaux de réalisation du marché auront un impact direct sur la végétation existante. En effet, on note la présence de	D	Lt	P	f	Rev	Mi	fa	fa	

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				<i>Mangifera indica</i> dans l'emprise.								
		Destruction d'habitats de la faune	Négative	Les travaux d'abattage et déboisement entraîneront de facto, la fragmentation des habitats fauniques, la coupure des sources d'alimentation et de reproduction de certaines espèces de la faune terrestre. A cela s'ajoute les dérangements temporaires qui seront ressentis suite à la présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important. Ainsi, la faune située à proximité immédiate	I	Lt	P	f	Rev	Mi	fa	fa

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				du chantier sera délogée de son habitat.								
	Climat	Diminution de puit de carbone	Négative	Les arbres jouent un rôle d'habitat pour la faune et de puit de séquestration du carbone. Cependant l'impact environnemental sur le climat sera mineur compte tenu de la faible quantité d'espèces présentes sur le site.	D	Lt	L	f	Rev	Mi	fa	fa
Démolition d'ouvrages existants	Air	Emissions de poussières, de polluants atmosphériques	Négative	Les travaux de démolition engendreront plus de poussière. Ces envols de poussières seront observés lors de nettoyage de l'emprise concerné par la réalisation et	D	Ct	P	M o	Rev	Mi	fa	fa

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				lors du transport de matériaux par des engins lourds. La pollution par la poussière favorisera la propagation des maladies respiratoires et oculaires.								
	Ambiance sonore	Emissions de bruit	Négative	Les travaux de démolition engendreront du bruit. Ce qui peut perturber la tranquillité des personnes aux alentours du site.	D	Ct	P	fa	Rev	Mi	fa	fa
Déblais, Décapage, terrassement des emprises de travaux et autres travaux de génie civil	Sol	Perturbation des propriétés physiques du sol	Négative	Les divers modes d'intervention terrassement généraux (fouilles, décapage, excavation), prélèvement de	I	Lt	L	fa	Rev	Mo	Fo	Fo

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				matériaux dans les zones d'emprunts, la circulation des camions de transport conduiront à la perturbation des propriétés physiques des sols et la modification du paysage originel.								
	Air	Accroissement temporaire de la pollution atmosphérique autour des sites de construction (émissions de poussières, de polluants atmosphériques y compris des gaz à effets de serre)	Négative	Les travaux envisagés engendreront plus de poussière. Ces envols de poussières seront observés lors de nettoyage de l'emprise concerné par la réalisation et lors du transport de matériaux par des engins lourds. La pollution par la poussière favorisera	D	Ct	P	f	Rev	Mi	fa	fa

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				la propagation des maladies respiratoires et oculaires								
		Pollutions atmosphériques résultant de l'activité des engins	Négative	Les travaux envisagés augmenteront le trafic et engendreront plus de poussières et de gaz d'échappement. En effet, les émissions de polluants atmosphériques et les envois de poussières par les déplacements des véhicules de transport de matériaux sont susceptibles de contribuer à la pollution de l'air pendant les travaux.	D	Ct	P	f	Rev	Mi	fa	fa
Transport de matériaux de construction		Accroissement temporaire de la pollution atmosphérique dans les lieux traversés liées aux poussières	Négative	Les travaux envisagés augmenteront le trafic et engendreront plus de poussières et de gaz d'échappement. En effet, les émissions de polluants atmosphériques et les envois de poussières par les déplacements des véhicules de transport de matériaux sont susceptibles de contribuer à la pollution de l'air pendant les travaux.	D	Ct	L	f	Rev	Mi	fa	fa

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Consommation plus ou moins abondante d'eau	Eaux de surface	Diminution de la quantité d'eau au niveau de la retenue pour l'abreuvement des animaux et le maraîchage	Négative	Une consommation abondante de l'eau au niveau des retenues et non des forages pourraient causer une baisse voire une pénurie d'eau destinée aux usages locaux	I	Ct	L	f	Rev	Mi	Mo	Mo
Implantation base-vie	Sol + Air	Production de déchets solides et liquides ; Pollution du sol ; Dégagement des odeurs	Négative	L'installation de la base vie engendrera des difficultés pour la gestion des déchets solides et des eaux usées, sources de pollution des sols et de l'air par les mauvaises odeurs.	I	Mt	L	M o	Rev	Mo	Mo	Mo
	Eaux de surface et souterraine	Pollution des eaux de surface et souterraines	Négative	L'installation de la base vie engendrera également des difficultés pour la gestion des eaux usées, une source de	D	Mt	L	f	Rev	Mi	Mo	fa

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				<p>pollution chimique et bactériologique des eaux souterraines. En effet, le risque de pollution de la nappe phréatique par infiltration des produits liquides provenant des huiles de vidanges et de fuites accidentelles d'hydrocarbures pourrait intervenir en cours de chantier. De plus, les polluants issus du sol seront régulièrement lessivés en période de pluie et participeront à la dégradation de la qualité des eaux superficielles.</p>								
Milieu humain												

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Démolition d'ouvrages existants	Humain	Augmentation de maladies respiratoires pour les personnes fréquentant les chantiers de travaux, résultant des émissions de poussière et de la pollution de l'air ambiant	Négative	La santé des populations riveraines sera affectée par l'émission de poussière due aux activités de démolition. De plus, les travaux pourront provoquer des accidents de travail pour les ouvriers ou sur des populations riveraines.	D	Ct	P	M o	Rev	Mi	Fo	Fo
		Accident pour le personnel et les populations	Négative		D	Ct	L	M o	Rev	Mo	Fo	Fo
		Perturbation du lieu de fétiches	Négative	Les travaux de démolition pourraient perturber l'accès au lieu de fétiches se trouvant dans le marché.	D	Mt	L	M o	Rev	Mo	Mo	Mo

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux de construction des infrastructures		Création d'emplois temporaires non qualifiés au profit des jeunes de la commune	Positive	La mise en œuvre du projet permettra une intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier. Ainsi des emplois seront créés pendant les travaux. Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique	D	Mt	L	M o	R	Mo	Fo	Fo
		Perte de revenus temporaires pour les exploitants	Négative	Certains commerces (restaurant, boutiques, Kiosques) seront détruits par les travaux entraînant du même coup la baisse du revenu des propriétaires et des employés.	D	Mt	L	M o	Rev	Mo	Mo	Mo

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Approvisionnement du chantier		Augmentation de la capacité économique des opérateurs de la commune et de la région	Positive	L'approvisionnement du chantier en matériaux (sable, ciment, fer etc.) permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financière.	D	Mt	L	Mo	R	Mo	F	Fo
Transport de matériaux de construction		Augmentation de maladies respiratoires pour les populations des lieux traversés	Négative	Les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même les accidents de circulation ou de	I	Mt	L	Mo	Rev	Mo	Fo	Fo
		Accidents de circulation pour les populations des endroits traversés	Négative		I	Mt	L	Mo	Rev	Mo	Fo	Fo

Source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
				collision entre les engins de chantier et des piétons.								
Implantation base-vie		Propagation des IST/VIH-SIDA et COVID19 du fait de l'arrivée plus ou moins massive de personnes extérieures à la localité ; Risque de VBG	Négative	La présence de personnes étrangères (ouvriers et personnel du chantier) favorisera le brassage entre les populations ce qui augmentera la contamination par les IST/ VIH/SIDA et COVID19, le non-respect des us et coutumes locales et la violence basée sur le genre (VBG).	I	Mt	L	M o	Irr	Mo	Fo	Fo

7.5.Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'exploitation

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évaluation des impacts du projet en phase exploitation :

Tableau 20 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'exploitation

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Milieu biophysique												
Gestion des déchets solides et liquides	Sol	Perturbation des propriétés physiques des sols	Négative	L'exploitation du marché engendrera des difficultés pour la gestion des déchets solides, gazeux, des déversements	D	Lt	L	Mo	Rev	Mo	Fo	Fo
	Air	Accroissement de la pollution atmosphérique autour du marché	Négative	accidentels des huiles de vidanges, d'hydrocarbure et des eaux usées, sources de pollution des sols et de l'air par les mauvaises odeurs, les émissions de poussières et gaz d'échappement	D	Lt	L	Mo	Rev	Mo	f	Mo

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Milieu humain												
Gestion des déchets solides et liquides	humain	Accroissement de maladies diarrhéiques, respiratoires et de paludisme	Négative	La mauvaise gestion des déchets solides, liquides et gazeux constitue un accroissement de contraction des maladies liées à la mauvaise hygiène et à l'insalubrité. Les véhicules de transports ne respectant pas les normes de vidanges périodiques dégageront des fumées toxiques indisposant du même coup les populations riveraines. Ce qui peut causer des maladies respiratoires.	D	Lt	L	Mo	Rev	Mo	Fo	Fo

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
				Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Exploitation des infrastructures		Création d'emploi et augmentation du revenu et des recettes de la commune	Positive	La présence du marché favorisera la création d'emploi et l'augmentation du revenu des marchands. La mairie verra son assiette fiscale élargie ce qui permettra de développer la commune.	D	Lt	L	F	Rev	Ma	F	Fo
		Accroissement d'insécurité	Négative	Les marchands et riverains pourraient être exposés au vol ou au pillage si un dispositif sécuritaire n'est pas mis en place pour assurer la sécurité des bâtiments et des usagers.	D	Lt	L	Mo	Rev	Mo	Fo	Fo

Source : Données PUDTR, Février 2022

7.6.Impacts cumulatifs du projet

Les impacts cumulatifs résulteraient d'une combinaison de conséquences sur l'environnement du présent sous projet et des différents projets déjà réalisés, en cours, ou à venir dans la zone. La réalisation des autres composantes du PUDTR dans la ville de Fada seront les travaux de réalisation de caniveaux, d'une salle polyvalente, d'un lycée scientifique régional, répartis dans les secteurs de la ville. Des projets tels le renforcement du système AEP dans la ville et la réhabilitation de la route Gounghin-Fada, ont aussi des impacts négatifs sur l'environnement et le social.

Les impacts cumulatifs de ce nouveau sous projet se ressentiront sur toutes les composantes environnementales et sociales.

Au plan humain, les effets cumulatifs sont à plusieurs niveaux :

La gestion de la main d'œuvre : des cas EAS/HS tels enlèvement et retrait de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et fille mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets antérieurs. Le PA-VBG élaboré et validé par les parties prenantes devrait être suivi aux fins d'éviter ces pires cas sur le chantier.

Le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée : les projets antérieurs ont certes recruté quelques ouvriers dans la localité, mais la majeure partie des travailleurs non qualifiés venaient d'ailleurs, conséquences des mécontentements subsistent de nos jours au niveau des populations qui se sont senties lésées dans l'accès équitable à l'emploi. Le PUDTR qui a fait l'objet d'un PEES et élaboré un PGMO validé devrait suivre les modalités de recrutement (facteurs de risque) afin d'avoir l'adhésion des populations/parties prenantes et bénéficié de leur accompagnement.

Dans, le cadre de l'exécution du présent sous projet, ces impacts pourraient influencer négativement ou positivement le projet.

7.7.Impacts du projet sur les changements climatiques et des changements climatiques sur le projet

L'analyse de l'impact du changement climatique est menée sous deux (2) angles : évaluation de l'impact du changement climatique sur le projet et vice versa.

7.7.1. Impacts du changement climatique sur le projet

Les différents événements climatiques extrêmes susceptibles de se produire dans la zone du projet et qui peuvent impacter les infrastructures et constructions réalisées, se manifestent à travers les vents violents, les inondations, les pics de chaleur pouvant occasionner des incendies, etc.

Pendant la saison des orages, les infrastructures peuvent subir des dégradations physiques (toitures décoiffées, craquements de structures, etc.), et leur environnement aussi (mouvements du sol, déstructuration des sols avoisinants, inondations, etc.). Toutefois, cet impact négatif est minimisé au vu des plans de construction du marché qui ont été conçus selon les normes. Lesdites infrastructures pourraient être en mesure de résister aux intempéries.

7.7.2. Impacts du projet sur le changement climatique

En période de travaux, l'on peut assister à des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dues à la circulation des engins de chantier. Cet impact négatif est de portée globale au-delà du chantier mais de faible importance au regard du parc automobile qui sera mobilisé sur le chantier.

En phase d'exploitation, vu l'accroissement potentiel du parc automobile lié à l'augmentation du nombre d'engins, il est fort probable que le niveau d'émissions de CO₂ augmente.

Il est à noter également que l'abattage des arbres du site du projet, réduira localement la capacité de séquestration du carbone qui sera en partie produit par les engins.

7.8.Mesures d'atténuation

Le tableau ci-après fait la synthèse des mesures d'atténuation des impacts.

Tableau 21 : Mesures d'atténuation des impacts

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition des sols aux risques d'érosion hydrique ; - Risque de perturbation de la structure du sol dans la zone des travaux ; - Pollution des sols par les déchets issus des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets pour réduire la pollution des sols ; - Veiller à l'entretien régulier des camions de transport et les engins en bon état de fonctionnement, afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Baliser les zones de circulation et élaborer un plan de circulation des engins et véhicules de chantier ; - Éviter tout déversement des huiles usées et toute présence de pièces contaminées aux huiles usées pendant l'exécution des travaux du projet ; - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols. - Décaper le sol souillé et le stocké dans un bac étanche en cas de déversement accidentel ; - Limiter au minimum les superficies à déboiser (surtout aux abords du goudron), à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ; 	<p>Exposition des sols aux déchets et au déversement d'hydrocarbures dus à la présence d'engins.</p>	<p>Sensibilisation des commerçants et usagers habituels du marché ; Veiller au respect et à l'utilisation rigoureuse des poubelles et bacs à ordures ; Infliger une amende à toute personne déversant ses déchets dans le canal ; Mettre en place une cellule de veille citoyenne ; Sous-traité le nettoyage du marché et la collecte des déchets avec une structure agréée</p>

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		- Protéger les talus et accotements par des dispositifs anti-érosifs et réhabiliter le canal se trouvant à proximité du marché		
Air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines pour dispositions à prendre ; - Planter des panneaux de limitation de vitesse à 20 km/h et la sensibiliser les chauffeurs au respect de cette limitation ; - Doter du personnel du chantier en masques anti-poussière ; - Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de fumée due à la combustion insuffisante du carburant - Arroser les routes non bitumées au niveau des habitations pendant les travaux d'entretien afin de limiter l'envol des poussières ; - Adopter les limites d'émission des composés organiques volatiles 	Pollution par les odeurs dues à l'accumulation des déchets	
Ambiance sonore	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ; - Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ; - Eviter les engins brouillant sur le site. - Exiger le Port d'EPI aux ouvriers notamment des bouchons d'oreilles ou des casques antibruit. 		
Ressource en eau	Pollution des eaux de surface par ruissellement ou l'usage de produits toxiques ;	- Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments ;	Pollution des eaux de surface par déversement dans le canal de substances dangereuses	Sensibilisation des commerçants et usagers habituels du marché ;

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
	Pollution des eaux par infiltration souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les travaux de terrassement en période de pluies. - Maintenir les espèces ; - Récupérer et évacuer les eaux usées en provenance des garages ou lavage des engins et véhicules et doivent se faire dans des bassins de décantation pour y subir des traitements de purification avant de ne rejeter dans la nature que des eaux non nocives pour l'environnement ; - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de sorte à ce qu'elles contournent les zones où les sols sont sensibles à l'érosion et à l'infiltration ; - Opérer des contrôles réguliers sur l'état des équipements roulants au sein du garage ; - Collecter et éliminer de façon adéquate et régulière les déchets solides et liquides 		Veiller au respect et à l'utilisation rigoureuse des poubelles et bacs à ordures 2
Flore	Abattage et/ou élagage de quelques pieds d'arbres se trouvant sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir les autorisations nécessaires à l'abattage des arbres situés dans l'emprise des travaux ; - Eviter au maximum la coupe des arbres surtout ceux appartenant à la liste des espèces protégées ; - Privilégier la coupe sélective uniquement lorsque indispensable ; - Redistribuer le bois récupéré à la commune, après abattage 	Reboisement de compensation	Plantation et entretien sur au moins 1 an de 60 pieds d'arbres pour la compensation Aménagement paysager au sein du marché

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Faune et habitats fauniques	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver si possible les arbres hôtes des faunes aviaires identifiées / répertoriées sur le site ; - Interdire la chasse et le braconnage ainsi que la consommation de viande sauvage par les ouvriers pendant les travaux ; - Sensibiliser le personnel de l'entreprise et la MdC sur la préservation de la faune. 	Création de nouveaux habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection et à l'arrosage périodique des pieds d'arbre planter ; - Interdire la chasse et le braconnage ; <p>Sensibiliser la population sur la préservation de la faune.</p>
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres utilitaires et à usages multiples ; - Veillez à l'arrosage régulier des arbres afin de garantir leur bonne évolution. 		
Santé sécurité	<p>Risque accrus de maladies respiratoires ;</p> <p>Gêne auditive ;</p> <p>Risque d'accident et blessures ;</p> <p>Augmentation de la prévalence IST/SIDA et COVID19</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention ; -Exiger le port des EPI (gilet, chaussures de sécurité ; casques, gants etc...) sur le chantier ; -Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières ; ✚ disposer de solution hydroalcoolique ; homologué et de savon sur le chantier ; ✚ doter l'ensemble du personnel de cache nez homologué ; 		

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> ✚ veiller au respect des mesures de distanciation sociale ; -Mettre en place un système d'échafaudage adéquat et contrôlé régulièrement ; -Choisir des équipements et les engins les moins bruyants et en bon état ; -Fixer des panneaux de signalisation du chantier (attention travaux, sortie engins, limitation de vitesse à 20 km/h). -Sensibiliser les chauffeurs aux respects des dispositions de bonnes conduites ; -Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ; -Signer une convention d'assistance médicale avec le centre de santé le plus proche ; -Former le personnel sur la préservation de l'environnement les IST/VIH-SIDA et la COVID19 		
Emploi	Création d'opportunité d'emplois ; Amélioration des revenus des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur les groupes vulnérables lors de l'identification des travailleurs du site ; - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations de la zone d'intervention avant le démarrage des activités 	Augmentation du revenu des ménages	
Cohésion sociale	Risque de conflit entre travailleur et occupants du site s	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et appliquer sur chaque site une charte sociale qui devra clarifier le rôle, la responsabilité ainsi que les avantages de chaque intervenant ; 	Risque de fracture sociale entre occupants du site	Gérer de manière transparente l'attribution des espaces ; Renforcer régulièrement les capacités du COGES ;

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un climat de confiance entre les travailleurs et le comité de gestion (COGES) du site ; - Veiller à l'application stricte des règlements intérieurs et à la prise en compte des points de vue de tous les acteurs 		Organiser régulièrement des rencontres d'information périodiques des différents acteurs
Activités socio-économiques	Contribution à la stimulation de l'économie de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ; - Recruter prioritairement la main d'œuvre locale. 		
Personnes vulnérables	Exclusion dans les travaux et responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le recrutement dans le respect de l'équité genre ; - Prioriser l'accès des filles et des personnes vulnérables pendant les inscriptions ; - Respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ; 		
Foncier	Perte de terres	<ul style="list-style-type: none"> ; - Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ; - Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées. 		
EAS/HS/VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Harcèlement sexuel, propositions indécentes ou non valorisantes ; - Exploitation de certaines personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le recrutement dans le respect de l'équité genre ; - Prioriser l'accès des filles et des personnes vulnérables pendant les inscriptions ; 		

	Phase de préparation/construction		Phase d'exploitation	
	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
	comme les PDI ou des enfants ; Une discrimination dans les recrutements des ouvriers	- Respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ;		
Patrimoine culturel	Profanation de lieux sacrés	- Sensibiliser le personnel des chantiers au respect des us et coutumes locaux ; - Arrêter temporairement les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par les autorités ou un expert avisé ; - Assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, de nivellement et de creusage sur l'emprise devant abriter le projet ; - Impliquer les autorités traditionnelles dans le suivi des sites archéologiques qui auront été découverts pendant les travaux.		
Déchets de chantier	Mauvaise gestion des déchets	- Sensibiliser le personnel des chantiers à la gestion des déchets - Contractualiser avec une structure spécialisée pour l'enlèvement et la gestion durable des déchets		

Source : EXPERIENS, Février 2022

7.9. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG/ESE en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG. Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par le PUDTR pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG). Pour son opérationnalisation, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement.

Comme stipulé plus haut, les plaintes liées aux VBG/ESE peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG.

Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG/ESE, des voies de recours et des procédures de référencements possibles.

En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

VIII. EVALUATION DES RISQUES

Le sous-projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada N’Gourma est générateur de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant les phases de préparation, construction et d’exploitation, les risques sur l’Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique.

L’analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l’optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives. Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d’origine humaine en absence d’actions de prévention et de précaution.

L’analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l’Homme et de son environnement.

8.1.Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l’évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l’Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l’identification des dangers et l’estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L’APR nécessite dans un premier temps d’identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l’infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l’usage de l’infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l’APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s’agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d’identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d’urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l’évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d’occurrence.

La sévérité est en relation avec « l’ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l’environnement et d’impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d’occurrence, elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l’expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l’évènement se produise. Plus un évènement est susceptible d’avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu’il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2.Présentation des grilles d’évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l’évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d’exposition sont prises en compte dans l’estimation de la probabilité et la gravité de l’accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 22 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 23 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommages irréversibles sévères ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du sous projet de construction des marchés comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R < 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$5 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).

Fort	$10 \leq R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.
-------------	---------------------	---

Source : Méthodologie APR

Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques

Gravité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Négligeable (01)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (02)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (03)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (04)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (05)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3. Identification et description des risques/dangers

8.3.1. Identification des risques / dangers du sous projet

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de réalisation des Infrastructures ou phase de Construction et installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente l'identification des risques potentiels dans les différentes phases du projet.

Tableau 26 : Identification des risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
<ul style="list-style-type: none"> - Installation des bases vie - Installation du chantier - Libération de l'emprise - Ouverture des sites d'emprunts - Recrutement de la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreposages d'hydrocarbures - De nombreux camions bennes traversant des agglomérations - Présence de la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement-terrassement-fouilles ; - Travaux de fouille ; - Exploitation des sites d'emprunts et carrières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés
	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement d'eau de chantier - Construction des infrastructures - Afflux de travailleurs ; - Circulation des engins ; - Réalisation des caniveaux ; - Transport du personnel ; - Mise en place des dalles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Phase d'exploitation et de fermeture		
Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de maintenance ; - Présence de personnes sur le site ; - Exploitation du marché 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité

Source : EXPERIENS, Mars 2022

8.3.2. Description des risques / dangers

➤ Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

➤ Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

➤ Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

➤ Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

➤ Risque dû aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

➤ Risque de chute de plain-pied

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

➤ Risque chimique

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

➤ Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, Covid-19, maladies respiratoires et maladies hydriques

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. De même, l'arrivée de travailleurs étrangers dans la zone du sous projet peut occasionner une propagation du Covid-19 lorsque ceux-ci ont séjourné dans des zones affectées par la maladie. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

8.3.3. Evaluation des risques /dangers

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évaluation des risques associés à la mise en œuvre du sous projet de construction d'un marché au secteur 7 de Fada.

Tableau 27 : Synthèse de l'évaluation des risques

Activités	Risques	Impacts potentiels	Evaluation de la criticité			Importance du risque
			P	G	C	
Mise en place et Fonctionnement du chantier et de ses installations/ Installations associées	Santé et sécurité des ouvriers	Accident de travail (égratignure, fracture, amputation, mort)	3	5	15	Fort
	Santé et sécurité des ouvriers	Maladie (COVID19, IST/VIH-Sida, Hépatites)	3	5	15	Fort
	Rejets liquides et solides	Pollution des eaux de surfaces, des sols	3	3	9	Moyen
	Gestion de la circulation routière	Accidents, handicap, arrêt de travail, baisse de rendement	3	4	12	Fort
	Bruits/ambiance sonore/vibrations	Surdit�, g�ne	2	2	4	Faible
Mise en œuvre du projet	Perturbation des �coulements	Erosion hydrique et �olienne, s�dimentation et ensablement des cours d'eau	3	4	12	Fort
	Surexploitation des carri�res	Conflit, arr�t des travaux	1	2	2	Faible
	Surexploitations des ressources naturelles (eaux)	Conflit d'usage	3	3	9	Moyen
	Recrutement de la main d'œuvre venue d'ailleurs	Conflits, arr�t du chantier	2	4	8	Moyen
	Aggravation de la pr�carit�/Paup�risation/vuln�rabilit� des populations locales	Vols, prostitution, exode, fracture sociale, abandon scolaire	1	4	4	Faible
	Personnel Allochtone	Conflit, arr�t du chantier, violation des Us et Coutumes	2	4	8	Moyen
	D�veloppement d'infrastructures commerciales (boutiques, d�bit de boissons,) anarchiques le long des routes	Ins�curit�, Vols, Prostitution, d�linquance juv�nile, vente de contrebande, drogue et stup�fiants	3	5	15	Fort
Ins�curit�	Banditisme, Vol, braquage, Attaque	1	4	4	Faible	

Activités	Risques	Impacts potentiels	Evaluation de la criticité			Importance du risque
			P	G	C	
	Niveau de vie	Inflation et baisse du pouvoir d'achat des personnes vulnérables	2	4	8	Moyen
	Braconnage	Perte de la diversité biologique	2	2	4	Faible
	Exploitant de migrants	Conflit, le vivre ensemble devient impossible	1	4	4	Faible
Chantier	Absence de formation et EPI, non utilisation/port des EPI	Accident de travail (blessure, chute de plein pied, électrocution, lésions,...), arrêt de travail, décès,	1	4	4	Faible
	Absence de communication et signalisation	Accident des populations riveraines et usagers	3	5	15	Fort
Activités	Conditions de travail	Fatigue générale, baisse de la vision, augmentation d'accident de travail,	2	3	6	Moyen
	Manque d'hygiène	Maladie gastroentérite (fièvre typhoïde, dysenterie...)	2	4	8	Moyen
	Transport et stockage des hydrocarbures	Déversement accidentel, pollution de eaux de surfaces et souterraines, des sols, incendie, intoxication de animaux par le breuvage	1	4	4	Faible
	Risque chimique	Pollution de l'air, de eaux, intoxication alimentaire humaine et animale	1	4	4	Faible
	Densité du trafic	Accident de circulation, blessures, décès,	4	5	20	Fort
	EAS, HS, VBG	Violence physique et psychologique	3	4	12	Fort
	Accidents et incidents (chute, collision...)	Arrêt temporaire de travail, Mort, invalidité,	2	2	4	Faible
	Gênes (l'ambiance sonore)	Troubles auditifs, perturbation du sommeil	3	4	12	Fort
	Déversements accidentels	Pollution des eaux et des sols	1	4	4	Faible

Activités	Risques	Impacts potentiels	Evaluation de la criticité			Importance du risque
			P	G	C	
	Incendies/explosion	Pollution de l'air, perte en vie humaine, dégâts matériels et de la logistique, perte financière	1	4	4	Faible
	Emplois	Emploi des enfants Déscolarisation/abandon scolaire	1	4	4	Faible
	Gestion de la main d'œuvre sur le chantier	Conflits avec les populations locales	3	5	15	Fort
	Attaques des employés par des HANI	Abandon du chantier, mort d'homme	3	4	12	Fort

Source : données terrain EXPERIENS, mars 2022

8.4. Analyses de risques

8.4.1. Les risques de recrudescence de la prévalence des IST/VIH-SIDA, COVID19

Pendant les travaux, il existe des risques de contaminations par les IST et le VIH/SIDA de même que des risques de grossesses non désirées dus à la présence et aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier ne sont pas à écarter. Ce risque est de niveau haut car très haut de gravité et de probabilité d'occurrence basse.

En phase exploitation du marché, le drainage des eaux pluviales va entraîner l'amélioration de la santé et du cadre de vie des populations riveraines par la réduction de la prolifération des vecteurs du paludisme, de la dengue, des diarrhées, de la fièvre typhoïde, de la dysenterie, etc. Ce risque est haut. De même des populations locales qui ne disposent pas toujours de revenus (jeunes filles et même des femmes) pourront être séduites par ce personnel du chantier.

C'est un risque est négatif sur la santé publique, avec une interaction indirecte. Limitée aux phases d'installation et durant le temps des travaux. Il sera de durée moyenne. Pouvant concerner les jeunes filles environnant les chantiers, il sera d'ampleur moyenne et de portée locale. Réversible pour les IST et pour les grossesses non désirées, mais il sera irréversible pour le VIH/SIDA. Les différents critères de caractérisation confèrent un niveau « haut » à ce risque. Comme il y a un risque de toucher une population féminine jeune, son niveau peut être très haut.

8.4.2. Les risques d'accidents de la circulation pour les populations locales

Les trafics de camions de transport entre les emprises des travaux et les zones d'emprunt et les gîtes de dépôt demande de disposer de conducteurs de qualité et expérimentés et la mise en place d'un système de contrôle du respect le plus strict des consignes de sécurité, pour limiter les accidents impliquant les populations locales circulant sur les axes utilisés par les véhicules. Les risques d'accidents dus au trafic auront un impact négatif direct, d'occurrence possible et avec une interaction directe. Ils se manifesteront durant toute la durée des chantiers. La portée peut être jugée régionale car concernant toutes les routes et pistes reliant les emprises des chantiers aux carrières, aux zones d'emprunt et aux gites de dépôt. Les critères de caractérisation attribuent à ce risque un niveau très haut.

8.4.3. Les risques de dépravation des mœurs

La main d'œuvre des Entreprises disposant de revenus réguliers pourrait par manque de respect des us et coutumes des populations riveraines générer des conflits. Ce risque est bas. Pendant la phase d'exploitation, il y aura une migration de populations diverses vers le marché vue les nouvelles opportunités. Sa portée est régionale, car il se peut se manifester le long des axes routiers et ceux pendant la durée de vie du marché. Ce risque est moyen.

8.4.4. Les risques de pollution des sols

Les rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) risquent de souiller les sols sur le chantier, la base-vie, le parking et les sites de dépôts de matériaux. Le niveau de ce risque est moyen avec une occurrence probable et une gravité mineure.

En outre, il existe des risques d'érosions hydriques entraînant la destruction des sols au niveau des zones d'emprunt de matériaux et des ouvrages réalisés. Ce risque est moyen avec une occurrence probable et une gravité basse si des dispositions adéquates ne sont pas prises pour une bonne exécution des travaux.

8.4.5. Les risques de conflits

Au niveau des zones d'emprunt et des carrières identifiées pour les travaux, les sols seront détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations. Des emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosions. Cet impact négatif est d'importance moyenne. Le risque est bas car les sites de prélèvement sont pour la plupart des terres impropres à toute exploitation agricole.

En outre, il existe des risques de conflits entre l'entreprise, les propriétaires terriens, les services municipaux, les Conseils Villageois de Développement (CVD) dus à l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvements des agrégats (sables, graviers, moellons, roches, latérite, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux. Ce risque est bas car il existe des cadres mis en place pour l'exploitation des différents gîtes de carrières.

8.4.6. Les risques d'incendie liés au stockage et à l'utilisation du carburant dans la base

L'Entreprise en charge des travaux disposera de carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier pour alimenter les véhicules et les engins de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Ainsi, elle pourrait construire des bacs de stockage du carburant sans la base qui seront ravitaillés par des camions citernes. Ce carburant est un produit inflammable constituant des risques d'incendie dans la base du chantier. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence basse et une gravité moyenne. En phase d'exploitation, ce risque demeure avec le respect des conditions d'occupation des magasins ou hangars. Ce risque est réel d'autant que le pays connaît des incendies de marché récents dans de nombreuses villes.

8.4.7. Les risques de Violences Basées sur le Genre/Exclusion Sociale (VBG/EAS/HS)

L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre et l'exclusion sociale (VBG/ESE) ne sont pas à écarter dans le cadre du présent projet, notamment, en phase chantier. L'essentiel du dispositif y relatif est traité dans le présent PGES. L'évaluation des risques sur les VBG/ESE sera faite par le projet et un plan d'action sera préparé et mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les VBG/EAS/HS.

8.4.8. Risques d'attaques des travailleurs et populations riveraines par les Hommes Armés Non Identifiés (HANI)

La zone du sous projet comme indiqué dans la situation sécuritaire est classée dans une zone à risque élevé avec la survenue d'attaques surprises de la part des HANI. Le PUDTR dispose d'un spécialiste en sécurité et des dispositions seront prises en concertation avec les forces de défense et de sécurité de la zone.

8.5. Plan de prévention, de protection et de gestion des risques

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 28: Plan de prévention, de protection et de gestion des risques environnementaux et sociaux

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
Mise en place et Fonctionnement du chantier et de ses installations/ Installations associées	Santé et sécurité des ouvriers	Accident de travail (égratignure, fracture, amputation, mort)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de sécurité au travail • Etablir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; • Former le personnel à la sécurité sur le poste de travail ; • Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés, etc.
	Santé et sécurité des ouvriers	Maladie (COVID19, IST/VIH-Sida, Hépatites)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation régulière des ¼ heure sur l'Hygiène, la santé et la Sécurité au travail (HSST) ; • Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination à la COVID-19 ; • Réaliser des séances d'IEC, des tests de dépistages sur les IST/SIDA et de l'hépatite B ; • Mettre en œuvre des mesures de prise en charge des personnes infectées ; • Mise à jour d'un plan de prévention de la pandémie de grippe à COVID19 afin de prendre en compte les risques et les sources d'exposition, les voies de transmission ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
	Rejets liquides et solides	Pollution des eaux de surfaces, des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination de déchets de chantier ; • Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; • Mise en œuvre des mesures de réduction de la contamination des eaux de surface ; • Réaliser des IEC envers les travailleurs et les populations riveraines dans

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Gestion de la circulation routière	Accidents, handicap, arrêt de travail, baisse de rendement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité : • Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site ; • Installer les panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du site • S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins utilisés dans les travaux ; • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; • Equiper tous les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; • Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur la
	Bruits/ambiance sonore/vibrations	Surdit�, g�ne	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des engins en bon �tat et moins bruyants • Eviter les travaux bruyants pendant les heures de repos
Mise en �uvre du projet	Perturbation des �coulements	Erosion hydrique et �olienne, s�dimentation et ensablement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de remise en �tat des sites des travaux et des emprunts
	Surexploitation des carri�res	Conflit, arr�t des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Requ�rir les autorisations administratives avant l'exploitation des carri�res • Mis en place d'un plan de suivi de l'exploitation des carri�res
	Surexploitations des ressources naturelles (eaux)	Conflit d'usage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau • Op�rationnalisation du MGP

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Recrutement de la main d'œuvre venue d'ailleurs	Conflits, arrêt du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique transparente de recrutement de la main d'œuvre • Recruter la majorité de la main d'œuvre non qualifiée au niveau local ; • Opérationnalisation du MGP
	Aggravation de la précarité Paupérisation/vulnérabilité des populations locales	Vols, prostitution, exode, fracture sociale, abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures d'accompagnement au profit des personnes vulnérables • Opérationnalisation du MGP et du PA EAS/HS
	Personnel Allochtone	Conflit, arrêt du chantier, violation des Us et Coutumes	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de l'entreprise ainsi que des sous-traitants sur le respect des us et coutumes • Opérationnalisation du MGP
	Développement d'infrastructures commerciales (boutiques) anarchiques le long des voies et apparition de campements spontanés	Insécurité, Vols, Prostitution, délinquance juvénile, vente de contre bande, drogue et stupéfiants	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC sur l'insécurité, la prostitution et la délinquance • Opérationnalisation du MGP et du PA EAS/HS
	Insécurité	Banditisme, Vol, braquage,	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des IEC sur l'insécurité
	Niveau de vie	Inflation et baisse du pouvoir d'achat des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures d'accompagnement au profit des personnes vulnérables • Mise en œuvre diligente du PAR

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Braconnage	Perte de la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel et de la population sur l'interdiction de prélever la faune sauvage
	Exploitation des migrants/PDI	Conflit, le vivre ensemble devient impossible	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures d'accompagnement au profit des PDI • Réaliser des séances de sensibilisation sur la cohésion sociale et le vivre ensemble • Mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux : • Solliciter l'appui des Autorités Administratives (Gouverneurs, préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), des Associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), etc. pour la sensibilisation des employés des entreprises sur les us et coutumes des zones du projet ; • Diffuser et faire signer le code de bonne conduite du PUDTR contre le harcèlement et les abus sexuels sur les personnes vulnérables (jeunes filles, mineures, veuves, etc.) par tous les travailleurs et sensibiliser le personnel des chantiers sur les peines encourues prévues par les dispositions des lois en vigueur ; • Mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre les VBG et les violences contre les enfants du PUDTR au niveau des chantiers ; • Interdire tout recrutement d'enfants mineurs (âges inférieurs à 16 ans) sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur.
Chantier	Absence de formation et EPI, non utilisation/port des EPI	Accident de travail (blessure, chute de plein pied, électrocution, lésions...), arrêt de travail, décès,	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre un plan de santé sécurité au travail • Informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques de santé sécurité au travail • Assurer le suivi rigoureux du port des EPI

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Absence de communication et signalisation	Accident des populations riveraines et usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion de la circulation
	Conditions de travail	Fatigue générale, baisse de la vision, augmentation d'accident de travail,	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des horaires de travail prescrits par le code du travail du Burkina Faso
	Manque d'hygiène	Maladie gastroentérite (fièvre typhoïde, dysenterie...)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'un plan d'hygiène santé sécurité
	Transport et stockage des hydrocarbures	Déversement accidentel, pollution de eaux de surfaces et souterraines, des sols, incendie, intoxication de animaux par le breuvage	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en plan de sécurisation des camions de transport des hydrocarbures
	Risque chimique	Pollution de l'air, de eaux, intoxication alimentaire humaine et animale	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des produits chimiques et des matières dangereuses
	Densité du trafic	Accident de circulation, blessures, décès,	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion de la circulation • Sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines sur le respect du code de la route • Sensibiliser les riverains et les usagers de la route sur les consignes de sécurité du chantier

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	EAS, HS, VBG	Exclusion sociale, grossesses non désirées, divorces, Blessures, abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) : • Prendre en compte les aspects des VBG/EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; • Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; • Faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; • Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; • Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH ; • Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; • Aménager des toilettes et vestiaires séparés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; • Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre ; • Les établissements de soins de santé primaires et secondaires peuvent être appelés à prendre en charge le nombre de survivants de la violence basée sur le genre et à ne se référer aux hôpitaux tertiaires que lorsque des soins de niveau supérieur sont nécessaires. Les parcours de référence en matière de VBG doivent être mis à jour pour refléter ces établissements de santé ; • Favoriser la mise en place d'un soutien psychosocial pour les femmes et les filles victimes survivantes de VBG ; • Les mesures prises pour alléger le fardeau des structures de soins de santé primaires devraient donner la priorité à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins de santé prénatals et

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Accidents et incidents (chute, collision...)	Arrêt temporaire de travail, Mort, invalidité,	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur : • Protections collectives : • Utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; • Baliser les zones à risques ; • Remblayer les fouilles ; • Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. • Protections individuelles • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...)
	Incendies/explosion	Pollution de l'air, perte en vie humaine, dégâts matériels et de la logistique, perte financière	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux modes d'utilisation et de stockage des produits dangereux ; • Doter les infrastructures d'extincteurs et former le personnel à son utilisation • Sensibiliser aux modes d'utilisation et de stockage des produits dangereux
	Emplois	Emploi des enfants Déscolarisation/abandon scolaire, travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire tout recrutement d'enfants mineurs sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur.

Activités	Risques	Impacts potentiels	Mesures de prévention
	Risques d'agressions des travailleurs et des populations par les groupes armés	Assassinats Traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; • Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ; • Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ; • Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; • Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville. • Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ; • Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein • Prévoir une formation en premier secours ; • Respecter les consignes données par le responsable de la sécurité du PUDTR

Source : EXPERIENS, Mars 2022

8.6. Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction du marché contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.6.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.6.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.6.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;

- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.6.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.6.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.6.6. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ **Mesure en cas de découvertes fortuites**

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

➤ **Mesures contre les EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

➤ **Mesures de protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que sous le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 29 : Plan d'engagement environnemental et social

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
1.	Formation du personnel chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	Avant le début du chantier
2.	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature du contrat d'exécution
2.	Elaboration du PGES-chantier, du PAES, du PGD et du PHSS par l'entreprise en charge des travaux	Avant le début du chantier
2.	Validation du PGES-Chantier, du PAES, du PGD par la cellule environnementale du PUDTR	Avant le début du chantier
5.	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel
6.	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux
7.	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. L'ONG OCADES, spécialisée sur les aspects d'EAS/HS/VBG a été recrutée par le PUDTR pour l'appuyer dans l'exécution des actions de prévention et de réponses face aux risques VBG associés à l'exécution des sous projets	Avant le début du chantier
8.	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.
9.	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc. L'ONG OCADES a été recruté par le PUDTR pour l'appuyer dans la mise en œuvre des actions IEC citées.	Avant le démarrage des travaux
10.	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Pendant toute la durée des travaux

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
11	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux.
12.	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan OHS.	Pendant toute la durée des travaux
13.	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste social et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant le démarrage des travaux.
14.	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux

X. CONSULTATION PUBLIQUE

10.1. Objectif de la consultation des parties prenante

Les personnes pouvant être touchées, directement ou pas, par le sous projet ont le droit élémentaire de savoir ce qui va se produire, de donner leur avis et d'être écoutés. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit.

Les consultations sont l'occasion de présenter les faits et elles offrent l'occasion de profiter du savoir local. Elles permettent aux promoteurs d'écouter et de comprendre les préoccupations des gens, et de réexaminer et de réviser les options et les solutions qui s'offrent à eux.

10.2. Actions de consultation du Promoteur et du consultant

La méthodologie consistait en des contacts, des échanges avec les personnes ressources et les exploitants du marché. Ces entretiens ont été effectués sur la base d'un guide d'entretien et d'un questionnaire semi-directif établis pour la circonstance. En effet, ces outils, par l'intermédiaire de thèmes-questions, dégagent le fil de la discussion entre les experts en quête d'informations et acteurs et tiennent lieu d'intermédiation à l'échange. L'objectif est de collecter le maximum d'informations sur les craintes, les avis, préoccupations, les attentes, les suggestions et recommandations en lien avec les éventuels impacts positifs et négatifs du projet de construction du marché. C'est dans cette optique que la mairie, 05 directions régionales et provinciales à savoir celui de l'Economie, de l'Environnement, du commerce, de l'Urbanisme, de l'Action Sociale, les associations et ainsi que les occupants actuels du marché ont été rencontrés du 03 au 06 Février 2022.

Ces échanges et discussions ont porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ Connaissance du sous projet ;
- ✓ Perceptions du sous projet ;
- ✓ Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement naturel et social ;
- ✓ Les mécanismes de gestion et de résolution des conflits ;
- ✓ La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- ✓ Préoccupations et inquiétudes à l'égard du sous projet ;
- ✓ Les attentes, suggestions et les recommandations à l'encontre du projet.

De la consultation publique, il ressort que soixante (60) personnes ont été enquêtées. Ces personnes sont composées de quarante-quatre (44) hommes et seize (16) femmes. Des procès-verbaux (annexe 4) ont été élaborés à chacune de ces occasions et dont la synthèse est reprise dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30 : Synthèse des consultations publiques

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Services techniques Directions régionales et/ou provinciales Commerce, Environnement, Urbanisme, Action sociale)	Perception du projet Niveau d'implication des services techniques L'importance du projet dans la zone d'étude Les limites du projet Les attentes des services techniques	Moyen de relance des activités socioéconomiques aux alentours du marché ; Favorise un meilleur accès aux services ; Meilleure organisation des marchands ; Accroissement du revenu des marchands ; Développement de la commune ; Existence du comité local du projet pour le suivi des activités ; Les directions déconcentrées sont imprégnées du projet et de l'ensemble des activités	La mise en œuvre/exécution effective du projet ; Le mode de gestion des infrastructures qui seront réalisées	Démarrer les travaux le plus vite possible et respecter les délais d'exécution ; Transférer la gestion des compensations et des plaintes aux autorités communales pour éviter un quelconque ralentissement des travaux ; Communiquer dans une langue adéquate qui puisse permettre aux populations de mieux comprendre le projet ; Sensibiliser les populations sur les modes de compensation et la conduite à tenir lors du recensement ; Prévoir un système de gestion des déchets ; Installer des bacs à ordures, Sensibiliser les occupants du site ; Prévoir la réalisation d'un bosquet ou des plantations à l'intérieur des écoles et structures sanitaires pour compenser les pertes en ressources forestières.
Mairie de Fada	Perception du projet Niveau d'implication de la commune L'importance du projet dans la zone d'étude Les limites du projet Les attentes de la commune	Elargissement de l'assiette fiscale de la commune ; Réduction de l'anarchisme aux abords des voies ; Bonne connaissance du projet Expérience dans la gestion de projets similaires Engagement à faire aboutir le projet, etc.	Pas de site d'accueil choisi pour la relocalisation des occupants du marché ; Risque de conflit dans l'attribution des places ; Le non-respect des conditions de gestion par les bénéficiaires	Etablir des critères clairs pour l'attribution des places ; Prioriser les anciens occupants dans l'attribution ; Infliger des sanctions à toute personne ne respectant pas les règles du marché ; Trouver des sites d'accueil temporaires par la mairie pour permettre aux exploitants de continuer leurs activités en attendant la fin des travaux ;

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			(vente ou location de boutiques)	
Associations + occupants du site	<p>Impacts positifs et négatifs du projet</p> <p>Perception du projet par les populations</p> <p>Niveau d'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet</p> <p>L'importance du projet dans la zone d'étude</p> <p>Les limites du projet</p> <p>Les attentes des populations</p> <p>Gestion des conflits</p>	<p>Disponibilité de l'ensemble des acteurs du marché à accompagner voire faciliter la réalisation du projet ;</p> <p>Dynamique de libération de l'emprise pour le démarrage des activités du projet ;</p> <p>Désengorgement du marché central</p>	<p>La continuation des activités génératrices de revenus ;</p> <p>La prise en compte des vendeurs ambulants ;</p> <p>La prise en compte des personnes atteintes d'un handicap ;</p> <p>Le dédommagement des personnes qui seront touchées par les travaux</p>	<p>Compenser les biens qui seront touchés ;</p> <p>Trouver un site d'accueil temporaire pour les occupants en attendant la fin des travaux ;</p> <p>Gérer l'attribution des boutiques de manière transparente ;</p> <p>Prendre en priorité les personnes déplacées dans l'attribution des établissements des commerces ;</p> <p>Attribuer les boutiques aux commerçants voulant réellement exercer et investir ;</p> <p>Interdire tout acte de vente ou de location des boutiques par les attributaires ;</p> <p>Recruter en priorité les jeunes de la zone du projet lors de la réalisation des travaux du projet ;</p> <p>Mener des campagnes de sensibilisation pour l'appropriation du projet et prévenir les conflits</p>

Source : EXPERIENS, Février 2022

10.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

10.3.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

10.3.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre

héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.3.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (gulmacema, mooré) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.3.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☞ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont

une femme dans la mesure du possible;

✓ un (01) représentant des jeunes

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements.
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- un (01) représentant des jeunes
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

☞ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Sur ce, L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.3.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté.

Par exemple le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit sous projet. Dans le cadre de ce projet, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables,
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges,
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes,
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le présent PGES vise les objectifs suivants :

- mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de bonification requises afin de prévenir, minimiser ou compenser les effets du sous projet sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain.
- définir les activités de suivi, les mesures d'accompagnement, le calendrier de mise en œuvre et les coûts y afférant.

11.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du projet, sont quant à elles, proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

11.1.1. Mesures pendant la phase d'installation et de construction

Pour renforcer les impacts positifs, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise en charge des travaux de construction des infrastructures, devront tout d'abord adopter une stratégie de communication et d'échange avec le personnel de chantier et les populations riveraines, en vue d'une meilleure gestion de l'environnement du site.

Le tableau ci-après, résume les éléments de la gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous projet sur le milieu biophysique en phase travaux.

Tableau 31 : Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts négatifs des travaux sur le milieu biophysique

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
Sols	Perturbation des propriétés physiques du sol Pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'entretien régulier des camions de transport et les engins en bon état de fonctionnement, afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Baliser les zones de circulation et élaborer un plan de circulation des engins et véhicules de chantier ; - Éviter tout déversement des huiles usées et toute présence de pièces contaminées aux huiles usées pendant l'exécution des travaux du projet ; - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou 	Inscrire les mesures dans les clauses environnementales DAO de l'entreprise	Entreprise	Pendant et après les travaux	-Les zones d'emprunt sont remises en état ; -Existence d'un plan de gestion des déchets de l'entreprise -Taux d'infections gastriques dû au manque d'hygiène	PM

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		<p>réduire les risques de migration des contaminants vers les sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décaper le sol souillé et le stocké dans un bac étanche en cas de déversement accidentel ; - Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ; - Protéger les talus et accotements par des dispositifs anti-érosifs et prévoir des canaux d'évacuation ; - Elaborer un plan d'urgence et disposer de matériel de dépollution 					

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
Air	Emission de poussière et de polluants résultant de l'activité des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines pour dispositions à prendre ; - Implanter des panneaux de limitation de vitesse à 20 km/h et la sensibiliser les chauffeurs au respect de cette limitation ; - Doter du personnel du chantier en masques anti-poussière : - Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de fumée due à la combustion insuffisante du carburant - Arroser les routes non bitumées au niveau des habitations pendant les travaux d'entretien afin de limiter l'envol des poussières ; - Adopter les limites d'émission des composés organiques volatiles 	Inscrire les mesures dans les clauses environnementales de l'entreprise	Entreprise	Pendant et Après travaux	Quantité de rejets des polluants dans l'air -Nombre d'arrosage du chantier -Niveau de pollution basse des engins	PM

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
Flore	Abattage et/ou élagage de 16 arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des espèces touchées ; - Impliquer les populations riveraines dans les travaux de reboisements ; - Limiter l'abattage d'arbres au strict minimum nécessaire pour l'emprise ; - Mettre en œuvre un reboisement compensatoire de 60 plants par des espèces locales à croissance rapide et adaptées au milieu ; - Redistribuer le bois récupéré à la commune, après abattage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les mesures dans les clauses environnementales de l'entreprise 	Mairie de Fada	Pendant et Après travaux	<p>Superficies reboisées</p> <p>Taux de survie des arbres plantés</p>	Représentant le coût des arbres touchés PM
Eaux de surface et eaux souterraines	<p>Pollution des eaux de surface par ruissellement ou l'usage de produits toxiques</p> <p>Pollution des eaux souterraines par infiltration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments ; - Éviter les travaux de terrassement en période de pluies. - Planter les plantes (en fonction de la nature du sol) de couverture sur les endroits très exposés du site ; - Récupérer et évacuer les eaux usées en provenance des garages ou lavage des engins et véhicules et doivent se faire dans des bassins 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution des eaux 	-Entreprise, -Commerçants	Début, Pendant et Après travaux	<p>-Niveau de pollutions des eaux de surface et des eaux souterraines ;</p> <p>-Existence d'un plan de gestion des déchets (huiles et</p>	PM

Composante du milieu biophysique affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles /techniques pour la mise en œuvre	Planning de mise en œuvre	Indicateur de suivi	Eléments de Coût (CFA)
		<p>de décantation pour y subir des traitements de purification avant de ne rejeter dans la nature que des eaux non nocives pour l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de sorte à ce qu'elles contournent les zones où les sols sont sensibles à l'érosion et à l'infiltration ; - Opérer des contrôles réguliers sur l'état des équipements roulants au sein du garage ; - Collecter et éliminer de façon adéquate et régulière les déchets solides et liquides. 				vidanges) de l'entreprise	
Total							PM

Source : *EXPERIENS* Février 2022

Le tableau ci-après, résume les éléments de la gestion des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet sur le milieu humain en phase travaux.

Tableau 32 : Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs des travaux sur le milieu humain

Composante du milieu humain affecté	Impacts négatifs significatifs identifiés	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles et techniques pour la mise en œuvre	Indicateur de suivi	Éléments de Coût (F. CFA)
Activités socioéconomiques	Perte de revenus tirés de l'ancienne exploitation du marché	- Élaborer un PAR et procéder au dédommagement des pertes subies ; -Créer des sites d'accueil temporaires	Suivi de l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation par un bureau de contrôle, avec vérification des plaintes de riverains	-Direction Régionale de l'Économie et de la planification ; -Mairie de Fada Direction régionale du commerce ; - Direction Régionale de l'Environnement, -Autorités coutumières et religieuses	Niveau de vie actuelle des commerçants	PM
Moyens d'existence et Conditions de vie	Déplacement des personnes affectées par le projet		Suivre et documenter le niveau et les conditions de vie des PAPs après la réinstallation	Maitrise d'ouvrage, Consultant	Niveau de vie après réinstallation	Inclus dans le PAR
Santé et sécurité	Risque accru de maladies respiratoires ;	-Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention ; -Exiger le port des EPI (gilet, chaussures de	-Obligation des Clauses environnementales de l'Entreprise de respecter des horaires de travail uniquement	Entreprise ; Centre de santé	Nombre de consultations en maladies respiratoires	Inclus dans les coûts des travaux

Composante du milieu humain affecté	Impacts négatifs significatifs identifiés	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles et techniques pour la mise en œuvre	Indicateur de suivi	Éléments de Coût (F. CFA)
	<p>Gêne auditive ;</p> <p>Risque d'accident et blessures ;</p> <p>Augmentation de la prévalence IST/SIDA et COVID19</p>	<p>sécurité ; casques, gants etc...) sur le chantier ;</p> <p>-Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ disposer de solution hydroalcoolique homologué et de savon sur le chantier ; ✚ doter l'ensemble du personnel de cache nez homologué ; ✚ veiller au respect des mesures de distanciation sociale ; <p>-Mettre en place un système d'échafaudage adéquat et contrôlé régulièrement ;</p> <p>-Choix des équipements et les engins les moins bruyants et en bon état ;</p>	<p>pendant les heures de lumière naturelle, disposer d'un code de bonne conduite connu de tous les employés</p> <p>-Obligation des Clauses environnementales à l'Entreprise de contrôler le respect des limites de vitesse</p> <p>-Le port de casque et l'arrosage régulier à Inscrire les mesures dans les clauses environnementales de l'entreprise</p> <p>-Réalisation de campagnes de sensibilisation auprès des jeunes filles, des jeunes garçons, des hommes et des femmes;</p> <p>-Obligation des Clauses environnementales à</p>		<p>Nombre de blessures observé</p> <p>Niveau de prévalence en VIH/SIDA et COVID 19</p>	

Composante du milieu humain affecté	Impacts négatifs significatifs identifiés	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.	Modalité (ou stratégie) de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles et techniques pour la mise en œuvre	Indicateur de suivi	Éléments de Coût (F. CFA)
		<ul style="list-style-type: none"> -Fixation de panneaux de signalisation du chantier (attention travaux, sortie engins, limitation de vitesse à 20 km/h). -Sensibilisation des chauffeurs aux respects des dispositions de bonnes conduites ; -Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ; -Signer une convention d'assistance médicale avec le centre de santé le plus proche ; -Formation du personnel sur la préservation de l'environnement les IST/VIH-SIDA et la COVID19 	<ul style="list-style-type: none"> l'Entreprise de recruter en priorité des personnes de la commune; -Le matériel médical et les traitements devront être acquis et mis à la disposition du centre de santé le plus proche de la zone - mettre en place les mesures adéquates et veiller au respect des consignes sanitaires 			
Total						PM

Source : EXPERIENS, Février 2022

➤ **Mesures barrières à appliquer en phase de construction pour lutter contre la COVID 19**

Face à la COVID 19 des mesures barrières sont à prévoir par l'entreprise pour limiter le risque de contamination de la maladie. Ces mesures sont entre autres :

- ✚ sensibiliser le personnel de chantier avant le début des travaux ;
- ✚ appliquer le test sur l'ensemble du personnel avant le début des travaux ;
- ✚ respecter la mesure de distance sanitaire d'au moins un mètre ;
- ✚ doter l'ensemble du personnel de cache nez homologués et veiller à leur port obligatoire ;
- ✚ veiller au respect du port du cache nez pour toute personne étrangère désirant accéder au chantier ;
- ✚ mettre en place des dispositifs de lavage des mains ;
- ✚ encourager les travailleurs et riverain à la vaccination contre la COVID 19
- ✚ etc.

➤ **Mesures de bonification**

Les mesures de bonification ainsi que leur coût figurent dans le tableau suivant :

Tableau 33 : Mesures de bonification

Mesures de bonification	Objectifs	Coût unitaire (F CFA)	Coûts (F CFA)
Plantation de 60 plants dans les écoles et centre de santé de la commune (prioritairement au niveau du secteur 7)	Lutter contre la sécheresse et le changement climatique ; Renforcer la cohésion sociale à travers cet acte éco citoyen	12500 (incluant l'achat ou la production, la main d'œuvre pour le reboisement et l'entretien)	750 000
Formation des personnes vulnérables affectées (femmes et jeunes commerçants, PDI) en entrepreneuriat	Permettre aux personnes vulnérables de disposer de meilleurs outils de gestions de leurs activités et accroître ainsi leur revenu	-	500 000
Total			1 250 000 soit (2069,53 USD)

Source : EXPERIENS Février 2022

➤ **Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction**

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local et de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG. Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Pour les éventuelles plaintes des

voies de recours et des procédures de référencement à des structures habilitées parallèlement au mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place dans le PAR en toute confidentialité.

Comme stipulé plus haut, les plaintes liées aux VBG peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG, la plainte sera directement rapportée au point focal du comité de réinstallation qui se chargera d'informer immédiatement l'UGP. Des mesures préventives et curatives s'imposent.

Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de réinstallation afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG, des voies de recours et des procédures de référencement possibles.

En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- autorités coutumières et religieuses ;
- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

11.1.2. Mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation

En phase d'exploitation du marché, la mairie aura la responsabilité de veiller à l'entretien et la maintenance des infrastructures pour garantir sa durabilité. La mairie mettra en place en collaboration avec l'association des commerçants, un service qui veillera en particulier sur le dispositif de sécurité, la gestion des déchets, l'alimentation en eau, la sécurité des lieux, l'entretien et la réparation, la maintenance.

Pour la collecte des déchets solides et liquides ainsi que la vidange des fosses septiques, il est suggéré de recourir à des prestataires privés. A cet effet, la mairie devra doter ces prestataires d'un budget annuel conséquent pour faire face à toutes ces charges de gestion des déchets.

11.1.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales.

Ce programme de suivi comporte deux parties à savoir la surveillance et les activités de suivi.

11.1.4. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. L'entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale permettant de contrôler la mise en œuvre effective des clauses environnementales contenues dans le cahier des charges de l'entreprise. La mission de contrôle qui sera mise en place produira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Le tableau ci-après synthétise les impacts identifiés avec une présentation des mesures proposées, des activités à mettre en œuvre, des acteurs de cette mise en œuvre et des indicateurs:

Tableau 34 : Synthèse du programme de surveillance des mesures environnementales proposées

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts du suivi E&S
Milieu biophysique							
Air/Micro climat	-Emission de poussière ; -Emission de gaz d'échappement (CO ₂)	-Arrosage régulier des voies d'accès au chantier non bitumées ; -visite technique régulier des véhicules et engins du chantier.	Entreprise	-Mission de Contrôle (MDC)	Début et pendant les travaux	-Le chantier et la traversée des agglomérations sont arrosés -Les véhicules et engins sont peu polluants	4 000 000 FCFA
Sols	-Erosion ; -Pollution par les hydrocarbures	-Remise en état des zones d'emprunt et de carrières ; -Gestion des déchets solides et liquides dans les bases vies et bases industrielles	Entreprise	-MDC -Comité de surveillance -DPTEE	Pendant et après les travaux	-Les zones d'emprunt sont remises en état ; -Existence d'un plan de gestion des déchets de l'entreprise.	
Eaux de surface et souterraines	-Risque de pollution par les matières en suspension et les hydrocarbures	-Imposition dans le cahier de charges la propreté des lieux (collecte et élimination des déchets solides et liquides) ;	-Entreprise ; -Occupants du marché	-MDC -Comité de surveillance -DPEA -DPTEE -Mairie	Début, pendant et après les travaux	-Existence d'un plan de gestion des déchets (huiles et vidanges) de l'entreprise	
Flore	-Destruction du couvert végétal ;	-Plantations de compensation ; -Aménagement paysager ; -Reboisement dans les écoles et CSPS	-Entreprise, - Bénéficiaires ;	MDC -Entreprise -Comité de suivi -DPTEE	Pendant et Après travaux	-Les arbres sont plantés et entretenus	PM

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts du suivi E&S
Milieu humain							
Sécurité / Santé	<ul style="list-style-type: none"> -Nuisance olfactive, auditive et émission de poussière ; - Développement de maladies hydriques (paludisme, bilharzioses) ; -Risque d'accident de travail ou de circulation. -Risque de noyade ; -Risque de contamination aux IST (VIH/SIDA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Interdiction de l'accès des chantiers aux populations riveraines surtout les enfants ; -Limitation la vitesse à 20 km/h -Installer des balises et panneaux de signalisation à endroits dangereux ; -Doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuel (EPI) et veiller à leur utilisation effective ; - Arrosage du chantier ; -Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de noyade ; - Mise en œuvre d'un plan de prévention et lutte contre le VIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise -CSPS 	<ul style="list-style-type: none"> -MDC -Comité de surveillance -DPTEE 	Dès le Début des travaux et pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'accidents sur les chantiers est faible ou nul -les balises et panneaux de signalisation existent ; -le personnel est doté d'équipements de protection individuelle (EPI) ; -les voies d'accès au chantier sont arrosées au moins 1 fois par jours. -le personnel de chantier et les riverains sont sensibilisés sur l'IST/SIDA ; - PV de sensibilisation des riverains et exploitants 	PM
Occupants	Conflits potentiels entre commerçants	- Mettre en place un comité de gestion des conflits du marché ;	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie ; -Direction régionale du commerce ; 	<ul style="list-style-type: none"> -MDC ; -Comité de surveillance ; - DPTEE 	Début des travaux, pendant les travaux et Pendant l'exploitation	-un comité de gestion des conflits est effectif	PM

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts du suivi E&S
			-Associations des commerçants				
Mobilité	-Perturbation de la circulation ; -Risque d'accident de circulation	Opter pour la limitation de vitesse en agglomération et sur le chantier	Entreprise	MDC -Comité de surveillance	Pendant et après travaux	-Le nombre d'accidents de circulation est faible ou nul	
Emploi	-Création d'emplois temporaires ou permanents -Brassage de population, -Intégration, cohésion sociale	Privilégier l'embauche de la main d'œuvre locale ; Privilégier les entreprises locales pour la réalisation des travaux non spécialisés.	-Entreprises	-MDC -Comité de surveillance -Mairie	Dès le Début des travaux et pendant les travaux	-Proportion de la main d'œuvre locale employée ; -Nombre d'entreprises locales impliquées dans les travaux	
TOTAL							4 000000 (6615,40 USD)

Le coût de la surveillance environnementale et sociale est estimé à Quatre millions de francs CFA (4 000 000) FCFA et Six mille six cent quinze virgule quarante USD.

11.1.5. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est une activité d'observation et de mesure à moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du sous projet comparativement aux mesures d'impacts réalisés lors de la notice d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées. Le programme de suivi environnemental doit s'appuyer sur des indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de l'état des composantes suivies de l'environnement.

Tableau 35 : Programme de suivi environnemental

Domaines de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des activités de suivi	Périodicité	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi	Coûts (FCFA)
Qualité des sols	État de pollution des sites de travaux	Prélèvement pour connaître la typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Avant et à la fin des travaux ; 2 fois (1 fois en saison des pluies et 1 fois en saison sèche)	Laboratoire d'analyse des sols ; ANEVE	Qualité physico-chimique et microbiologique des sols Quantité et qualité des rejets (solides et liquides)	Inclus dans les coûts des travaux
Flore	Perte de végétation	Suivi des reboisements de compensation	- 1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 2 ans	Mairie	- Taux de réussite des plants	250 000
Santé et sécurité des populations	-Evolution du nombre de personnes malades ; -Evolution du nombre de cas de violences basées sur le genre ; -Evolution du nombre de plaintes enregistrées et gérées	-Suivi de la sensibilisation; - Consultation des registres de consultation des centres de santé de la zone d'étude et des grands centres hospitaliers de la région (lieux de résidence des malades) ; - Analyse des cas de violences basées sur le genre (VBG) recensés et traités ; - Recensement du nombre de VBG traités ; - Recensement des types de plaintes enregistrées	- Avant et pendant les travaux - A la fin du chantier	Médecin épidémiologiste ou spécialiste en IST et VIH/SIDA ; Environnementaliste ; Spécialiste en QHSE, DPGNFAH	- Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs ; - Nombre de cas de maladies pulmonaires ; - Types de VBG recensés et traités - Nombre de VBG Traités - Types de plaintes enregistrés - Nombre de plaintes enregistré	1 500 000

Suivi de la réinstallation économique des commerçants	Perte de moyens d'existence et sources de revenus	Suivi des indemnisations des PAPs ; Suivi du niveau et des conditions de vie des PAPs après leur réinstallation économique	A la fin des dédommagements Après la réinstallation effective des PAP	Mairie ; DPTEE	Nombre de PAP indemnisés Évolution du revenu moyen des personnes affectées	Inclus dans le PAR
TOTAL					1 750 000 F CFA (2894,23 USD)	

11.2. Plan de renforcement des capacités

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne pourra pas être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telles la gestion des déchets, les VBG, utilisation des EPI, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction du marché de Fada qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 36: Grille analyses des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Institutions/Acteurs	Missions de l'institution et lien avec le sous projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
<p>Personnel de l'Entreprise Sous-traitants Populations locales Autorités villageoises Autorités administratives Gestionnaires de réseaux, Conseillers municipaux.</p>	<p>L'entreprise et ses sous-traitants auront en charge la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales sur le chantier. Il s'agit notamment des mesures de HSST, la gestion des déchets, les sensibilisations sur les risques sanitaires. Les autres acteurs (populations, autorités, etc.) seront potentiellement affectés par les activités du sous-projet</p>	<p>En général, les entreprises au Burkina Faso disposent de peu d'expériences dans les bonnes pratiques en matière d'HSST et de gestion des déchets. Il en est de même pour les collectivités et les populations qui ne sont pas suffisamment outillés sur les normes en la matière</p>	<p>Formation et sensibilisation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information et sur le plan d'évacuation d'urgence ; Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA et la COVID 19 ; Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) notamment les Exploitations, abus sexuels et Harcèlement sexuel (EAS HS) et ses corollaires de conséquences comme les grossesses non désirées, le déni de parenté, l'abandon scolaire, etc. ; ; IEC sur les dispositions en matière d'information des usagers de la route</p>

Institutions/Acteurs	Missions de l'institution et lien avec le sous projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
Comité de suivi du sous projet	Faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du sous-projet	Les membres du comité de suivi et du pilotage du sous-projet ne disposent pas de connaissances solides en matière de suivi de la mise en œuvre de PGES	Information sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES
ONG, OSC, et Association	Un grand nombre d'ONG et associations couvrent les problèmes de la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des populations. Elles peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation de population et également la mise en œuvre des actions de plantation de compensation	Beaucoup de ces ONG et associations sont à un stade de développement élémentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Maitrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES - Prévention et la gestion des VBG EAS HS

Source : EXPERIENS, février 2022

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du sous-projet, il est indiqué dans le présent PGES une description :

- des dispositifs institutionnels,
- des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES :

- la création ou le renforcement des entités concernées,
- la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

11.2.1. Thèmes de formation des acteurs

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ;
- les premiers secours en cas d'accidents ;
- les procédures d'intervention d'urgence,
- la gestion des déchets ;
- -les IST et VIH/SIDA/COVID 19 ;
- les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- le code de bonne conduite et les sanctions relatives aux incidents VBG ;
- le fonctionnement du MGP et du plan d'action VBG/EAS/HS ;
- la réponse aux survivants (es) de ces incidents,.

Le programme de formation de santé et de sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du sous-projet devra inclure au minimum :

- un récapitulatif des obligations légales, réglementaires et les politiques locales, nationales et autres s'appliquant au sous projet et au site ;
- la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information (fiches de sécurité, etc.) ;
- un plan d'évacuation d'urgence ;
- les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ;
- les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches ;
- les premiers soins.

11.2.2. Programme de formations

Le tableau ci-après définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Tableau 37 : programme de renforcement de capacités, d'information et de communication

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	3 000 000
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	2 000 000
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	1 500 000
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	2 000 000
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Formation des agents de santé sur la gestion des DBM	Nombre d'agent formé	Maître du processus de collecte et d'incinération des DBM	1 000 000
Formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel	Nombre d'employé formé	Tous les employés respectent le code de bonne conduite	1 000 000
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	500 000
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Réduction du chômage et amélioration des conditions de vie	3 000 000
			14 000 000 CFA (23153,89 USD)

Ces différentes thématiques de formations permettent aux parties prenantes du projet d'être outillés, de connaître leurs rôles et de contribuer en évitant des dérapages et des actions susceptibles de nuire à la vie du projet et sa mise en œuvre.

11.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

➤ Résumé du contexte sécuritaire dans la région de l'Est

La menace terroriste est quasi permanente dans cette partie du pays et nettement en hausse par rapport aux mois passés. Les populations sont le plus souvent des victimes collatérales dans certaines attaques qui semblent le plus souvent viser les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). C'est notamment le cas des incidents à l'Engin Explosif Improvisé (EEI). On enregistre aussi des enlèvements et une forte dissuasion sur les populations pour les empêcher de collaborer avec l'État.

Mais de façon générale, l'état de dégradation avancée des infrastructures routières dans cette région et la peur des populations, liée à la présence permanente des Groupes Armés Terroristes (GAT) créent un état de psychose généralisée dans la région et particulièrement dans les communes rurales, et maintenant de plus en plus vers la commune de Fada, en particulier dans sa partie rurale. L'état est en train de se resserrer progressivement autour de la ville.

➤ Mesures de mitigation

Malgré le niveau de menace sécuritaire jugé **élevé** dans la ville de Fada, comme ci-dessus présenté, la réalisation du marché prévu au secteur 7 de la commune de Fada est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux (la ville de Fada) ;
- Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 Pour les travaux hors de la ville de Fada et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ; Pour la ville de Fada respecter les heures de couvre-feu.
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours
- Appliquer les dispositions du plan de gestion de la sécurité du PUDTR

11.4. Plan de gestion des risques

Le tableau présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 38 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit avec les riverains	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	1 000 000
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise et dédommager les personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales protégées	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	1 000 000
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	500 000
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	1 000 000
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	500 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Prévoir des absorbants	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	500 000
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	500 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	PM
	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	500 000
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies	500 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	500 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	500 000
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation/fermeture		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	300 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	300 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	300 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	300 000
	Prévoir des absorbants	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	300 000
Total		11 000000 FCFA (18192,34 USD)

Source : EXPERIENS, janvier 2022

11.5. Estimation des coûts et budget du PGES

Pour atteindre les objectifs du PGES à savoir la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues, des coûts ont été définis en fonction des mesures. Ces coûts ont été identifiés en fonction des réalités de la zone du sous projet. Le tableau ci-dessous décline le budget de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 39 : Budget du PGES

Intitulé	Coûts (F.CFA)			TOTAL
	En phase pré-travaux	En phase travaux	En phase d'exploitation	
Mesures de compensation des pertes de biens et de revenus	Coûts du PAR	Coûts du PAR	Coût de suivi-évaluation du PAR	Inclus dans le PAR
Mesures d'atténuation et de compensation E&S	393 000	PM (coûts inclus dans les coûts des travaux)	PM	393 000
Mesures de bonification	-	900 000		1 250 000
Programme de surveillance E&S	-	4 000 000	-	4 000 000
Programme de suivi E&S	-	1 750 000		1 750 000
Programme de renforcement des capacités	14 000 000	PM		14 000 000
Plan de gestion des risques				11 000 000
TOTAL				32 393000 CFA (53573,14 USD)

Source : EXPERIENS Février 2022

Le coût global de la mise en œuvre des mesures du PGES s'élève ainsi à **Trente-deux millions trois cent quatre-vingt-treize (32 393 000) francs CFA**, soit Cinq mille trois cent soixante-treize virgule quatorze dollars USA.

11.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-après présente le planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 40 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : EXPERIENS, Août, 2022

XII. PLAN DE FERMETURE/REHABILITATION

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'exécution des travaux de construction du marché, des activités sont conduites et des impacts environnementaux positifs et négatifs ont été relevés. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré et l'Entreprise a obligation d'appliquer un cahier de prescriptions environnementales et sociales. Ce cahier comportera un plan de fermeture et de réhabilitation. La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- la réhabilitation des bases de chantier ;
- le comblement des trous et étalage de la terre ;
- l'entretien de tout le site.

12.1. Contexte et problématique

Les travaux de construction du marché occasionnent l'implantation de nouvelles infrastructures dans l'enceinte du site du marché. Au niveau des bases de chantier, seront stationnés les engins d'exécution des travaux. Par ailleurs, ces bases entraîneront quelques modifications du paysage naturel liées au stockage des équipements divers de chantier et des déchets qui y seront produits. La réhabilitation des bases du chantier et la remise en état des tas de terre issus des travaux de génie civil constituent les principales activités de fermeture et de réhabilitation à l'issue des travaux. L'entretien périodique du site constitue l'activité d'accompagnement au cours des années d'exploitation.

12.2. Méthodologie de fermeture et de réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation de la base de chantier se font par le déstockage des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement et le nettoyage des sites. L'opération de fermeture et de réhabilitation se fera en concertation avec les autorités locales et les autorités coutumières et religieuses. Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser. En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera à combler les excavations par une plantation d'arbres.

12.3. Objectifs

12.3.1. Objectif global

L'objectif global de l'opération de fermeture et de réhabilitation est de concilier les réalisations avec l'environnement d'implantation.

12.3.2. Objectifs spécifiques

- intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le milieu ambiant comme d'avant-projet ;
- remodeler le sol autour de l'emprise en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- revégétaliser sur d'autres sites appropriés pour compenser les pertes d'arbres occasionnées.

12.3.3. Résultats attendus

- les bases du chantier sont réhabilitées et aménagées à l'issue des travaux ;
- les excavations sont comblées et la terre étalée ;
- les plantations d'arbres de compensation sont réalisées.

CONCLUSION

Le rapport NIES a pour but d'apporter un éclairage sur les impacts potentiels du sous projet sur le milieu biophysique et humain et de proposer et évaluer les mesures de compensation, d'atténuation mais aussi de bonification dont la mise en œuvre est indispensable à la durabilité environnementale et à l'acceptabilité sociale du sous Projet. Cependant, les résultats de l'étude montrent que des risques et impacts négatifs sont associés à la mise en œuvre du sous projet. Ceux-ci sont de moindre ampleur et sont en général identiques aux risques courants connus dans le cadre de la mise en œuvre de projets similaires. Ce sont notamment, les risques liés à la pollution des éléments physiques (sols, eaux et air) et de dégradation du milieu biologique (faune, flore, paysage), aux déchets générés (eaux usées, déchets solides et gazeux divers), les risques d'incendie, le risque lié à la santé et la sécurité et la perte de revenus temporaires. Sur le plan social, l'impact majeur est lié au déguerpissement des marchands installés aux alentours du site.

Afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, des mesures d'atténuation et de bonification ont été proposés dans le PGES. Le coût global de la mise en œuvre des mesures du PGES s'élève ainsi à **Trente-deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille (32 393 000) francs CFA**, soit 53573, 14 USD.

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet ;
- informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés dans la commune de Fada N'Gourma et environnant ;
- procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;
- mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée Nationale du Burkina Faso : 2012 : Loi N° 053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant règlementation générale du sous-secteur de l'électricité au BF, 22 p ;

Assemblée Nationale du Burkina Faso : 2013 Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso, 31 p ;

Assemblée Nationale du Burkina Faso. 2004. Loi N°055-2004/an portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM/MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p ;

Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021- 2025 ; Février 2022

Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet ; Décembre 2021

Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ; Juillet 2021

Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; Mars 2021

ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbale de consultation du public

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE - BURKINA FASO

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NIES) ET D'UN PLAN
D'ACTION DE RÉINSTALLATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU SECTEUR 7 DE LA VILLE DE
FADA N'GOURMA DANS LA RÉGION DE L'EST

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 02 février s'est tenue dans la salle de rencontre de la Maire de Fada N'Gourma, une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du marché de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma dans la région de l'Est.

Présidée par Monsieur THIOMBIANO Fadel Alexandre, deuxième adjoint au Maire de la commune de Fada N'Gourma, la rencontre a débuté à 9h 40mn par les mots de bienvenue du président de séance. Etaient présents à cette rencontre, les autorités communales, la DREP, la Coordination départementale des femmes, la coordination régionale des jeunes, le comité de gestion des plaintes (COGEP), l'antenne régionale du PUDTR, la CAGSC et le l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du marché de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration de la NIES, recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des participants, et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations de l'assemblée, le consultant a présenté la démarche d'élaboration de la NIES dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultations publiques avec les autorités communales, les services techniques
2. Echanges individuelles avec les autorités administratives, les services techniques,
3. Enquête environnementale et sociale
4. Inventaire forestier
5. Enquêtes socioéconomiques auprès des personnes affectées par le projet (PAP)
6. Dépouillement-saisie -traitement et analyse des données collectées
7. Rédaction du rapport

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- La composition du comité de gestion des plaintes ainsi que sa durée ;
- Le sort du terrain de foot se trouvant sur le site ;
- La participation des personnes ressources à l'inventaire des PAP et de leurs biens ;
- La relocalisation des marchands se trouvant sur les sites et les conditions d'octroi des boutiques

2. Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le recensement et le dédommagement ne concernent pas les personnes n'ayant pas valoriser leurs espaces mais uniquement les personnes ayant des biens et des revenus qui seront impactés par les travaux de construction du marché.
- Des discussions sont menées de concert avec la mairie et les conseillers du secteur 3 pour trouver un autre terrain de football qui sera aménagé dans le même quartier pour les jeunes.
- La composition du comité de gestion des plaintes a été actée par un arrêté de la mairie. Ledit comité aura la responsabilité et de suivre le processus du PAR du début jusqu'à la fin. Il est présidé par le préfet du Gourma.
- Les personnes ressources notamment les Conseillers des secteurs, les services techniques municipaux, les membres du COGEP sont des témoins privilégiés du déroulement des recensements des biens et des personnes. Alors, leur participation est-elle vivement souhaitée dans tout le processus de réalisation du PAR.
- Les commerçants qui occupent le site seront relocalisés temporairement sur autre site pendant la période des travaux de construction du marché. Concernant les conditions d'octroi des boutiques, une commission ad hoc sera mise en place pour définir les conditions d'acquisitions de ces boutiques.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous relevons :

- La lenteur dans la réalisation des travaux de construction du marché ;
- Les impacts des travaux de construction du marché sur les populations riveraines

4. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Assurer une communication permanente et interactive avec l'ensemble des parties prenantes et à toutes les étapes de l'étude ;
- Impliquer suffisamment les personnes ressources à la conduite de l'étude, particulièrement à la phase de recensement ;
- Trouver un site pour à aménager pour remplacer le terrain de foot pour les jeunes du quartier

Les échanges ont pris fin à 11h 50mn par les mots de clôture de Monsieur THIOMBIANO Fadel Alexandre, président de séance, en remerciant l'assemblée de sa participation et en affirmant la disponibilité de la Mairie à accompagner tout le processus de réalisation de la NIES.

Fait à Fada N°Gourma, le 02 Février 2022

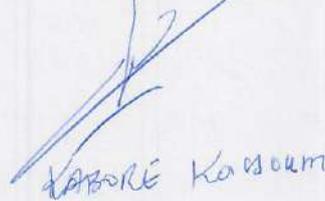
ont signé

Le consultant



SAWADOGO Ousmane

Secrétaire de séance



KABORÉ Karoum

Président de séance



THIOMBIANO Fadel Alexandre.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Objet: Réalisation d'une Nalata d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) de Marché de Netter 7 de la Ville de Fada N'Gourma

Date: du 02/02 2022

Lieu: Nalata de Fada N'Gourma

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		HEURES de 35	35 €1 PMS	FONCTION/ACTIVITE	Téléphone/Email	SIGNATURE
		H	F					
1	TRICIBIANO Fadel ALEXANDRE	X			X	2 ^e Adjoint / Maire	70805178	
2	NIBAVYAGUS Hir Waman	X		X		Chef de Service de Sanitation et Hygiène	70127464	
3	Krisse Karamon	X			X	Sec. Paim's FADA	70832270	
4	Baatchabang Kaldou	X			X	DH/CASSE	70191179	
5	KERLO Bani	X			X	conseiller section 02	70188335	
6	ZOETIN FA OUSSEINE	X			X	conseiller section 02	70307257	
7	MOHNE Achille	X			X	conseiller section 03	71244735	

8	THOMASIAPO LAKELIA	X			X	Delegue du sd 03	70-36-12-80	THOMASIAPO
9	SouBEIGN Noyama	X			X	Revue Pasture	7072243	S
10	DIONITRAORE Salamaletou		X		X	Conseillère Municipale	70293862	DIONITRAORE
11	ZONG-MARR K. Justin	X			X	Femme resource	70232666	ZONG-MARR
12	Thaoé Kamolou		X		X	Conseillère Municipale	70 63 42 65	Thaoé
13	Thaoaré Anna		X		X	Coordination départementale des femmes	70701489	Thaoaré
14	kina Koudidiatou		X		X	Coordination départementale des femmes	72 55 56 35	Kina
15	KONDITANDÉ Salome		X		X	Coordination départementale des femmes	70-66-13-49	KONDITANDÉ
16	Salama D. Raïssa		X		X	Comité de gestion des plantes R.D.N.T.R	70 3512 96	Salama
17	YONARRA Akoulaye	X	X			ATC/Heurte	70446539	YONARRA
18	KOADIARI Roger	X		X		Agent à la DREPS	70751783	KOADIARI
19	TIRA Couwau	X			X	Conseiller T. des Pl. Nouvelle / Pasture	70 29 32 52	TIRA
20								

8	TOMPOUM Mathieu <i>tompoumath@gmail.com</i>	X			X	Bishop Emerit pastoral services leader	70833128 / 70705438 <i>tompoumath@gmail.com</i>	
9	TANKRANO Abdou	X				President / ANH-DR	70396632 <i>tankranou@gmail.com</i>	
10	TITONDIANO K. Renee		X	X		CRJ / EST	56518993	
11	THOMBIANO Bie Zohora	X	X			President CCT	7198-15-68	
12	TRORRE THAMAMANE	X			X	S.G / CRJ / EST mer	70015570 <i>t.wakhamane@yahoo.com</i>	
13	SAWADOGO Oummane	X		X			70989684 <i>oummane@gmail.com</i>	
14	SAWADOGO Boukera	X			X	Consultant	70226890 <i>saoukera79@gmail.com</i>	
15	SAWA Serge Henri	X			X	Consultant associe	702902-18 / <i>henri.sawa@gmail.com</i>	
16	ADJEMBE Rogate	X		X		11	70295736 <i>rogate.kouadio@gmail.com</i>	
17								
18								
19								
20								

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

PUDTR Réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 dans la ville de Fada N'Gourma

Expériens
EXPERIENS SARI

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) Au projet de construction du marché du secteur 7 dans la ville de Fada N'Gourma.*

Date : *du 03 au 05 Février 2022* Lieu : *Commune de Fada*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
1	NAKOUTIA Désiré	X		X		chef de service DRP-EST	60 56 23 56 nakoutia@gmail.com	
2	OUEDRAOGO Harouna	X			X	DP DPIEE-Gourma	70 31 88 73 harounaouedraogo@yahoo.fr	
3	OUEDRAOGO Jean-Paul	X		X	X	DP DPG-SNPAH/GRD	70 33 24 97 jespaulouedraogo@yahoo.fr	
4	Thiombiano Kader	X			X	Président (UCAN/Fada UCAN/Fada)	76 61 51 11 / 70 88 86 2	
5	Toué Edouard	X				chargé d'organisation	70 17 64 86	

PUDTR Réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 dans la ville de Fada N'Gourma

Expériens
EXPERIENS SARI

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de construction du marché du secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma.*

Date : *du 03 au 05 Février 2022* Lieu : *Commune de Fada*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
6	TIKA Germain R.I	X			X	Conseiller Technique Environnement/FAO	70 29 37 56 tika.germain@fao.org 79 43 88 65 yates.fr	
7	THIOMBIANO Lankouandia	X			X	Directeur Exécutif COPD-Bureau communication pour un développement durable	70 93 30 63	
8	LANKOUANDE/TINDANO Yienibaninpo		X		X	Association Esther	77 25 05 40	
9	OUEDRAOGO Bouraré	X			X	DRD/CAPTE - EST	71 05 58 77 bourarouedraogo@gmail.com	
10	Tampoué B. Gabriel	X			X	président CORAPH	70 25 91 10 / 71 74 92 44 L'Etat SAP	

Annexe 3 : PV de consultations publiques

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ DU SECTEUR 7 DE LA
VILLE DE FADA N'GOURMA
NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Fada le... 04.02.2022.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le... 04. Février..... à... 16. H. 00.....
à eu lieu... à la D.I.CAPME / EST.....
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. Ouedraogo Bankara'
(Fonction)... Directeur Regional.....
Du/ de la (service) D.I.CAPME / EST.....
Sur le projet de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de fada
n'gourma.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

1. La brève présentation du projet et de ses impacts.....
2. Le recueil des avis et préoccupations.....
3. Le recueil des suggestions.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risque de conflits au cours de l'attribution des boutiques
- Manque de confiance vis-à-vis de l'autorité et de la
commission qui sera mise en place
- La mise en compte des personnes ayant le plus
besoin du marché
- Organisation anarchique du marché
- Le non respect des délais de réalisation

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Favoriser l'attribution des bénéficiaires directs (commerçants)
dans la mise de place
- Attribuer les boutiques et hangars de manière transparente
- Spécifier les types de produits à commercialiser
- Sensibiliser les commerçants sur la nécessité de déposer d'un
registre de commerce et les inscrire dans l'entreprenariat

La rencontre a pris fin à... 17. H. 10.....

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ DU SECTEUR 7 DE LA
VILLE DE FADA N'GOURMA

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Fada le... 06.02.2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le... 06. Février... à... 16. H. 00
à eu lieu... à... la... D.I.C.A.P.M.E./E.S.T.
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur... OUCDRAOGO BARKARE
(Fonction)... Directeur... Responsable
Du/ de la (service)... D.I.C.A.P.M.E./E.S.T.
Sur le projet de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de fada
n'gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

1. La brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des avis et préoccupations
3. Le recueil des suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risque de conflits au cours de l'attribution des lots
- Manque de confiance vis à vis de l'autorité et de la
Commission qui sera mise en place
- La mise en compte des personnes ayant le plus
besoin du marché
- Gestion amiable des problèmes
- Le non respect du délai de réalisation

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Favoriser l'adhésion des bénéficiaires directs (commerçants)
dans la prise de décision
- Attribuer les lots par et par un processus transparent
- Spécifier les types de produits à commercialiser
- Sensibiliser les commerçants sur la nécessité de proposer d'un
registre de commerce et les former dans l'entrepreneuriat

La rencontre a pris fin à... 17. H. 10

Ont signé :

La personne ressource

Soukane DUEBRADGO
Directeur Régional de Développement
Industriel, des Commerce, de l'Artisanat
et des Petites et Moyennes Entreprises
de l'Est

Le consultant

Razafimanantsoa
Environnementaliste
[Signature]



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ DU SECTEUR 7 DE LA
VILLE DE FADA N'GOURMA

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Fada le... 04.02.2022.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le ... 04. Février à 9.H.40 min.
a eu lieu ... à La Maisse
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....
(Fonction).... Présidente.....
Du/ de la (service) ... Association Esther.....
Sur le projet de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de fada
n'gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- 1- La brève présentation du projet et de ses impacts
- 2- Le recueil des avis ou préoccupations
- 3- Le recueil des suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- La non prise en compte du genre dans la prise de
décision
- Le non respect du délai d'exécution des travaux
- La violence à l'égard des jeunes filles
- L'augmentation du nombre de grossesses non désirées

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prendre en compte l'avis des personnes vulnérables
- Prévoir des rampes pour les non valides pour leur faciliter
l'accès au marché
- Prévoir des toilettes pour personnes non valides
- Attribuer les places préférentiellement aux personnes vulnérables
- Favoriser le personnel et les artisans en partenariat avec
les associations féminines pour limiter les IST, les grossesses non désirées

La rencontre a pris fin à 12.H.30 min

Ont signé :

La personne ressource

LANKOANDE/TINDANO
Jienibanimpò
Présidente de l'Association
Esther 

Le consultant

ADJIBADE Razaki
Environnementaliste



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHE DU SECTEUR 7 DE LA VILLE
DE FADA N'GOURMA

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le 03 Février s'est tenue une rencontre entre la D.P.C.S.N.F.A.H. et les consultants dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet construction du marché du secteur 7 dans la ville de Fada.

L'objet de la rencontre était d'informer la D.P.C.S.N.F.A.H. de recueillir ses avis, ses préoccupations et ses suggestions par rapport au projet.

Débuté à 14h30, l'entretien s'est déroulé autour de trois points :

1. la brève présentation du projet et de ses impacts ;
2. le recueil des avis ou préoccupations
3. le recueil des suggestions

Au terme de la présentation du projet et de ses impacts, les participants ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La non prise en compte des personnes handicapées physiquement dans la réalisation des infrastructures du marché
- La non prise en compte des personnes vulnérables dans l'attribution des places

Les suggestions suivantes ont également été proposées :

- Implémenter le service de l'action sociale dans le cadre de l'attribution des baux pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables
- Prioriser les personnes vulnérables dans la composition de la commission d'attribution
- Sensibiliser le personnel sur les risques de VBG

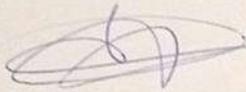
Prévenir les personnes vulnérables dans la répartition
des places.....

Les points de discussions ont été épuisés à 17h08...marquant ainsi la fin de la rencontre.

Ont signé

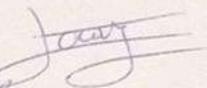
Pour les participants

Jean-Paul OUEZORAGO



DPG SNFAH

Le Consultant

Razaki ADJIBADE 
Environnementaliste

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE- BURKINA FASO

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU SECTEUR 7 DE LA VILLE DE FADA N'GOURMA DANS LA RÉGION DE L'EST

Procès-verbal de rencontre d'information / consultation des parties prenantes

L'an deux mil vingt-deux et le 03 Février.....s'est tenue une rencontre entre la DREPEst.....et les consultants dans le cadre de la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du marché de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma dans la région de l'Est.

La liste de présence dressée à l'occasion de cette rencontre est jointe en annexe.

L'objet de la rencontre était d'informer la DREPEst.....de recueillir ses avis, ses préoccupations et ses suggestions par rapport au projet.

Débuté à 11h, l'entretien s'est déroulé autour de trois points :

1. la brève présentation du projet et de ses impacts ;
2. le recueil des avis ou préoccupations des participants
3. le recueil des suggestions des participants

Au terme de la présentation du projet et de ses impacts, les participants ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La réalisation du marché dans les meilleurs délais
- L'implication de tous les acteurs concernés

Les suggestions suivantes ont également été proposées :

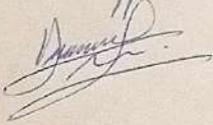
- La mise en place d'un COGES
- L'implication de l'ensemble des acteurs
- L'affectation de 30% des étalages au PDI et 70% au reste de la population.....

.....
.....
Les points de discussions ont été épuisés à 11h30, marquant ainsi la fin de la rencontre.

Ont signé

Pour les participants

ANAKULTA Demine
Chef de service de la planification
des politiques de
développement / DREP-EST



Le Consultant

Razaki ADJIBADE
Environnementaliste



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ DU SECTEUR 7 DE LA
VILLE DE FADA N'GOURMA

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Fada le... 02.02.2022...

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le 02 Février à A.N.H.
à eu lieu à la Mairie de Fada
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur T.I.R.A. Ignace
(Fonction) Conseiller technique
Du/ de la (service) Environnement de la mairie
Sur le projet de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de fada n'gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- 1- La brève présentation du projet et de ses impacts
- 2- Le recueil des avis ou préoccupations
- 3- Le recueil des suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Manque de transparence dans l'attribution des parcelles places
- Le non respect des délais de réalisation
- La location ou la vente des boutiques par certains bénéficiaires

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Etablir des critères clairs pour la répartition des places
- S'assurer de la transparence et de l'acceptabilité de ces critères
- Attribuer les boutiques prioritairement aux artisans locaux du site et à ceux qui veulent réellement exercer leurs activités
- Sans traiter la question des déchets avec une structure dédiée
- Etre ferme et insister par des sanctions à toute personne ne respectant pas les règles du marché

La rencontre a pris fin à 12 H 05 min

Ont signé :

La personne ressource



TIRA Germain Pierre Ignace
Conseiller Technique -

Le consultant

Razaki ADJIBADE
Environnementaliste



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHE DU SECTEUR 7 DE LA
VILLE DE FADA N'GOURMA

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Fada le... 06.02.2022

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le 06. Février à 17 H 30
à eu lieu au local de la commune
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur T.O.M.P. OUDÉ Gabriel
(Fonction) Président
Du/ de la (service) Co.R.A.P.H. / Coulemou
Sur le projet de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de fada n'gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- 1- La brève présentation du projet et de ses impacts
- 2- Le recueil des avis et préoccupations
- 3- Le recueil des suggestions

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risque de mésaffectation dans l'attribution des places
- La non prise en compte des personnes non valides dans la construction des infrastructures du marché (rampes, toilettes pour handicapés)
- Risque de monopole du marché en les places par les ressortissants du secteur

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Permettre aux autres secteurs rattachés sont intéressés de proposer leur demande
- Prendre en compte les personnes non valides dans la construction des infrastructures
- Attribuer aux personnes qui peuvent réellement investir
- Sensibiliser les occupants du marché

La rencontre a pris fin à 18 H 00 mn

Ont signé :

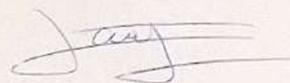
La personne ressource

TOMPOUDI Gabriel
Président CORAPH Goulmou



Le consultant

RAZARI ADJEBADE
Environnementaliste



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE- BURKINA FASO

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU SECTEUR 7 DE LA VILLE DE FADA N'GOURMA DANS LA RÉGION DE L'EST

Procès-verbal de rencontre d'information / consultation des parties prenantes

L'an deux mil vingt-deux et le 03 Janvier s'est tenue une rencontre entre le Président U.C.M.C./Bada et les consultants dans le cadre de la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du marché de construction du marché au secteur 7 de la ville de Fada N'Gourma dans la région de l'Est.

La liste de présence dressée à l'occasion de cette rencontre est jointe en annexe.

L'objet de la rencontre était d'informer l'U.C.M.C. de recueillir ses avis, ses préoccupations et ses suggestions par rapport au projet.

Débuté à 16h00, l'entretien s'est déroulé autour de trois points :

1. la brève présentation du projet et de ses impacts ;
2. le recueil des avis ou préoccupations des participants
3. le recueil des suggestions des participants

Au terme de la présentation du projet et de ses impacts, les participants ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La réalisation effective du marché dans les meilleurs délais
- L'incompatibilité des activités avec certaines boutiques
- La mauvaise gestion du marché (eau, électricité, bâtiments)
- Risque d'insécurité
- Risque de vente de ses boutiques
- Risque de monopole du marché par le secteur 7 (population)

Les suggestions suivantes ont également été proposées :

- Promouvoir ceux qui peuvent réellement investir dans le marché
- Vérifier la compatibilité des boutiques avec les activités prévues
- Associer un comité exempt de toute reproche pour l'attribution

places.....
- Semble liser les commerçants pour la bonne gestion du marché.

Les points de discussions ont été épuisés à 16h45, marquant ainsi la fin de la rencontre.

Ont signé

Pour les participants

Thombiano Kador
Président (UCNC/Coop)



Le Consultant

ADJERABE Razaki
Environnementaliste



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILENCE (PUDTR)
REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ DU SECTEUR 7 DE LA
VILLE DE FADA N'GOURMA

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Fada le... 06-02-2022.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-deux et le... 06 Février..... à... 9.H.00.....
a eu lieu... à la Mairie.....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur THOMBIANO Lankran dia
(Fonction)..... Présidant.....

Du/ de la (service) C.O.D.D. (Communication pour le développement durable)

Sur le projet de réalisation des travaux de construction du marché du secteur 7 de la ville de fada
n'gourma.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental
et Social (NIES) conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

1. La brève présentation du projet de ses impacts.
2. Le recueil des avis ou préoccupations.
3. Le recueil des suggestions.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Manque de transparence dans l'attribution des lots pres-
- Risque de location ou vente des lots pres attribués
- Le non respect du délai d'exécution des travaux
- Le non prise en compte des structures associatives dans la prise de décision

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- S'assurer que les membres du comité d'attribution des places sont transparents, et il n'existe aucun conflit d'intérêt
- Nécessité des cadres de sensibilisation pour la bonne gestion du marché
- Confier la gestion des déchets à une structure agréée
- Recruter le main d'œuvre locale pour les petits travaux

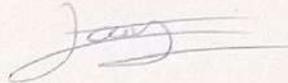
La rencontre a pris fin à... 9.H.40 mn.

Ont signé :

La personne ressource

ITHOMBIRNO Lankoundia
Directeur Exécutif
CDD - Burkina


Le consultant

Razafimanantsoa ADJIRADE
Environnementaliste


Annexe 4 : Images des entretiens avec les personnes ressources



Photo 5 : Rencontre avec la DREP/EST



Photo 6 : Entretien avec la DPTEE

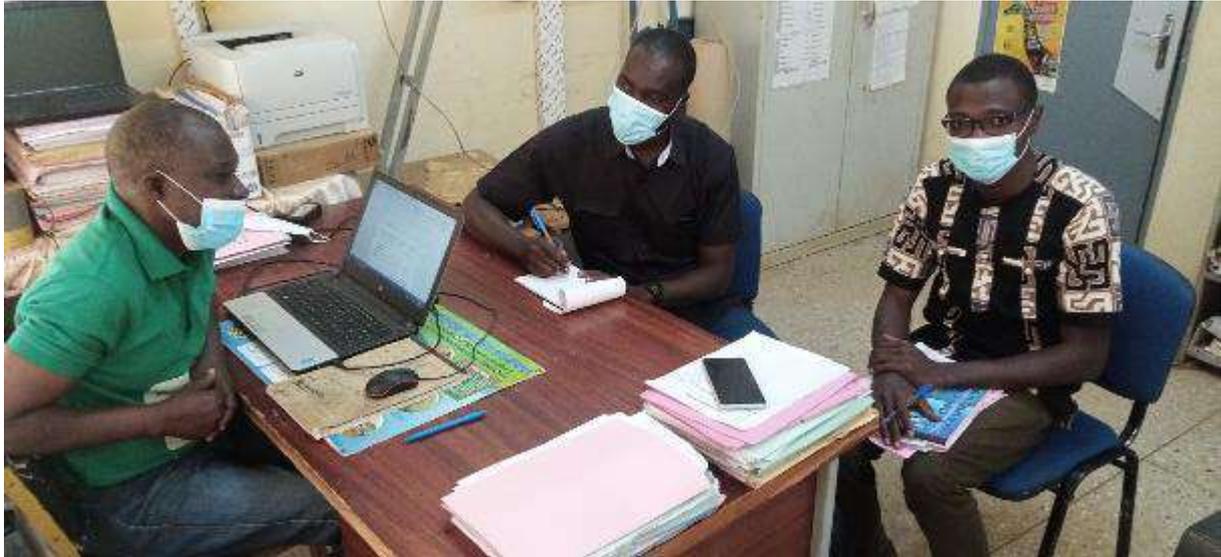


Photo 7 : Entretien avec le service Environnement de la Mairie



Photo 8 : Rencontre avec quelques associations



Photo 9 : Entretien avec le Directeur Régional du commerce



Photo 10 : Entretien avec le Président de la CORAPH/GOULMOU



Photo 11 : Rencontre avec le Président de l'UCMC



Photo 12 : Entretien avec les occupants actuels du site

Annexe 5 : Liste des essences forestières et leur coût

Famille	Nom scientifique	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i>	06	50 000	300 000
Meliaceae	<i>Azadirachta indica</i>	01	3 000	3 000
	<i>Khaya senegalensis</i>	08	10 000	80 000
Caesalpiniaceae	<i>Tamarindus indica</i>	01	10 000	10 000

Annexe 6 : Termes de référence pour le recrutement d'un responsable HSQE pour les entreprises et la mission de contrôle

I.RECRUTEMENT D'UN HSOE POUR L'ENTREPRISE

1.1. Qualifications requises

- Etre titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'environnement ou HSE (Bac+3 au moins) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dont deux en Afrique subsaharienne ;
- Avoir déjà occupé un poste de Responsable HSE dans un projet ou structure

1.2. Attributions

- Représenter l'entreprise en matière de gestion des questions d'Hygiène, Santé Sécurité, Environnement ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Responsable HSE de la Mission de contrôle ;
- Rédiger, tenir à jour et archiver tous les livrables HSE du projet ;
- Piloter la mise en œuvre des mesures d'hygiène, de protection de l'environnement et la sécurité des acteurs du projet ;
- Gérer les questions sociales (les séances de sensibilisation, disponibilité des préservatifs, matériel de protection, les conflits, etc.);
- Veillez au respect des clauses concernant les recrutements du personnel local (volet genre, couches vulnérables, les quotas d'emplois locaux, etc) ;
- Signaler immédiatement tout cas d'accident engageant l'entreprise au Responsable de la Mission de contrôle.

II.RESPONSABLE HSE POUR LA MISSION DE CONTROLE

2.1. Qualifications

- Etre titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'environnement ou HSE (Bac+5) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (10) ans dont deux en Afrique subsaharienne dans la gestion des aspects Hygiène Santé Sécurité, Environnement ;
- Avoir déjà occupé un poste de Responsable HSE dans un projet ou structure

2.2. Attributions

- Représenter le Maitre d'œuvre en matière de gestion des questions d'Hygiène, Santé Sécurité, Environnement ;
- Examiner tous les livrables HSE du projet ;
- Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des mesures de l'hygiène, de la protection de l'environnement et de la sécurité des acteurs du projet ;
- Appuyer l'entreprise dans la gestion des questions sociales liées au projet (donner des exemples) ;
- Apporter un appui conseil au Responsable HSE de l'entreprise ;
- Effectuer des missions de terrain régulièrement (2 par mois) et rédiger des rapports mensuels ;
- Signaler immédiatement les cas de non-conformité au Maitre d'œuvre et veiller au suivi des cas d'accident engageant l'entreprise dans le cadre du projet.

Annexe 8 : code de bonne conduite

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou

autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

.La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
	Vol	Licenciement sans préavis
	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis

N°	Fautes	Sanctions
	Refus de mise en application des procédures internes de l'UGP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;

me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;

éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;

mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;

la prévention des violences basées sur le genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;

participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivés);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

□ Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et

s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :
exigences HST et des normes ESHS ;
VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la formation complémentaire ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;

rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées² sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel

²Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

(EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :
